Gouvernement du Canada | Government of Canada

Loi sur les espèces en péril
CGRR-CVAR
Août 2008

Programme sur les espèces en péril : Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et Cadre de vérification axé sur les risques

Canada

Environnement Canada souhaite remercier Performance Management Network Inc. pour les efforts déployés dans la production de la première version du rapport sur le Programme sur les espèces en péril : Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et Cadre de vérification axé sur les risques.

Remarque : Le présent document contient de l'information qui ne doit pas être considérée comme un avis juridique. En cas de divergence entre l'information qui s'y trouve et la *Loi sur les espèces en péril*, cette dernière prévaudra.

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Canada. Environnement Canada
Programme sur les espèces en péril [ressource électronique] : cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et cadre de vérification axé sur les risques / Environnement Canada [avec] Pêches et océans Canada.

Genre de fichier informatique: Monographie électronique en format PDF.
Publ. aussi en anglais sous le titre: Species at Risk Program, results-based management and accountability framework and risk-based audit framework.
ISBN 978-1-100-95187-4
No de cat.: En14-23/2010F-PDF

1. Programme sur les espèces en péril (Canada). 2. Espèces en danger --Politique gouvernementale--Canada. 3. Canada. Loi sur les espèces en péril. I. Canada. Ministère des pêches et des océans II. Titre.

QH77 C3 C3614 2010 354.3'49 C2010-980193-8

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2010.

Also available in English under the title: Species at Risk Program:
Results-based Management and Accountability Framework and Risk-based Audit Framework

Table des matières

1.0 INTRODUCTION 1

1.1 Contexte 1
1.2 Degré d'intégration 2
1.3 Vue d'ensemble du projet du CGRR-CVAR 2

2.0 PROFIL DU PROGRAMME 3

2.1 Contexte 3
2.2 Objectifs du programme et liens avec les objectifs des ministères désignés 5
2.3 Méthode de mise en œuvre et principales activités 7
2.4 Partenaires 14
2.5 Autochtones 14
2.6 Intervenants 14
2.7 Rôles et responsabilités 15
2.8 Structure de gouvernance 16
2.9 Attribution de fonds 20

3.0 MODÈLE LOGIQUE DES RÉSULTATS DU PROGRAMME 22

3.1 Activités et produits 23
3.2 Résultats du programme 26
3.3 Modèle logique 28

4.0 RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ET DE LA GESTION DES RISQUES 37

4.1 Méthode d'évaluation des risques 37
4.2 Risques liés au programme 37
4.3 Processus de gestion des risques 44

5.0 SURVEILLANCE DU RENDEMENT ET DES RISQUES, ET PRODUCTION DE RAPPORTS 46

5.1 Indicateurs de rendement et stratégie de mesure 46

6.0 STRATÉGIE D'ÉVALUATION 64

6.1 Méthode générale 64
6.2 Questions de l'évaluation 65
6.3 Méthodes d'évaluation 68
6.4 Moment de l'évaluation 69
6.5 Coûts de l'évaluation 69

7.0 STRATÉGIE DE PRODUCTION DE RAPPORTS 70

8.0 STRATÉGIE D'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGRR-CVAR 71

ANNEXE A 72

Abréviations

AAP	Architecture des activités de programme
AP	Agent des pêches
APC	Agence Parcs Canada
CANEP	Conseil autochtone national sur les espèces en péril
CCCEP	Conseil canadien de conservation des espèces en péril
CCEP	Comité consultatif sur les espèces en péril
CCEP	Comité de coordination des espèces en péril
CDAG	Comité directeur des administrateurs généraux
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDCF	Comité des directeurs canadiens de la faune
CEG	Comité exécutif de gestion
CGRR	Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats
CNCEP	Cadre national pour la conservation des espèces en péril
CODG	Comité des opérations des directeurs généraux
COSEPAC	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
CSMA	Comité des sous-ministres adjoints
CT	Conseil du Trésor
CVAR	Cadre de vérification axé sur les risques
DEP	Direction des espèces en péril
DG	Directeur général
DGIE	Direction générale de l'intendance environnementale
E	Est
EASP	Écosystèmes aquatiques sains et productifs
EC	Environnement Canada
EP	Espèces en péril
FADC	Fonds autochtone de développement des capacités
FAPHE	Fonds autochtone de protection de l'habitat essentiel
F-P-T	Fédéral-provincial-territorial
FIR	Fonds interministériel pour le rétablissement
FREP	Fonds de rétablissement des espèces en péril
GC	Gouverneur en conseil
GTEAP	Groupe de travail sur les espèces aquatiques en péril
GTNSG	Groupe de travail national sur la situation générale
IE	Intégrité écologique
l'Accord	Accord pour la protection des espèces en péril
la Loi ou LEP	*Loi sur les espèces en péril*
LCEE	*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
LCOM	*Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*
LCPE	*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
LESC	*Loi sur les espèces sauvages au Canada*
O et N	Ouest et Nord
ONGE	Organisations non gouvernementales de l'environnement
P-T	Provinces et territoires
PAD	Pêches et aquaculture durables
PIH	Programme d'intendance de l'habitat
PN	Parcs nationaux
POC	Pêches et Océans Canada
PPAR	Plan de projet axé sur les résultats
PRE	Protection des ressources et exploitation
PSCP	Prestation des services de conservation et permis

REEV	Relations externes et expérience du visiteur
RESCAPÉ	(Groupe de travail sur le) Rétablissement des espèces canadiennes en péril
RMAL	Responsable de la mise en application de la loi
RMR	Rapport ministériel sur le rendement
RPAR	Regroupement de projets axés sur les résultats
SCF	Service canadien de la faune
SEP	Secrétariat des espèces en péril
SGIAR	Système de gestion de l'information des activités de rétablissement
SMA	Sous-ministre adjoint
SOH	Secteur des océans et de l'habitat
STA	Savoir traditionnel autochtone
WAPPRIITA	*Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*

Tableaux

Tableau 1 – Contribution aux secteurs de résultats de 2008 d'Environnement Canada 6
Tableau 2 – Contribution aux activités du programme de 2008 de Parcs Canada 7
Tableau 3 – Calendrier des documents de planification du rétablissement 10
Tableau 4 – Principaux programmes de financement concernant les espèces en péril 11
Tableau 5 – Éléments de base du Programme sur les espèces en péril 13
Tableau 6 – Affectation annuelle de 2007-2008 à 2011-2012 (en millions de dollars) 21
Tableau 7 – Affectation permanente à partir de 2012-2013 (en millions de dollars) 21
Tableau 8 – Affectation par élément de programme ou secteur d'activité par année de 2007-2008 à 2011-2012 (en millions de dollars) 21
Tableau 9 – Affectation permanente par élément de programme ou secteur d'activité par année à partir de 2012-2013 (en millions de dollars) 22
Tableau 10 – Activités et produits du programme 23
Tableau 11 – Résultats immédiats et intermédiaires 27
Tableau 12 – Principaux secteurs de risque, stratégies d'atténuation et évaluation de l'incidence 38
Tableau 13 – Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril 48
Tableau 14 – Enjeux de l'évaluation, sources de données et méthodes 66
Tableau 15 – Stratégie de production de rapports 70
Tableau 16 – Stratégie d'examen 71

Figures

Figure 1 – Cycle de conservation des espèces en péril 8
Figure 2 – Modèle logique axé sur les résultats pour l'évaluation et la protection des espèces en péril 29
Figure 3 – Modèle logique axé sur les résultats pour la planification du rétablissement des espèces en péril 31
Figure 4 – Modèle logique axé sur les résultats pour la mise en œuvre des mesures touchant les espèces en péril 33
Figure 5 – Modèle logique axé sur les résultats pour la surveillance et l'évaluation des espèces en péril 35

1.0 Introduction

Le présent document présente le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et le Cadre de vérification axé sur les risques (CVAR) destinés aux activités du programme de la *Loi sur les espèces en péril*. Ces cadres portent sur tout un éventail d'efforts fédéraux sur les espèces en péril et ils comprennent plusieurs programmes de subventions et contributions visant le renforcement des capacités et les activités d'intendance. En ce qui concerne les cadres, cet ensemble d'activités est appelé Programme fédéral des espèces en péril.

1.1 Contexte

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) est un outil de conservation et de protection de la diversité biologique au Canada. Elle établit un processus pour la réalisation d'évaluations scientifiques de l'état de conservation des espèces sauvages[1] ainsi qu'un mécanisme servant à dresser la liste des espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées et préoccupantes. La Loi offre une protection juridique pour les espèces sauvages inscrites et leurs résidences, et elle exige le rétablissement des espèces menacées, en voie de disparition et disparues du pays et la protection de leur habitat essentiel. Étant donné que la responsabilité de la conservation de la faune incombe aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, la Loi est conçue pour s'appliquer de pair avec les lois provinciales et territoriales.

Environnement Canada (EC), Pêches et des Océans Canada (POC) et l'Agence Parcs Canada (APC) (appelés collectivement ministères désignés dans le présent document) ont la responsabilité de la mise en œuvre de la LEP et ils gèrent conjointement le Programme fédéral des espèces en péril. C'est toutefois à Environnement Canada que revient l'administration du programme. Le budget annuel s'élève à 100 millions de dollars pour chacune des cinq prochaines années et à 75 millions de dollars par année par la suite.

Le présent document comprend les sept sections suivantes :

- La section 2 présente un profil général du programme et précise la place occupée par l'activité touchant les espèces en péril au sein de chacun des ministères désignés et elle décrit la méthode de mise en œuvre, les principales activités, ainsi que les partenaires, les Autochtones et les intervenants. Elle décrit en outre les rôles et les responsabilités des ministères désignés, en plus de décrire la structure de gouvernance.
- La section 3 présente le modèle logique des résultats du programme, y compris une description des activités, des produits et des résultats. Les principaux secteurs à risque sont également indiqués.
- La section 4 établit les principaux secteurs à risque du programme et les stratégies d'atténuation à cet égard ainsi qu'un processus global de gestion des risques.
- La section 5 propose un ensemble d'indicateurs de rendement et de risque ainsi que les exigences quant à la surveillance permanente et la production de rapports.
- La section 6 décrit la stratégie d'évaluation et les questions touchant l'évaluation ainsi que les méthodes à cet effet.

[1] Les « espèces sauvages » sont les espèces, les sous-espèces, les variétés ou les populations géographiquement ou génétiquement distinctes d'animaux, de plantes ou d'autres organismes, autres que les bactéries et les virus, qui sont de nature sauvage et qui a) sont indigènes au Canada ou b) ont élargi leur aire jusqu'au Canada sans intervention humaine et sont présentes au Canada depuis au moins 50 ans.

- La section 7 présente la stratégie de production de rapports, y compris une description des activités à cet égard, les produits, le calendrier et les responsabilités.

- La section 8 présente la stratégie d'examen de la mise en œuvre du CGRR-CVAR, y compris une description des activités d'examen, des produits, du calendrier et des responsabilités.

1.2 Degré d'intégration

Le CGRR et le CVAR sont entièrement intégrés (p. ex., le modèle logique des résultats et l'évaluation des risques du Programme sur les espèces en péril ont été coordonnés et sont présentés dans un seul document). Les stratégies de mesure des résultats et de gestion des risques ont été harmonisées de façon à s'articuler, dans la mesure du possible, autour de mesures et de processus d'examen communs.

1.3 Vue d'ensemble du projet du CGRR-CVAR

Ces cadres ont été élaborés grâce à un examen des documents du programme et à des consultations approfondies avec les trois ministères désignés pour l'exécution du programme. Voici les principaux documents d'information à l'appui :

- *Loi sur les espèces en péril* (LEP);
- Accord pour la protection des espèces en péril*;*
- évaluation formative des programmes fédéraux pour la protection des espèces en péril (juillet 2006);
- Rapports sur les plans et les priorités (RPP);
- Rapports ministériels sur le rendement (RMR);
- Rapport de la table ronde du ministre;
- Cadre de cogestion de la Stratégie pour la protection des espèces en péril;
- Plan d'action interministériel sur les espèces en péril (élaboré en réponse aux recommandations formulées lors de l'évaluation formative);
- Cadre stratégique national pour la conservation des espèces en péril (CSNCEP);
- Accord bilatéral entre le gouvernement fédéral et la province de Colombie-Britannique;
- CGRR et CVAR du Programme d'intendance de l'habitat (PIH);
- Registre public des espèces en péril.

Les consultations ont notamment porté sur les activités suivantes :

- entrevues avec 29 représentants d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada et de l'Agence Parcs Canada, y compris des employés régionaux, de l'administration centrale et de la haute direction;
- atelier d'une journée auquel ont participé 17 représentants des ministères désignés pour l'exécution du programme en vue d'une discussion sur le modèle logique du programme, les mesures du rendement et les risques.

Un comité directeur et un groupe de travail se sont réunis afin d'orienter le projet et de formuler des commentaires par le recours à des réunions périodiques et à un examen de toutes les principales réalisations attendues.

Au printemps 2008, les responsables de l'évaluation de chaque ministère désigné (Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada) ont donné leur approbation, indiquant ainsi qu'ils avaient examiné le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et le Cadre de vérification axé sur les risques destinés au Programme sur les espèces en péril, et les avaient jugés satisfaisants.

2.0 Profil du programme

2.1 Contexte

En 1992, le Canada a signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CNUDB). Les objectifs de la CNUDB ont notamment trait à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses ressources biologiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. L'une des réponses du Canada à la CNUDB portait sur l'élaboration de la Stratégie canadienne de la biodiversité (1996). Cette Stratégie englobe tout un éventail d'initiatives, y compris l'Accord pour la protection des espèces en péril, le Programme d'intendance de l'habitat et la *Loi sur les espèces en péril*.

Les provinces et territoires sont principalement responsables des espèces sauvages terrestres du Canada et de la gestion des terres provinciales et territoriales où beaucoup de ces espèces vivent, tandis que le gouvernement fédéral a la responsabilité directe des espèces aquatiques, des oiseaux migrateurs et des espèces qu'on retrouve sur le territoire domanial. Par conséquent, la conservation exige une démarche axée sur la collaboration, et une reconnaissance et une coordination des activités par toutes les autorités.

Accord pour la protection des espèces en péril et lois provinciales

L'Accord pour la protection des espèces en péril (1996) décrit les engagements pris par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de désigner les espèces en péril, de protéger leurs habitats et d'élaborer des plans de rétablissement ainsi que d'élaborer des lois, des règlements, des politiques et des programmes complémentaires (y compris au sujet de l'intendance). En vertu de l'Accord, on présume que les provinces[2] et les territoires vont prendre des mesures et appliquer des interdictions en vue de la conservation des espèces en péril qui relèvent de leur compétence. Le Conseil canadien de conservation des espèces en péril (CCCEP), qui comprend les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la conservation et de la gestion des espèces en péril, a été mis sur pied en vertu de l'Accord et oriente de façon générale les activités du COSEPAC et élabore des programmes de rétablissement, en plus de concevoir et de mettre en œuvre des plans d'action. Les provinces et les territoires disposent de politiques et de cadres légaux au sujet des espèces en péril.

Loi sur les espèces en péril

La *Loi sur les espèces en péril* a été édictée en juin 2003 et elle est entrée en vigueur par étapes en 2003 et en 2004. La Loi vise à prévenir la disparition, du pays ou de la planète, des espèces sauvages, à permettre le rétablissement de celles qui, à cause de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées. La Loi est conforme aux engagements précisés par la Stratégie canadienne de la biodiversité, l'Accord pour la protection des espèces en péril et les autres lois et ententes en place (fédérales et provinciales) qui assurent la protection juridique des espèces sauvages et la conservation de la biodiversité. En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (l'Accord), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent à protéger les espèces en péril qui relèvent de leur compétence. La *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral garantit la protection juridique des espèces en péril et de leurs résidences sur le territoire domanial, de même que des espèces aquatiques et des oiseaux migrateurs protégés par la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

[2] Toutes les provinces et territoires, sauf la province de Québec, ont signé l'Accord pour la protection des espèces en péril et l'élaboration d'une législation provinciale. Toutefois, un accord bilatéral avec la province de Québec a été conclu en vue de la coordination de la mise en œuvre du programme fédéral et du programme provincial pour la protection des espèces en péril.

Plus particulièrement, la Loi :

- reconnaît le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) à titre d'organe d'experts indépendant responsable de l'évaluation et de l'établissement des espèces en péril;
- impose des interdictions afin de protéger les espèces sauvages inscrites comme espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, ainsi que leurs résidences et leur habitat essentiel;
- exige l'élaboration de programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, y compris la définition de l'habitat essentiel;
- exige l'élaboration de plans d'action fondés sur des programme de rétablissement, y compris la définition de l'habitat essentiel;
- exige l'élaboration de plans de gestion pour les espèces sauvages inscrites à titre d'espèces préoccupantes;
- accorde aux ministres compétents[3] le pouvoir de conclure des ententes ou de délivrer des permis autorisant des activités touchant une espèce sauvage inscrite, sa résidence ou son habitat essentiel;
- exige, pour les projets nécessitant des évaluations environnementales, qu'on cerne les incidences négatives sur l'espèce sauvage inscrite et son habitat essentiel et qu'on veille à ce que des mesures soient prises afin d'éviter ou d'atténuer ces effets et de les surveiller;
- accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de rendre un décret d'urgence précisant la protection d'une espèce sauvage inscrite;
- crée un registre public dans le but de faciliter l'accès aux documents se rapportant aux questions relevant de la Loi.

En ce qui concerne les espèces inscrites autres que les espèces aquatiques, les oiseaux migrateurs et les espèces vivant sur le territoire domanial, les provinces et les territoires ont la responsabilité d'assurer une protection efficace. Si une province ou un territoire n'effectue pas une protection efficace, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre[4], préciser que les interdictions générales prévalent pour une espèce particulière dans cette province ou ce territoire.

Coordination fédérale-provinciale-territoriale du programme

On a conçu plusieurs mécanismes afin de coordonner la mise en œuvre du Programme sur les espèces en péril par les diverses autorités. Il s'agit notamment de comités intergouvernementaux (voir la section 2.6), d'un nouveau Cadre national pour la conservation des espèces en péril (CNCEP) et d'accords bilatéraux négociés.

[3] En vertu de la LEP, un « ministre compétent est a) le ministre responsable de l'Agence Parcs Canada en ce qui concerne les individus présents dans les parties du territoire domanial dont la gestion relève de l'Agence; b) le ministre des Pêches et des Océans en ce qui concerne les espèces aquatiques dont les individus ne sont pas visés par l'alinéa a); c) le ministre de l'Environnement en ce qui concerne tout autre individu.

[4] Aux termes de la LEP, le « ministre » est le ministre de l'Environnement.

On a élaboré le CNCEP (2007) afin d'appuyer l'Accord et la mise en œuvre de la LEP en offrant un ensemble de principes communs, d'objectifs et de méthodes globales visant à favoriser la collaboration entre toutes les autorités. Pour la LEP, le cadre sera appuyé par des politiques et des lignes directrices concernant les étapes importantes du cycle de conservation des espèces en péril, dans le but de contribuer à rendre opérationnelles les activités du Programme sur les espèces en péril.

Les accords bilatéraux servent à officialiser la collaboration F-P-T relativement aux espèces en péril afin de déterminer les espèces, de planifier le rétablissement et d'en effectuer la mise en œuvre. Les accords offrent le cadre administratif au sein duquel deux parties peuvent exercer en collaboration leurs pouvoirs respectifs afin de garantir une approche coordonnée et ciblée pour la mise en œuvre de politiques, de programmes et d'activités concernant les espèces en péril. Chaque accord est appuyé par un Comité de coordination des espèces en péril (CCEP). En octobre 2007, trois accords étaient en place (Colombie-Britannique, Québec et Saskatchewan), quatre en étaient aux derniers stades de négociation (Alberta, Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest et Yukon), et cinq autres faisaient l'objet de négociations actives (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario et Île-du-Prince-Édouard).

2.2 Objectifs du programme et liens avec les objectifs des ministères désignés

Les principaux objectifs de la LEP sont les suivants :

- prévenir la disparition du pays ou de la planète d'espèces sauvages;
- permettre le rétablissement des espèces sauvages qui, à cause de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées;
- favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

Le Programme sur les espèces en péril appuie les objectifs stratégiques et les activités de programme de chacun des trois ministères désignés. Les liens avec les principaux secteurs de résultats de 2008 et l'architecture des activités de programme (AAP) des ministères désignés sont indiqués ci-après. La structure officielle de l'AAP des ministères désignés comprend plusieurs activités en rapport avec le Programme sur les espèces en péril et les activités connexes de conservation de la faune, de protection, de sensibilisation et d'éducation du public. On simplifie actuellement cette structure axée sur les résultats afin de veiller à ce que la planification, la budgétisation et la production de rapports visent l'obtention de résultats et concordent avec le CNCEP. La concordance entre les produits du Programme sur les espèces en péril et les résultats pour l'AAP de 2008 des ministères et de l'Agence est présentée à l'annexe A.

Environnement Canada

Le Programme sur les espèces en péril appuie les résultats en vertu du Programme sur la biodiversité et les espèces sauvages et du Programme de gestion des produits chimiques. Les trois sous-activités et les sous-sous-activités connexes qui sont liées au Programme sur les espèces en péril sont indiquées dans le tableau qui suit.

Tableau 1 : Contribution aux secteurs de résultats de 2008 d'Environnement Canada	
Secteur de programme : Programme sur la biodiversité et les espèces sauvages	
Sous-activité	Sous-sous-activité
Programme sur les espèces sauvages	• Programme sur les espèces en péril • Programme sur les enjeux nationaux relatifs aux espèces sauvages
Programme sur les terres et les paysages	• Partenariats et programmes de conservation
Secteur de programme : Programme de gestion des produits chimiques	
Programme de gestion des risques	• Application de la loi

Résumé : Ce tableau présente la contribution du Programme sur les espèces en péril à deux des secteurs de programme d'Environnement Canada pour 2008 : le Programme sur la biodiversité et les espèces sauvages et le Programme de gestion des produits chimiques. Trois sous-activités et quatre sous-sous-activités sont présentées sous ces secteurs de résultats**.**

La LEP complète diverses conventions et lois administrées par Environnement Canada, notamment celles-ci :

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;
- Convention sur la diversité biologique (CDB);
- *Loi sur les espèces sauvages au Canada* (LESC);
- *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM);
- *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE);
- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE);
- *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA).

Pêches et Océans Canada

La mise en œuvre du Programme sur les espèces en péril à Pêches et Océans Canada contribue au résultat stratégique « pêches et aquaculture durables » (PAD), qui comprend une sous-activité du programme qui « appuie l'évaluation et le rétablissement des espèces en péril (en vertu de l'activité de programme scientifique). Le Programme sur les espèces en péril favorise en outre indirectement un autre résultat stratégique de Pêches et Océans Canada, « écosystèmes aquatiques en santé et productifs » (EASP), qui comprend la gestion de l'habitat. La conservation et la protection, une sous-activité en vertu des résultats PAD et EASP, sont également appuyées par le Programme sur les espèces en péril.

La LEP complète également diverses conventions et lois administrées par Pêches et Océans Canada ou en vertu desquelles celui-ci exécute des activités importantes :

- *Loi sur les pêches*;
- *Loi sur les océans*;
- *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux;*
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La *Loi sur les pêches* s'applique à toutes les espèces aquatiques (marines et d'eau douce) définies dans la Loi. Cette loi est axée principalement sur la gestion des pêches, bien qu'elle renferme également diverses dispositions sur la protection et la conservation de l'habitat des poissons. En vertu de la *Loi sur les océans*, Pêches et Océans Canada peut désigner des zones marines protégées afin de protéger l'habitat essentiel d'espèces en péril. Les deux lois offrent

des outils et méthodes de gestion de rechange et complémentaires pour la protection des espèces aquatiques et de leur habitat.

Agence Parcs Canada

Le Programme sur les espèces en péril (une sous-sous-activité de Parcs Canada) contribue aux résultats de trois des six activités de base du programme indiquées dans le tableau qui suit.

Tableau 2 : Contribution aux activités du programme de 2008 de Parcs Canada

Activité du programme	Sous-activité
Activité du programme 2 – Conserver les ressources du patrimoine	• Conservation des parcs nationaux o Espèces en péril • Durabilité des aires marines nationales de conservation
Activité du programme 3 – Favoriser la connaissance et l'appréciation du public	• Sensibilisation, éducation et communication de l'Agence • Participation
Activité du programme 4 – Expérience du visiteur	• Interprétation des parcs nationaux • Interprétation des lieux historiques nationaux • Interprétation des aires marines nationales de conservation

Résumé : Ce tableau présente la contribution du Programme sur les espèces en péril à trois des six activités du programme de l'Agence Parcs Canada pour 2008 : conserver les ressources du patrimoine, favoriser la connaissance et l'appréciation du public, et l'expérience du visiteur. Sept sous-activités et une sous-sous-activité sont présentées sous ces activités de programme.

La LEP complète cinq lois administrées par l'Agence :

- *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;
- *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*;
- *Loi sur les lieux et monuments historiques*;
- *Loi sur l'Agence Parcs Canada*;
- *Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent*.

2.3 Méthode de mise en œuvre et principales activités

Les ministères désignés se servent du cycle de conservation des espèces en péril pour représenter et décrire la méthode fédérale de gestion de leur conservation. Le cycle comprend cinq éléments interdépendants qui disposent chacun d'un budget et d'un plan distincts. L'exécution des activités en vertu de ces éléments est appuyée par différents mécanismes horizontaux d'appui et de gouvernance qui intègrent et coordonnent les activités de tout le cycle. Le cycle de conservation des espèces en péril est présenté à la figure 1 et il est décrit ci-après.

Figure 1 : Cycle de conservation des espèces en péril

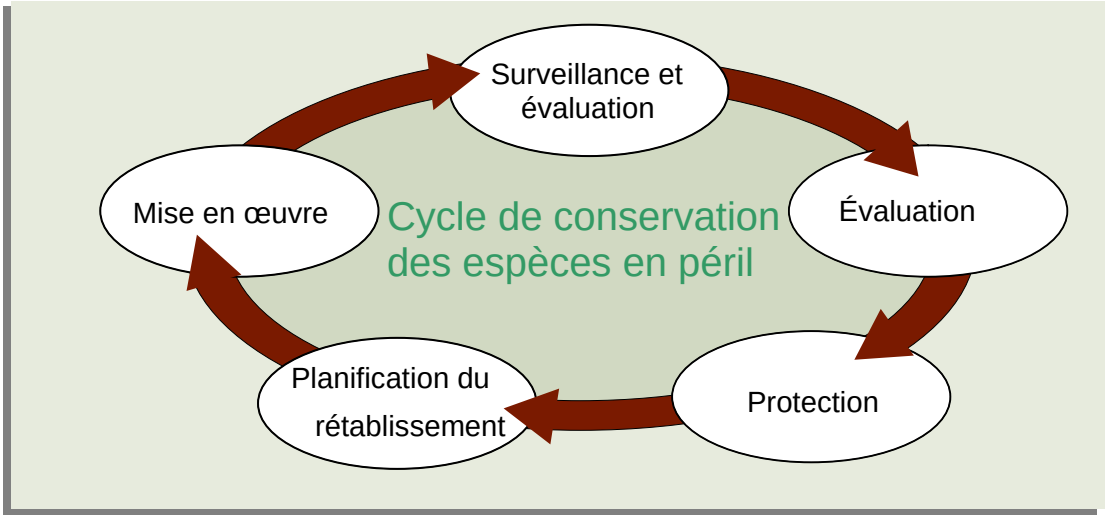

Résumé : Cette figure représente graphiquement le cycle de conservation des espèces en péril et ses éléments : l'évaluation, la protection, la planification du rétablissement, la mise en œuvre et la surveillance et l'évaluation. Le cycle est décrit dans une forme ovale comportant des flèches qui vont d'un élément à l'autre dans le sens horaire pour illustrer le caractère continu du cycle. Au centre de la forme ovale est inscrit le titre « Cycle de conservation des espèces en péril ».

Évaluation

Objectif : Déterminer, de manière scientifique, les espèces qui sont en péril ou qui risquent de le devenir, afin que des mesures adéquates puissent être planifiées et mises en œuvre en vue de la protection ou du rétablissement de ces espèces.

Le processus d'évaluation des espèces est exécuté par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) qui n'a aucun lien de dépendance avec les ministères désignés. Le COSEPAC se fonde sur les renseignements biologiques dont il dispose sur les espèces qui semblent être en voie de disparition au Canada afin d'évaluer le risque. Il passe en revue l'information sur l'état de la population et de l'habitat, les tendances et les menaces indiquées dans les rapports de situation demandés et les rapports de situation spontanés reçus du public avec une demande; il fait appel aux connaissances de la collectivité et au savoir traditionnel autochtone (STA) et il applique des critères d'évaluation qui se fondent sur des normes internationales. Les ministères désignés ont pour tâche de contribuer à l'étape d'évaluation (p. ex., en fournissant des données au COSEPAC, en assignant deux membres de chaque autorité et en passant en revue les rapports de situation du COSEPAC sur les espèces). Il en résulte une évaluation de l'état des espèces sauvages qui classe les espèces ainsi : espèces disparues, espèces disparues du pays, espèces en voie de disparition, espèces menacées, espèces préoccupantes, données insuffisantes et espèces non en péril[5]. Les évaluations du COSEPAC et les rapports de situation à l'appui sont remis au ministre de l'Environnement une fois par année et ils sont offerts au public par le biais du Registre public des espèces en péril, à l'adresse suivante : www.sararegistry.gc.ca.

[5] La définition de chaque classification figure dans la *Loi sur les espèces en péril*.

Protection (intervention et inscription sur la liste)

Objectif : Protéger les espèces en péril et leurs résidences contre les effets nuisibles. La prise de mesures de protection précède l'élaboration d'un plan ou d'une stratégie qui précise les buts du rétablissement ainsi que les mesures nécessaires pour atteindre ces buts.

À la suite de la réception d'une évaluation du COSEPAC, le ministre dispose de 90 jours pour inclure un rapport sur le Registre public des espèces en péril indiquant de quelle façon il se propose de réagir à l'évaluation et, dans la mesure du possible, selon quel échéancier. Le calendrier des mesures a trait à la nature des consultations publiques et au moment prévu pour l'envoi de l'évaluation au gouverneur en conseil (GC).

La Loi exige que le GC prenne une décision au sujet de l'inscription sur la liste dans les neuf mois suivant la réception de l'évaluation du COSEPAC. Le GC, en se fondant sur la recommandation du ministre, peut décider d'ajouter ou de retirer des espèces de l'annexe 1 de la LEP, de renvoyer la question au COSEPAC pour obtenir des renseignements supplémentaires et pour examen, de ne pas adjoindre les espèces à l'annexe 1 ou d'ajouter des espèces à l'annexe 1 à titre d'urgence. Afin de prendre une décision sur la modification ou non de la Liste des espèces en péril, il faut tenir compte de différents facteurs. Cela se fait en examinant l'évaluation scientifique, les besoins de conservation des espèces, l'analyse des conséquences sociales et économiques, les consultations avec les Canadiens et tout autre facteur pertinent.

La LEP renferme des dispositions qui autorisent des activités qui seraient interdites en vertu des articles 32 et 33. En vertu de l'article 73 de la LEP, on peut conclure des ententes ou délivrer des permis concernant une activité qui serait autrement interdite si elle correspondait à des critères particuliers.

La conformité à la LEP sera réalisée grâce à deux types d'activités : la promotion de la conformité et l'application de la loi. Les mesures prises pour promouvoir la conformité comprennent la communication et la publication d'information, l'éducation ainsi que la consultation avec les parties touchées par la Loi. Les activités d'application de la loi en vertu de la LEP incluent l'inspection pour vérifier la conformité, l'enquête sur les infractions, et des recours judiciaires pour imposer le respect de la Loi.

Planification du rétablissement

Objectif : Établir les buts, les objectifs et les méthodes du rétablissement des espèces en péril et déterminer les mesures qui conviennent pour atteindre efficacement ces buts.

Le rétablissement des espèces comprend un large éventail de mesures destinées à rétablir les populations des espèces en péril. En vertu de la LEP, les ministres compétents doivent élaborer des programmes de rétablissement et des plans d'action concernant les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, ainsi que des plans de gestion des espèces préoccupantes. Dans la mesure du possible, ces stratégies et ces plans sont élaborés en collaboration avec les ministres provinciaux et territoriaux appropriés, les ministres du gouvernement du Canada, les autorités en lien avec les accords de revendication territoriale, les conseils de gestion de la faune, les organismes autochtones et/ou d'autres personnes ou organisations. Il faut en outre les élaborer en consultation avec les propriétaires fonciers et d'autres personnes, notamment les gouvernements d'autres pays qu'on estime être touchés directement par la stratégie.

Les programmes de rétablissement précisent les menaces pour l'espèce et son habitat et ils décrivent les stratégies qui permettent de rétablir avec succès une espèce en péril. Le document stratégique décrit les buts (résultats) concernant l'espèce, les objectifs (ce qui est nécessaire à

l'atteinte des buts), la méthode (comment procéder), l'habitat essentiel de l'espèce dans la mesure du possible et le calendrier de réalisation d'un ou de plusieurs plans d'action. Les programmes de rétablissement sont présentés dans le Registre public des espèces en péril pendant une période de 60 jours, en vue de la formulation de commentaires, et ils sont révisés ou non en fonction des commentaires reçus.

On élabore des plans d'action pour le rétablissement[6] afin de décrire les projets ou les activités nécessaires pour atteindre les buts du rétablissement précisés dans le programme de rétablissement. Il s'agit notamment des activités qui visent à combler les lacunes au chapitre des connaissances, à atténuer les menaces, à protéger les espèces en péril et leur résidence, à accroître la population et la répartition ainsi qu'à cerner et à protéger l'habitat essentiel. On doit également évaluer les coûts socio-économiques et les avantages de la mise en œuvre du plan.

La Loi précise les calendriers précis pour l'élaboration des programmes de rétablissement de même que des plans d'action et de gestion.

Tableau 3 : Calendrier des documents de planification du rétablissement

	Pour les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril (annexe 1) le 5 juin 2003	Pour les espèces ajoutées à la Liste des espèces en péril après le 5 juin 2003
Programmes de rétablissement des espèces en voie de disparition	Dans un délai de trois ans	Dans un délai d'un an
Programmes de rétablissement des espèces menacées ou disparues du pays	Dans un délai de quatre ans	Dans un délai de deux ans
Plan de gestion relatif aux espèces préoccupantes	Dans un délai de cinq ans	Dans un délai de trois ans

Résumé : Ce tableau présente le calendrier des documents de planification du rétablissement pour les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril (Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*) le 5 juin 2003 et pour les espèces ajoutées à l'Annexe 1 après le 5 juin 2003. Le calendrier des programmes de rétablissement est présenté pour les espèces en voie de disparition, menacées ou disparues du pays, ainsi que pour les espèces préoccupantes.

Mise en œuvre

Objectif : Mettre en œuvre des mesures de rétablissement sur le territoire domanial et pour les espèces fédérales et encourager, par le biais de partenariats, la mise en œuvre des mesures de rétablissement par les partenaires, les Autochtones et les intervenants, afin d'atteindre les buts précisés à l'étape de planification du rétablissement.

La mise en œuvre est le processus à l'aide duquel on exécute les mesures précisées à l'étape de planification du rétablissement afin de respecter les buts, les objectifs et les programmes de rétablissement. Il s'agit notamment des mesures indiquées dans les plans d'action et les plans de gestion.

La réussite de la mise en œuvre est largement tributaire d'une intendance efficace en vertu de laquelle les gouvernements, les Canadiens et d'autres groupes d'intérêts et intervenants collaborent de manière concertée pour atteindre les buts fixés. L'intendance se fonde sur l'hypothèse voulant que la responsabilité du rétablissement des espèces en péril incombe à tous ceux qui ont une incidence sur ces espèces, et que par le recours à une méthode de collaboration, nous pouvons obtenir de meilleurs résultats. Ainsi, la mise en œuvre peut porter sur un large éventail de groupes d'intervenants, notamment les provinces, les territoires, les

[6] Précisons que les sept premiers plans d'action exigés en vertu de la LEP étaient demandés pour 2007-2008.

autorités responsables des accords sur les revendications territoriales et les conseils de gestion de la faune, les propriétaires fonciers, les gestionnaires et les promoteurs, les collectivités autochtones et l'industrie. Les activités que ces groupes exécutent peuvent également être fort variées et porter par exemple sur l'éducation et la sensibilisation, la restauration ou la création de l'habitat ou l'application d'interdictions. Le gouvernement fédéral joue un rôle crucial en finançant les projets qui favorisent la coordination et la collaboration entre les participants et en encourageant des mesures efficaces prises en temps opportun.

Le Programme sur les espèces en péril offre des fonds afin d'appuyer le rétablissement de ces espèces et de leur habitat par l'entremise du Programme d'intendance de l'habitat (PIH), le Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR), les Fonds autochtones pour les espèces en péril qui englobent deux fonds : le Fonds autochtone de développement des capacités (FADC) et le Fonds autochtone pour la protection de l'habitat essentiel (FAPHE), et le Fonds de rétablissement des espèces en péril (FREP). Les détails de ces programmes sont présentés dans le tableau qui suit.

Tableau 4 : Principaux programmes de financement concernant les espèces en péril

Programme	Description	Fonds annuels
Programme d'intendance de l'habitat	Le PIH offre un soutien aux bénéficiaires des projets qui : protègent l'habitat afin de préserver des espèces en péril et soutenir leur rétablissement; atténuent les menaces que constituent les activités humaines pour les espèces en péril; soutiennent les activités précisées dans les programmes de rétablissement. Le fonds est administré par Environnement Canada en fonction de chaque région. Les conseils régionaux de mise en œuvre (avec des représentants des trois ministères désignés, des provinces et territoires, des autorités responsables des accords sur les revendications territoriales et d'autres éléments selon le cas) offrent des conseils au sujet des priorités, de l'orientation du programme et du choix de projets pour leur région.	14 000 000 $[7]
Fonds interministériel pour le rétablissement	Le FIR appuie les actions des ministères fédéraux visant à cerner et à atténuer les menaces pour les espèces en péril qui découlent des activités fédérales.	3 000 000 $
Fonds autochtone de développement des capacités	Le FADC aide les organismes et les collectivités autochtones à se doter de moyens pour protéger et rétablir les espèces en péril.	3 300 000 $
Fonds autochtone pour la protection de l'habitat essentiel	Le FAPHE a pour but de définir et de protéger l'habitat essentiel sur les terres autochtones.	
Fonds de rétablissement des espèces en péril	Le FREP appuie les initiatives de recherche et d'éducation et il est cogéré par Environnement Canada et le Fonds mondial pour la nature (Canada), avec la participation de l'Agence et de Pêches et Océans Canada qui travaillent à l'élaboration et à la gestion.	420 000 $

Résumé : Ce tableau décrit les cinq principaux programmes de financement concernant les espèces en péril : le Programme d'intendance de l'habitat, le Fonds interministériel pour le rétablissement, le Fonds autochtone de développement des capacités, le Fonds autochtone pour la protection de l'habitat essentiel et le Fonds de rétablissement des espèces en péril, ainsi que leurs montants annuels respectifs.

[7] Dans le cadre d'un examen budgétaire, le Programme d'intendance de l'habitat a été amputé d'un million de dollars, ce qui porte le financement annuel total à 13 millions de dollars.

En outre, les ministères désignés peuvent conclure des accords de conservation avec tout gouvernement au Canada, organisation ou individu pour le bénéfice d'une espèce en péril. Les accords prévoient des mesures de conservation conformes aux buts de la LEP, et il peut notamment s'agir de mesures de vérification de l'état des espèces, d'élaboration et de mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation du public, d'élaboration et de mise en œuvre de programmes de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion, et de protection de l'habitat des espèces.

Pour les ministères désignés, la dernière activité de la mise en œuvre consiste à passer en revue les projets qui exigent des évaluations environnementales (*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*) afin de s'assurer que les répercussions négatives des projets sur les espèces sauvages inscrites et leur habitat essentiel sont précisées et que des mesures seront prises pour éviter ou atténuer ces effets.

Surveillance et évaluation

Objectif : Détecter les changements de statut des espèces, déterminer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement, mesurer le degré d'atteinte des objectifs de rétablissement établis et évaluer l'efficacité de l'administration de la LEP, afin de garantir l'amélioration continuelle du Programme sur les espèces en péril.

La surveillance débute par l'inventaire des espèces sauvages ainsi que par la définition de l'état de la population et des tendances, de la fonction écologique et d'une méthode de suivi de l'information. Le ministre responsable se sert ensuite de cette information pour publier, tous les cinq ans, un rapport sur la situation générale des espèces sauvages. Les ministres compétents doivent surveiller la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion, de même que le degré d'atteinte des objectifs, et évaluer cette mise en œuvre et les répercussions écologiques et socio-économiques causées, cinq ans après l'entrée en vigueur des stratégies ou des plans, et faire rapport à ce sujet.

Les ministères désignés doivent surveiller l'administration de la LEP, y compris les réponses du ministre aux évaluations du COSEPAC, les demandes d'inscription d'urgence sur la liste, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion, les accords d'administration et de financement, les accords et les permis, l'application et les mesures prises pour le respect de la conformité ainsi que les règlements et les décrets d'urgence. Les ministères désignés doivent en outre surveiller les mesures d'atténuation nécessaires, le cas échéant, à la suite des évaluations de la LCEE. Un rapport sur l'administration de la LEP est déposé au Parlement chaque année.

En vertu de la LEP, le ministre doit, au moins tous les deux ans, réunir les personnes intéressées par les questions touchant la conservation des espèces sauvages en péril au Canada, en vue d'une discussion, et de les conseiller à ce sujet. Les recommandations écrites, s'il y a lieu, et la réponse correspondante du ministre sont adjointes au Registre public.

Par ailleurs, les ministères désignés doivent appuyer les évaluations du Programme sur les espèces en péril ainsi que l'examen parlementaire de la LEP.

Mécanismes horizontaux de soutien

Le cycle concernant les espèces en péril est appuyé par différents mécanismes interministériels horizontaux qui offrent une méthode intégrée pour l'élaboration de politiques, la planification et la mise en œuvre. Ces mécanismes relèvent de deux volets du Programme sur les espèces en péril qui sont financés, soit l'élaboration et la gestion de programmes et les autres activités connexes (voir ci-après).

- Le volet Élaboration et gestion de programmes : comprend le soutien de l'élaboration de politiques nationales, de lois et de règlements sur les espèces en péril, un service de secrétariat pour les organismes créés aux termes des lois (p. ex., le CCCEP et le CANEP). On assure ainsi une cohérence nationale quant à l'élaboration et à la planification de la mise en œuvre de la LEP avec les partenaires clés, les Autochtones et les intervenants, on met à jour le Registre public des espèces en péril et on prépare le rapport sur l'état des espèces sauvages au Canada (qui est produit tous les cinq ans) et le rapport annuel sur la mise en œuvre de la LEP qui est déposé au Parlement.

- Le volet Autres activités connexes : comprend le soutien de l'analyse socio-économique au stade d'inscription sur la liste et de planification du rétablissement, des travaux juridiques et de l'évaluation environnementale.

Ces mécanismes de soutien représentent 22,2 millions de dollars (soit 22,2 p. 100) du budget annuel total, qui s'élève à 100 millions de dollars pour 2007-2008 à 2011-2012, et 16 millions de dollars (soit 21,3 p. 100) du budget annuel total permanent de 75 millions de dollars à partir de 2012-2013. Ces activités font partie intégrante de la mise en œuvre de chaque élément du cycle touchant les espèces en péril et elles sont prises en compte, dans la mesure du possible, dans la discussion sur les résultats des programmes et les indicateurs de chacun de ces éléments. Au besoin, la méthode d'évaluation (questions, rendement et indicateurs de risque) englobe explicitement les mécanismes.

Éléments de base

Un ensemble d'éléments de base appuie la mise en œuvre du cycle de conservation des espèces en péril (p. ex., des structures, des activités et des outils). Ces éléments sont pris en compte, selon le cas, dans tout le cadre, plus particulièrement dans les modèles logiques de programme, les indicateurs de rendement et les questions d'évaluation.

Tableau 5 : Éléments de base du Programme sur les espèces en péril

Élément de base	Description
Conservation	La conservation de la biodiversité est le but principal précisé dans la *Convention sur la diversité biologique*. Toutes les décisions et les mesures se rapportant à l'identification, à la protection et au rétablissement des espèces en péril doivent s'articuler autour de ce but. Les efforts déployés doivent être axés sur des méthodes de prévention et sur une intervention rapide destinées à éviter que les espèces soient mises en péril.
Gouvernance et cadre juridique	La mise en œuvre du cycle de conservation des espèces en péril reconnaîtra les cadres juridiques du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux, les dispositions des traités et des accords sur les revendications territoriales ainsi que le rôle des conseils de gestion de la faune dans le processus. Les ministères désignés vont veiller à ce qu'une structure officielle de gouvernance ainsi que des structures d'appui et consultatives soient en place pour la prise de décisions et que ces structures puissent interagir avec les autres structures de prise de décisions des autorités.
Connaissances	Les ministères désignés vont rechercher et intégrer à leurs processus décisionnels les meilleurs renseignements possibles. L'information de nature scientifique, le savoir traditionnel autochtone et les connaissances de la collectivité sont particulièrement importants à cet égard, tout comme le recours à une méthode de précaution.
Consultation	Les ministères désignés vont consulter les partenaires, les Autochtones et les intervenants au sujet des questions touchant les espèces en péril et ainsi reconnaître leurs responsabilités et s'en acquitter.
Analyse socio-économique	Les facteurs socio-économiques et l'information vont être intégrés à la prise de décisions (y compris la protection, la planification du rétablissement et la mise en œuvre), selon le cas. On doit réaliser en priorité une analyse socio-économique, suffisamment détaillée, dans les cas où les décisions risquent d'avoir des incidences importantes. L'analyse socio-économique doit faire appel à une collaboration et à un partage de renseignements avec les autorités participantes et comprendre un examen par les pairs s'il y a lieu.

Intendance, éducation et sensibilisation	Les ministères désignés vont favoriser l'adoption d'un éventail de mesures d'intendance et de mesures volontaires en vue de la protection et du rétablissement des espèces en péril. Il s'agit notamment de collaborer avec les partenaires afin d'accroître la sensibilisation, de développer des capacités et de rehausser la participation des Canadiens, de sorte qu'ils se comportent de manière de plus en plus écologique. On encouragera fortement des mesures comme l'éducation, les incitatifs et l'offre d'une aide scientifique et technique aux participants, avec en appui l'application d'un cadre réglementaire au besoin.

Résumé : Ce tableau décrit les six éléments de base du Programme sur les espèces en péril : la conservation, la gouvernance et le cadre juridique, les connaissances, la consultation, l'analyse socio-économique et l'intendance, l'éducation et la sensibilisation.

Descriptions du programme ministériel

2.4 Partenaires

La responsabilité de la conservation de la faune au Canada est partagée entre les partenaires du Programme sur les espèces en péril. Ces partenaires sont notamment :

- les ministères et organismes du gouvernement fédéral dont les activités peuvent influer sur les espèces en péril;
- les gouvernements provinciaux et territoriaux et ministères des ressources naturelles;
- les autorités responsables des accords sur les revendications territoriales et conseils de gestion de la faune.

2.5 Autochtones

La collaboration avec les Autochtones est cruciale en vue de la protection des espèces en péril, de l'obtention de résultats par le Programme sur les espèces en péril et du respect des obligations des ministères désignés. Par conséquent, les Autochtones participent à l'ensemble du cycle de conservation des espèces en péril. De plus, les autorités responsables des accords sur les revendications territoriales et les conseils de gestion de la faune sont des partenaires du programme (voir ci-dessus).

2.6 Intervenants

Les intervenants du programme sont nombreux et ils varient selon l'espèce en péril et le ministère désigné. Les intervenants prennent part à tout le cycle touchant les espèces en péril (évaluation, protection, planification du rétablissement, mise en œuvre et surveillance) et des consultations officielles s'avèrent nécessaires à chacune des étapes. En outre, les intervenants contribuent au processus d'évaluation (p. ex., en fournissant des données sur les espèces) et ils appuient les activités et projets d'intendance. La mobilisation et la collaboration des responsables de l'intendance sont également cruciales pour l'obtention de résultats adéquats concernant les espèces en péril. Les intervenants sont les suivants :

- les Canadiens;
- les propriétaires fonciers;
- les administrations régionales et municipales;
- les entreprises de ressources (pêches, foresterie, agriculture, mines, pétrole et gaz naturel, hydroélectricité) et les autres industries, les sociétés et associations;
- les organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE) (p. ex., la Société canadienne pour la conservation de la nature, Nature Canada, Canards Illimités, le Fonds mondial pour la nature, le Sierra Club, la Fondation David Suzuki);

- les musées (p. ex., pour communiquer de l'information et l'éducation du public sur les plantes, les mousses, les oiseaux migrateurs et les espèces aquatiques);
- centres de données sur la conservation NatureServe;
- les universités.

2.7 Rôles et responsabilités

La présente section donne des renseignements sur les rôles et les responsabilités des ministères désignés qui exécutent les activités prévues par la Loi. Les ministres compétents sont autorisés à prendre des décisions qui relèvent de leur secteur de responsabilité. Les décrets exigés en vertu de la LEP, tels que les décrets d'inscription sur la liste des espèces selon la Loi, sont rendus par le gouverneur en conseil (GC) sur la recommandation du ministre de l'Environnement.

Environnement Canada

Environnement Canada est le ministère responsable de l'application de la LEP et de la planification du rétablissement pour toutes les espèces figurant sur la liste qui ne relèvent pas de la responsabilité de Pêches et Océans Canada ou de l'Agence. Le ministre de l'Environnement est en outre responsable de la protection et du rétablissement des oiseaux migrateurs en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* dans l'ensemble du Canada.

Environnement Canada coordonne l'ensemble de la stratégie fédérale de protection des espèces en péril, notamment la mise en œuvre des activités fédérales accomplies dans le cadre de l'Accord pour la protection des espèces en péril (l'Accord) au Canada et l'administration du Programme de l'intendance de l'habitat (PIH) pour les espèces en péril et du Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR). De plus, le Ministère élabore actuellement un système de gestion de la qualité pour les programmes de réglementation, y compris la *Loi sur les espèces en péril*, afin de favoriser la clarté et la transparence dans la prise de décisions, de garantir le recours à des processus cohérents et efficaces pour l'approbation par la haute direction et le ministre et d'offrir un repère en vue de l'amélioration continue des processus décisionnels qui ont trait aux programmes de réglementation d'EC.

Ses responsabilités ministérielles en ce qui concerne le Programme sur les espèces en péril sont directement attribuées au sous-ministre adjoint délégué de la Direction générale de l'intendance environnementale (SMA délégué, DGIE). Par ailleurs, le responsable de la mise en application de la loi (RMAL) est également chargé de certains produits et résultats se rapportant à l'application de la loi pour la faune. Pour des détails sur les responsabilités particulières au sujet des produits et résultats du Programme, reportez-vous au tableau 13.

Pêches et Océans Canada

Le ministre des Pêches et Océans est responsable de l'administration des dispositions de la Loi qui se rapportent aux espèces aquatiques, tenant ainsi des consultations au sujet de la liste et transmettant des recommandations au ministre de l'Environnement quant à la liste, élaborant des programmes de rétablissement et des plans d'action pour toutes les espèces aquatiques, favorisant la mise en œuvre et la surveillance du rétablissement des espèces marines et anadromes (qui se déplacent entre l'eau douce et l'eau salée) dans les cas où le gouvernement fédéral a la compétence exclusive et pour les espèces d'eau douce dans les cas où certaines provinces ont des responsabilités déléguées précises se rapportant à la gestion des pêches par l'entremise de règlements relevant de la *Loi sur les pêches*.

Le ministre est responsable de la mise en œuvre des mesures nécessaires de conservation et de protection en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, en ce qui concerne les espèces aquatiques inscrites sur la Liste des espèces en péril. Les espèces aquatiques comprennent les mammifères

marins, les poissons et les espèces de plantes marines qui sont définis en vertu de la *Loi fédérale sur les pêches*.

Les responsabilités de Pêches et Océans Canada en ce qui a trait au Programme sur les espèces en péril sont partagées entre le sous-ministre adjoint du Secteur des océans et de l'habitat (SMA, SOH) et les directeurs généraux régionaux (DG régionaux). De plus, l'agent du personnel (AP) (LEP) est également responsable de certains produits et résultats se rapportant à l'application de la loi sur la faune. Pour des détails sur les responsabilités particulières au sujet des produits et résultats du Programme, reportez-vous au tableau 13.

Agence Parcs Canada

L'Agence Parcs Canada est responsable de l'élaboration des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion relativement aux espèces qu'on retrouve au Canada, principalement dans les aires du patrimoine protégées qui sont administrées par l'Agence. Les aires du patrimoine protégées comprennent : 42 parcs nationaux, trois aires marines de conservation et environ 150 lieux historiques nationaux. De plus, l'Agence collabore avec Pêches et Océans Canada et le Ministère en vue de la protection et du rétablissement d'espèces qu'on retrouve à l'extérieur des terres de l'Agence, le cas échéant. L'Agence prend également part à l'élaboration et à la gestion de programmes de financement touchant les espèces en péril, comme le PIH et le FIR.

Les responsabilités ministérielles de l'Agence en ce qui concerne le Programme sur les espèces en péril sont partagées entre les directeurs généraux des parcs nationaux (PN), les Relations externes et expérience du visiteur (REEV), l'Est (E) et l'Ouest et le Nord (O et N). En outre le chef, Protection des ressources et exploitation (PRE), est également responsable de certains produits et résultats se rapportant à l'application de la loi sur la faune. Pour des détails sur les responsabilités particulières de l'Agence en regard des produits et résultats du Programme, reportez-vous au tableau 13.

2.8 Structure de gouvernance

À la suite de l'évaluation formative, tous les éléments de la gouvernance de la LEP ont été revus et diverses mesures ont été adoptées afin de renforcer la structure de gouvernance.

La gouvernance des espèces en péril comprend deux volets : la structure officielle de gouvernance et les structures d'appui et consultatives.

Structure officielle de gouvernance

Les rôles et les responsabilités de l'agence et des ministères fédéraux concernant la mise en œuvre de la LEP sont décrits à la section 2.7. En bref, le ministre de l'Environnement a la responsabilité globale de l'administration de la LEP, en collaboration avec le ministre des Pêches et des Océans. Depuis 2003, le ministre de l'Environnement a été désigné ministre responsable de Parcs canada. Les ministres sont responsables envers le Parlement de leurs programmes et résultats respectifs. La méthode de gouvernance des espèces en péril au sein des trois ministères désignés est la suivante :

- *Environnement Canada* : Toutes les principales décisions ministérielles sont prises par le Comité exécutif de gestion (CEG). Les conseils de gestion des priorités ont pour tâche d'établir les priorités se rapportant aux résultats stratégiques et d'offrir une orientation constante en ce qui a trait aux travaux réalisés relativement à ces priorités. Le Service canadien de la faune (SCF) offre un soutien à la structure de gestion de la LEP et il coordonne les travaux entre tous les partenaires qui prennent part aux activités touchant les espèces en péril.

- *Pêches et Océans Canada* : On a mis sur pied un secrétariat ministériel de la LEP au sein de Pêches et Océans Canada, qui relève du SMA, Océans et habitat, et qui a pour tâche de superviser et de coordonner les activités liées à la LEP. Le conseiller spécial du SM pour les espèces en péril (poste de sous-ministre adjoint) complète le travail de ce groupe. Deux comités (le Comité de coordination des espèces en péril et le Comité du directeur général des espèces en péril), qui sont composés de représentants de chacun des six régions et des quatre secteurs (Océans et habitat, Pêches et aquaculture, Politique et Science) au niveau opérationnel et des directeurs généraux, respectivement, jouent des rôles cruciaux dans la coordination et l'orientation politique du Programme sur les espèces en péril.

- *Agence Parcs Canada* : Le conseil exécutif de Parcs Canada est l'organe supérieur de prise de décisions et il est responsable de l'établissement de l'orientation stratégique pour le Programme sur les espèces en péril. Le Comité des finances de l'Agence a pour tâche d'affecter les ressources. Les responsabilités en matière d'élaboration de politique, de coordination nationale et de production de rapports incombent au directeur général, Parcs nationaux, et au directeur général, Relations externes et expérience du visiteur. L'établissement des priorités et la coordination de la mise en œuvre sont du ressort du directeur général, Est, et du directeur général, Ouest et Nord. Le Secrétariat autochtone et les conseillers autochtones appuient les équipes sur le terrain qui s'occupent de la participation des Autochtones et de la consultation de ceux-ci.

Deux structures de coordination nationales appuient la mise en œuvre du programme :

- *Conseil canadien de conservation des espèces en péril* (CCCEP) : Le CCCEP, qui a été établi en vertu de l'Accord de 1996 pour la protection des espèces en péril et qui est autorisé légalement aux termes de la LEP, comprend le ministre de l'Environnement, le ministre des Pêches et des Océans et les ministres des gouvernements provinciaux et territoriaux qui sont responsables de la conservation et de la gestion d'une espèce sauvage. Le rôle du CCCEP consiste à offrir une orientation générale aux activités du COSEPAC, à examiner la planification et les mesures de rétablissement et à donner des directives à ce sujet, à coordonner les activités des divers gouvernements représentés au sein du Conseil au sujet de la protection des espèces en péril ainsi qu'à demander des conseils et des recommandations au Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP).

- *Conseil canadien des ministres des Pêches et de l'Aquaculture* : Ce comité est composé des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux qui sont responsables des pêches et de l'aquaculture et il assure la coordination nationale au sujet des questions touchant les espèces aquatiques.

On a établi des structures de coordination fédérales afin de favoriser une approche cohérente en matière de politique et d'orienter la mise en œuvre du Programme sur les espèces en péril. Ces structures sont les suivantes :

- Le Comité directeur des administrateurs généraux (CDAG) (également appelé comité des sous-ministres délégués des espèces en péril) est composé des sous-ministres de l'Environnement et de Pêches et Océans et du premier dirigeant de Parcs Canada. Ce comité passe en revue les stratégies et les questions cruciales en vue d'une présentation aux ministres, formule des recommandations à l'intention des ministres sur les propositions de financement, transmet des conseils aux ministres qui participent au CCCEP et évalue les progrès réalisés et l'orientation future du Programme sur les espèces en péril.

- Le Comité des sous-ministres adjoints (CSMA) (également appelé comité des SMA des espèces en péril) comprend un représentant officiel de chacun des ministères désignés. Il a

la responsabilité de la gestion globale de la mise en œuvre de la LEP. Le CSMA relève du CDAG et il se réunit au moins quatre fois par année pour :

- approuver les politiques de la LEP et garantir une approche coordonnée pour la mise en œuvre des initiatives et des programmes fédéraux;
- transmettre des recommandations au CDAG au sujet des questions touchant le programme et la politique;
- faire rapport sur les progrès réalisés et le rendement;
- établir les priorités et garantir une approche fédérale cohérente aux réunions F-P-T (p. ex., du CCCEP);
- attribuer les responsabilités et mettre sur pied des groupes de travail;
- prendre d'autres décisions, au besoin, en vue de la mise en œuvre du programme.

Le CSMA prend des décisions sur les projets prioritaires (d'après les recommandations des CCEP et des comités nationaux), notamment en vertu du Programme d'intendance de l'habitat, du Fonds autochtone de protection de l'habitat essentiel, du Fonds autochtone de développement des capacités et du Fonds interministériel pour le rétablissement. Toutes les demandes de financement sont examinées, et les décisions concernant l'attribution de fonds sont prises par le CSMA en fonction des priorités établies, à l'aide des analyses de rentabilisation présentées d'après les priorités définies par le Comité.

- Le Comité des directeurs généraux des opérations (CDGO) comprend des gestionnaires (directeurs généraux) des ministères désignés et il est présidé par le DG du Service canadien de la faune (SCF). Ce Comité prend des décisions en ce qui a trait aux questions opérationnelles et il donne des conseils au CSMA au sujet des orientations du programme. Ses responsabilités consistent notamment à :

  - élaborer et mettre à jour un plan de travail concerté;
  - établir les questions touchant le programme et les politiques et proposer des solutions;
  - approuver les lignes directrices pour la mise en œuvre des politiques;
  - surveiller les progrès et les résultats globaux du programme;
  - préparer des rapports intégrés sur les progrès réalisés et le rendement en vue d'un examen par le CSMA et le CDAG;
  - conseiller le CSMA sur les pressions exercées sur le programme et les propositions de ressources;
  - offrir un soutien au CSMA;
  - gérer les problèmes.

Structures d'appui et consultatives

Outre la structure de gouvernance officielle, différents groupes jouent un rôle d'appui et consultatif relativement à la mise en œuvre du Programme sur les espèces en péril. Ces groupes sont les suivants :

- Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC);
- Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP);
- Comité de coordination des espèces en péril (CCEP);
- Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF);
- Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP);
- Groupe de travail sur le rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ) (anciennement Groupe de travail national sur le rétablissement);
- Groupe de travail national sur la situation générale;
- Groupe de travail sur les espèces aquatiques en péril.

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) donne des conseils au gouvernement sur la situation des espèces sauvages et il a été mis sur pied, au départ, à titre d'entité juridique en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Les membres du COSEPAC sont nommés d'après leurs connaissances spécialisées de la conservation de la faune et ils peuvent provenir des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de conseils de gestion de la faune, de groupes autochtones, d'universités, de musées et d'organisations non gouvernementales nationales. Les membres sont nommés par le ministre de l'Environnement après consultation avec le CCCEP et les experts correspondants. Le Comité est appuyé par un secrétariat dont le financement et les employés proviennent d'Environnement Canada.

Le COSEPAC est indépendant du gouvernement. Son rôle consiste à évaluer et à effectuer un classement d'espèces sauvages selon leur situation en se servant de la meilleure information possible sur la situation biologique des espèces, y compris les connaissances scientifiques, les connaissances de la collectivité et le savoir traditionnel autochtone. Actuellement, le COSEPAC se réunit deux fois par année afin d'évaluer les espèces jugées en péril, de classer les espèces sauvages et de faire rapport au CCCEP. La LEP exige que le COSEPAC révise la classification des espèces tous les 10 ans.

Au total, 10 sous-comités relèvent du COSEPAC, y compris un sous-comité pour le savoir traditionnel autochtone (STA) (une exigence de la Loi) et d'autres sous-comités sur les groupes d'espèces (p. ex., les mammifères marins).

Conseil autochtone national sur les espèces en péril

Le Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP) est un conseil consultatif composé de six représentants des peuples autochtones du Canada, qui sont sélectionnés par le ministre de l'Environnement d'après les recommandations formulées par des organisations autochtones. Le Conseil a pour tâche de conseiller le ministre au sujet de l'administration de la Loi et de transmettre des conseils et des recommandations au Conseil canadien de conservation des espèces en péril (CCCEP) en vertu de l'article 8.1 de la *Loi sur les espèces en péril*.

Comités de coordination des espèces en péril

On met sur pied des CCEP auxquels prennent part le gouvernement fédéral d'une part et les gouvernements provinciaux et territoriaux d'autre part, afin de faciliter la coordination des programmes F-P-T sur les espèces en péril. Les comités sont propres à chaque province ou territoire et ils comprennent des représentants de la direction régionale des ministères désignés ainsi que des représentants P-T de la faune. D'autres ministères peuvent participer au besoin sur des questions particulières.

Comité des directeurs canadiens de la faune

Le Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF) est un organe consultatif composé de directeurs de la faune F-P-T, des cinq directeurs régionaux, du directeur général du Service canadien de la faune et d'un représentant de Pêches et Océans et de Parcs Canada. Le Comité assure la direction de l'élaboration et de la coordination des politiques, des stratégies, des programmes et des activités qui portent sur les questions d'envergure nationale touchant la faune et il contribue à la conservation de la biodiversité. Le CDCF fait également rapport aux conseils des sous-ministres et des ministres sur ces questions et il offre à ceux-ci des conseils et un soutien.

Comité consultatif sur les espèces en péril

Le Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP) comprend des membres de divers groupes d'intervenants, dont l'industrie, des entreprises agricoles et des ONGE, ainsi que d'autres membres qui ont des connaissances spécialisées particulières en sciences fauniques et en élaboration et mise en œuvre de politiques publiques et qui sont touchés par la mise en œuvre de la LEP. Le Comité se réunit plusieurs fois par année pour passer en revue les questions qui se rapportent à l'administration de la LEP et donner des conseils à ce sujet. Chacun des ministères désignés fournit un savoir-faire et de l'information afin d'appuyer le travail de ce comité.

Groupe de travail sur le rétablissement des espèces canadiennes en péril

Le Groupe de travail sur le rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ) (anciennement appelé Groupe de travail national sur le rétablissement) comprend des représentants des 16 organismes gouvernementaux F-P-T responsables de la faune et il est coprésidé par un représentant d'un ministère désigné fédéral et un représentant provincial ou territorial. On a mis sur pied le groupe en 1988 en vertu du programme RESCAPÉ, le programme national de rétablissement, afin qu'il conseille le CDCF sur les questions touchant le rétablissement et pour élaborer des lignes directrices, des procédures et des outils destinés à favoriser une planification et une mise en œuvre efficaces des activités de rétablissement. Ce groupe a joué un rôle crucial dans l'harmonisation des exigences de la LEP au sein du programme national de rétablissement existant.

Groupe de travail national sur la situation générale

Le Groupe de travail national sur la situation générale (GTNSG) est composé de représentants de chaque province et territoire et des trois ministères désignés. Les membres de ce groupe ont pour tâche d'effectuer les évaluations générales de la situation qui relèvent de leur compétence. Le Comité des directeurs canadiens de la faune a mis sur pied le GTNSG en vue de faire respecter l'engagement concernant la surveillance, l'évaluation et la production de rapports sur la situation de la faune, comme l'exige l'Accord pour la protection des espèces en péril. Les membres du GTNSG relèvent du Comité des directeurs canadiens de la faune et, en bout de ligne, du Conseil pour la conservation des espèces en voie de disparition.

Groupe de travail sur les espèces aquatiques en péril

Le Conseil canadien des ministres des Pêches et de l'Aquaculture a mis sur pied ce groupe de travail afin qu'il élabore une approche F-P-T pour les espèces aquatiques en péril ainsi que pour conseiller le CCCEP et offrir un soutien à celui-ci sur des questions touchant les espèces aquatiques en péril.

2.9 Attribution de fonds

Le coût total du Programme sur les espèces en péril est de 100 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années (2007-2008 à 2011-2012) et de 75 millions de dollars par année par la suite à partir de 2012-2013. La répartition annuelle des fonds entre les ministères et l'agence est indiquée dans les deux tableaux suivants. La part d'Environnement Canada comprend des fonds pour les programmes de subventions et contributions connexes (PIH, FIR, FREP et Fonds autochtones). De plus, EC a reçu au total 23,76 millions de dollars pour les cinq prochaines années (2007-2008 à 2011-2012) qui sont consacrés à l'application de la loi sur la faune.

Tableau 6 : Affectation annuelle de 2007-2008 à 2011-2012 (en millions de dollars)				
	Environnement Canada	**Pêches et Océans Canada**	**Parcs Canada**	**Total**
Affectation de fonds à partir de 2003	30,5	11	3,5	**45**
Affectation de fonds à partir de 2007	29,4	15	10,6	**55**
Total des fonds	**59,9**[8]	**26**	**14,1**	**100**

Résumé : Ce tableau présente l'affectation annuelle à partir de 2007-2008 à 2011-2012 en millions de dollars pour chacun des ministères désignés (Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada). Dans le tableau, il est aussi fait mention de l'affectation de fonds de chacun des ministères désignés à partir de 2003 et de 2007 laquelle totalise 100 millions de dollars.

Tableau 7 : Affectation permanente à partir de 2012-2013 (en millions de dollars)				
	Environnement Canada	**Pêches et Océans Canada**	**Parcs Canada**	**Total**
Affectation de fonds à partir de 2003	30,5	11	3,5	**45**
Affectation de fonds à partir de 2007	16,4	6,8	6,8	**30**
Total des fonds	**46,9**	**17,8**	**10,3**	**75**

Résumé : Ce tableau présente l'affectation permanente à partir de 2012-2013 en millions de dollars de chacun des ministères désignés (Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada). Il présente aussi l'affectation de fonds de chacun des ministères désignés de 2003 et de 2007 laquelle s'élève à 75 millions de dollars.

La répartition des fonds par éléments de programme ou secteur d'activité, par année, est précisée dans les deux tableaux suivants.

Tableau 8 : Affectation par élément de programme ou secteur d'activité par année de 2007-2008 à 2011-2012 (en millions de dollars)			
Élément de programme ou secteur d'activité	**Affectation de fonds à partir de 2003**	**Affectation de fonds à partir de 2007**	**Total**
Cycle de protection des espèces en péril			
Évaluation	3,5	4,4	**7,9**
Intervention, inscription sur la liste, protection	0,6	2,6	**3,2**
Planification du rétablissement	12,9	9,8	**22,7**
Mise en œuvre	21,9	15,1	**37,0**
Promotion de la conformité et application[9]	2,2	3,0	**5,2**
Surveillance et évaluation	0,1	1,7	**1,8**
Mécanismes de soutien horizontaux			
Élaboration et gestion de programme	1,5	14,7	**16,2**

[8] Dans le cadre d'un examen budgétaire, le Programme d'intendance de l'habitat a été amputé d'un million de dollars, ce qui porte le financement annuel total à 58,9 millions de dollars.
[9] Les activités de promotion de la conformité et d'application de la loi font partie du volet de protection du cycle de conservation des espèces en péril.

Autres activités connexes	2,3	3,7	**6**
Total	**45**	**55**	**100**

Résumé : Ce tableau présente l'affectation par année de 2007-2008 à 2011-2012 en millions de dollars aux éléments de programme des secteurs d'activité liés au cycle de conservation des espèces en péril et aux mécanismes de soutien horizontaux. Il présente aussi l'affectation de fonds des ministères désignés à partir de 2003 et de 2007 aux éléments du cycle de conservation des espèces en péril : l'évaluation, l'intervention, l'inscription sur la liste et la protection, la planification du rétablissement, la mise en œuvre, la promotion de la conformité et l'application de la loi ainsi que la surveillance et l'évaluation. En outre, le tableau présente l'affectation de fonds de chacun des ministères désignés à partir de 2003 et de 2007 aux éléments des mécanismes de soutien horizontaux, à savoir : l'élaboration et la gestion de programme, et les autres activités connexes. Le total des fonds affectés à partir de 2003 et de 2007 aux deux secteurs d'activité s'élève à 100 millions de dollars.

Tableau 9 : Affectation permanente par élément de programme ou secteur d'activité par année à partir de 2012-2013 (en millions de dollars)

Élément de programme ou secteur d'activité	Affectation de fonds à partir de 2003	Affectation de fonds à partir de 2007	Total
Cycle de protection des espèces en péril			
Évaluation	3,5	2,1	**5,6**
Intervention, inscription sur la liste, protection	0,6	0,8	**1,4**
Planification du rétablissement	12,9	5,8	**18,7**
Mise en œuvre	21,9	7,1	**29,0**
Promotion de la conformité et application	2,2	1,3	**3,5**
Surveillance et évaluation	0,1	0,7	**0,8**
Mécanismes de soutien horizontaux			
Élaboration et gestion de programme	1,5	10,4	**11,9**
Autres activités connexes	2,3	1,8	**4,1**
Total	**45,0**	**30,0**	**75,0**

Résumé : Ce tableau présente l'affectation permanente par année à partir de 2012-2013 en millions de dollars aux éléments de programme des secteurs d'activité liés au cycle de conservation des espèces en péril et aux mécanismes de soutien horizontaux. Il présente aussi l'affectation de fonds de chacun des ministères désignés à partir de 2003 et de 2007 aux éléments du cycle de conservation des espèces en péril, c'est-à-dire : l'évaluation, l'intervention, l'inscription sur la liste et la protection, la planification du rétablissement, la mise en œuvre, la promotion de la conformité et l'application de la loi ainsi que la surveillance et l'évaluation. En outre, le tableau présente l'affectation à partir de fonds de 2003 et de 2007 aux éléments des mécanismes de soutien horizontaux : l'élaboration et la gestion de programme, et les autres activités connexes. Le total des fonds à partir de 2003 et de 2007 affectés aux deux secteurs d'activité s'élève à 75 millions de dollars.

3.0 Modèle logique des résultats du programme

Le modèle logique décrit ici est axé sur « le comment, le qui, le quoi et le pourquoi » de la protection et du rétablissement des espèces en péril. Le « pourquoi » du Programme sur les espèces en péril se rapporte aux avantages prévus à long terme pour l'environnement, les Canadiens et l'économie. La justification du programme est précisée dans les sections sur le contexte du programme et les objectifs (sections 2.1 et 2.2). Les résultats intermédiaires et immédiats peuvent se décrire par le « quoi » auquel on peut s'attendre à la suite des activités entreprises par les « qui » (partenaires du programme, Autochtones et intervenants) à titre

d'indicateur des progrès réalisés en vue de l'obtention des résultats à long terme. Le « comment » a trait aux aspects opérationnels ou aux activités nécessaires pour atteindre les objectifs du programme (voir la section 3.1) et il englobe les activités et les produits qui relèvent directement des ministères désignés.

Un modèle logique est une représentation graphique des liens entre « le comment, le qui, le quoi et le pourquoi » d'un programme et il indique les degrés d'influence décroissants des ministères désignés au fur et à mesure que les activités prennent fin et que les résultats à long terme apparaissent.

Afin de tenir compte de l'éventail des activités et de la complexité du Programme sur les espèces en péril, quatre modèles logiques ont été élaborés (figures 2 à 5).

3.1 Activités et produits

Les activités ont trait aux opérations internes ou aux méthodes de travail des ministères désignés qui ont la responsabilité des espèces en péril. Les produits se rapportent aux réalisations attendues qui découlent des activités (produits ou services). Les activités sont le premier maillon de la chaîne de la réalisation des résultats.

Les principales activités et les principaux produits sont résumés au tableau 10[10].

Tableau 10 : Activités et produits du programme

Élément	Activités	Produits
Évaluation	*COSEPAC (organisation indépendante)* ‣ Évaluer l'état de la conservation des espèces sauvages d'après la meilleure information biologique dont on dispose, le STA et les connaissances de la collectivité	Rapports de situation du COSEPAC
	Ministères désignés ‣ Offrir des services professionnels, techniques et de secrétariat au COSEPAC (EC)	Soutien de secrétariat pour le COSEPAC
	‣ Surveiller la situation des espèces sauvages	Rapport sur la situation générale des espèces
	‣ Établir et mettre à jour des politiques et lignes directrices fédérales sur les espèces en péril	Politiques et lignes directrices du gouvernement fédéral sur les espèces en péril

[10] Pour de plus amples renseignements sur les activités du Programme sur les espèces en péril, reportez-vous à la section 2.

Tableau 10 : Activités et produits du programme (suite)		
Élément	**Activités**	**Produits**
Protection	*Ministères désignés* ‣ Effectuer des consultations avec les partenaires, les Autochtones et les intervenants au sujet de l'inscription sur la liste	Consultations sur l'inscription sur la liste
	‣ Délivrer des permis relatifs aux activités admissibles	Permis
	‣ Afficher dans le Registre public les énoncés de justification qui permettent de prendre des décisions	Énoncés de justification
	‣ Élaborer et mettre en œuvre des stratégies, des plans, des outils et des politiques de promotion de la conformité	Stratégies, plans, outils et politiques de promotion de la conformité
	‣ Développer et mettre en œuvre des outils, des politiques et des compétences pour l'application de la loi	Outils et politiques d'application Agents d'application de la loi qualifiés Activités d'application de la loi et rapports d'enquête
	‣ Établir et mettre à jour des politiques et lignes directrices fédérales pour la protection des espèces en péril	Politiques et lignes directrices fédérales pour la protection des espèces en péril
	Ministre de l'Environnement ‣ Coordonner les réponses aux évaluations du COSEPAC	Énoncés de réponse
	‣ Achever les recommandations à transmettre au GC en vue de l'inscription des espèces en péril sur la liste ou d'autres décrets et règlements destinés à protéger ces espèces d'après les commentaires des ministères désignés	Recommandations du ministre Énoncés qui appuient les décisions
	‣ Rendre des décrets afin de protéger les habitats essentiels ‣ Formuler des énoncés au sujet du degré de protection des habitats essentiels	Décrets protégeant légalement l'habitat essentiel Points de vue ministériels sur la protection efficace
	Gouverneur en conseil ‣ Prendre des décisions au sujet de l'inscription des espèces en péril sur la liste et d'autres décrets destinés à les protéger	Décrets d'inscription sur la liste du GC Décrets autres que les décrets d'inscription sur la liste
	‣ Établir des règlements afin de protéger l'habitat essentiel sur le territoire domanial	Règlements visant à protéger l'habitat essentiel sur le territoire domanial

Tableau 10 : Activités et produits du programme (suite)		
Élément	**Activités**	**Produits**
Planification du rétablissement	*Ministères désignés* ‣ Élaborer des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion, y compris la définition de l'habitat essentiel, en respectant les délais établis par la loi	Programmes de rétablissement, plans d'action et plans de gestion
	‣ Effectuer des consultations avec les partenaires, les Autochtones et les intervenants au sujet des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion	Consultations sur la planification du rétablissement
	‣ Établir et mettre à jour des politiques et lignes directrices fédérales sur le rétablissement des espèces en péril	Politiques et lignes directrices fédérales sur la planification du rétablissement des espèces en péril
Mise en œuvre	*Ministères désignés* ‣ Mettre en œuvre des mesures de rétablissement sur les terres domaniales pour les espèces fédérales précisées dans les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion	Mise en œuvre des mesures prioritaires par les ministères désignés
	‣ Offrir un soutien aux partenaires du programme, aux Autochtones et aux intervenants (par l'entremise de programmes de subventions et contributions) en vue de la mise en œuvre des mesures précisées dans les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion, par exemple : ‣ mesures des autres ministères sur les terres domaniales (FIR) ‣ mesures d'intendance sur les terres non fédérales (PCGH) ‣ renforcement des capacités des collectivités autochtones et activités de protection de l'habitat ‣ contributions au Fonds mondial pour la nature/FREP d'EC afin d'appuyer les efforts de recherche et d'éducation	Appui financier (subventions et contributions) Accords de financement
	‣ Passer en revue les projets qui exigent des évaluations environnementales en vertu de la LCEE	Recommandations de la LCEE
	‣ Établir et mettre à jour de politiques et lignes directrices fédérales sur la mise en œuvre de mesures touchant les espèces en péril	Politiques et lignes directrices fédérales sur la mise en œuvre des mesures touchant les espèces en péril
Surveillance et évaluation	*Ministères désignés* ‣ Surveiller les mesures précisées dans les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion et comparer les résultats obtenus à ce jour en fonction des progrès escomptés	Rapports quinquennaux sur la mise en œuvre du rétablissement des espèces en péril

Tableau 10 : Activités et produits du programme (suite)		
Élément	**Activités**	**Produits**
	‣ Surveiller l'administration de la LEP et faire rapport à ce sujet, par exemple : ‣ évaluations du COSEPAC et réponses du ministre; ‣ élaboration et mise en œuvre de programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion ‣ accords administratifs et de financement ‣ accords et permis ‣ mesures d'application et de conformité prises ‣ règlements et décrets d'urgence ‣ mesures d'atténuation précisées dans les évaluations environnementales des projets (exigence imposée par la LCEE en matière de surveillance)	Rapport annuel au Parlement sur l'administration de la LEP
	‣ Établir et mettre à jour des politiques et lignes directrices fédérales sur la surveillance et l'évaluation des espèces en péril	Politiques et lignes directrices fédérales sur la surveillance et l'évaluation des espèces en péril
	Ministre de l'Environnement ‣ Organiser et animer une table ronde avec les partenaires du Programme sur les espèces en péril, les Autochtones et les intervenants	Tables rondes Réponses aux recommandations formulées dans le cadre des tables rondes

Résumé : Ce tableau présente les principales activités et produits du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (une organisation indépendante), des ministères désignés et du gouverneur en conseil pour chacun des éléments du cycle de conservation des espèces en péril, à savoir : l'évaluation, la protection, la planification du rétablissement, la mise en œuvre et la surveillance ainsi que l'évaluation.

3.2 Résultats du programme

Résultats immédiats

Les résultats immédiats se rapportent à l'incidence des activités des ministères désignés sur les personnes directement touchées par le Programme sur les espèces en péril du gouvernement fédéral et ses activités ou qui prennent part à celles-ci (p. ex., les partenaires du programme et les Autochtones). Les résultats immédiats du programme comprennent une mobilisation et une collaboration accrues à la mise en œuvre du Programme sur les espèces en péril, la concordance des politiques et programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux, l'amélioration de la capacité des Autochtones quant à la conservation des espèces en péril et les mesures destinées à protéger les espèces en péril. Les ministères désignés ne maîtrisent pas ces incidences, mais ils exercent un degré raisonnable d'influence sur les résultats.

Résultats intermédiaires

Les résultats intermédiaires peuvent découler d'un seul ou de plusieurs résultats immédiats. Les résultats intermédiaires du programme sont observables dans les groupes d'intervenants du Programme sur les espèces en péril (p. ex., les ONGE, l'industrie, les propriétaires fonciers privés, les gestionnaires de territoire et les Canadiens) sur les plans de l'augmentation de la sensibilisation, de la capacité, et des mesures destinées à protéger les espèces en péril et leur habitat.

Les résultats immédiats et intermédiaires prévus sont indiqués au tableau 11.

Tableau 11 : Résultats immédiats et intermédiaires		
Élément	**Résultats immédiats (partenaires du Programme sur les espèces en péril et Autochtones)**	**Résultats intermédiaires (intervenants du Programme sur les espèces en péril)**
Évaluation et protection	‣ Participation des partenaires et des Autochtones aux activités d'évaluation et de protection des espèces en péril ‣ Établissement des priorités concernant les espèces en péril à l'aide d'un système de détection précoce coordonné se fondant sur l'information scientifique, le STA et le classement des espèces d'après les risques ‣ Les cadres législatifs offrent dans leur ensemble une protection pour les espèces en péril, leurs résidences et leurs habitats essentiels ‣ Les obligations juridiques sont respectées ‣ Mise en œuvre de la promotion de la conformité ‣ Application, par les ministères, des interdictions concernant l'habitat général et l'habitat essentiel	‣ Mobilisation et appui des intervenants à l'élaboration des activités d'évaluation et de protection des espèces en péril ‣ L'habitat essentiel est protégé
Planification du rétablissement	‣ Participation des partenaires et des Autochtones aux programmes de rétablissement des espèces en péril, aux plans d'action et aux plans de gestion	‣ Mobilisation et appui des intervenants aux programmes de rétablissement, aux plans d'action et aux plans de gestion
Mise en œuvre	‣ Mise en œuvre des mesures de rétablissement prioritaires par les partenaires et les Autochtones ‣ Capacité accrue des Autochtones à participer à la planification et la mise en œuvre des mesures touchant les espèces en péril ‣ Inclusion des espèces en péril, de leur résidence et/ou de leur habitat essentiel dans les évaluations environnementales	‣ Mise en œuvre des mesures de rétablissement prioritaires par les intervenants ‣ Les intervenants disposent des renseignements nécessaires pour contribuer à la protection des espèces en péril et de leur habitat
Surveillance et évaluation	‣ Amélioration de la surveillance des espèces ‣ Amélioration de l'administration de la LEP	‣ Mobilisation et appui à la surveillance des espèces

Résumé : Ce tableau présente les résultats immédiats (pour les partenaires du Programme sur les espèces en péril et les Autochtones) et intermédiaires (pour les intervenants du Programme sur les espèces en péril) pour chacun des éléments du cycle de conservation des espèces en péril, c'est-à-dire : l'évaluation et la protection (les deux éléments sont regroupés dans ce tableau), la planification du rétablissement, la mise en œuvre et la surveillance et l'évaluation.

Résultats définitifs

Le résultat définitif (à long terme) est la justification absolue pour la mise en œuvre de la LEP et il répond au « pourquoi » de l'élaboration de l'Accord et de la Loi. Le résultat définitif est le suivant :

‣ Conservation et protection des espèces en péril du Canada.

3.3 Modèle logique

Les liens entre les activités et les produits et résultats sont illustrés dans les quatre modèles logiques qui suivent (voir les figures 2 à 5).

Les deux premiers éléments du cycle de conservation des espèces en péril (soit l'évaluation et la protection) sont représentés dans un modèle logique. Bien que le processus d'évaluation soit géré de manière indépendante par rapport à l'activité de protection, différents liens importants existent entre ces deux aspects sur les plans des activités, des produits et des résultats escomptés. Chacun des trois autres éléments [soit la planification du rétablissement, la mise en œuvre (qui comprend la promotion de la conformité et l'application de la loi) et la surveillance et l'évaluation)] est présenté séparément. Le résultat définitif est commun à tous les éléments du Programme sur les espèces en péril.

Figure 2 : Modèle logique axé sur les résultats pour l'évaluation et la protection des espèces en péril

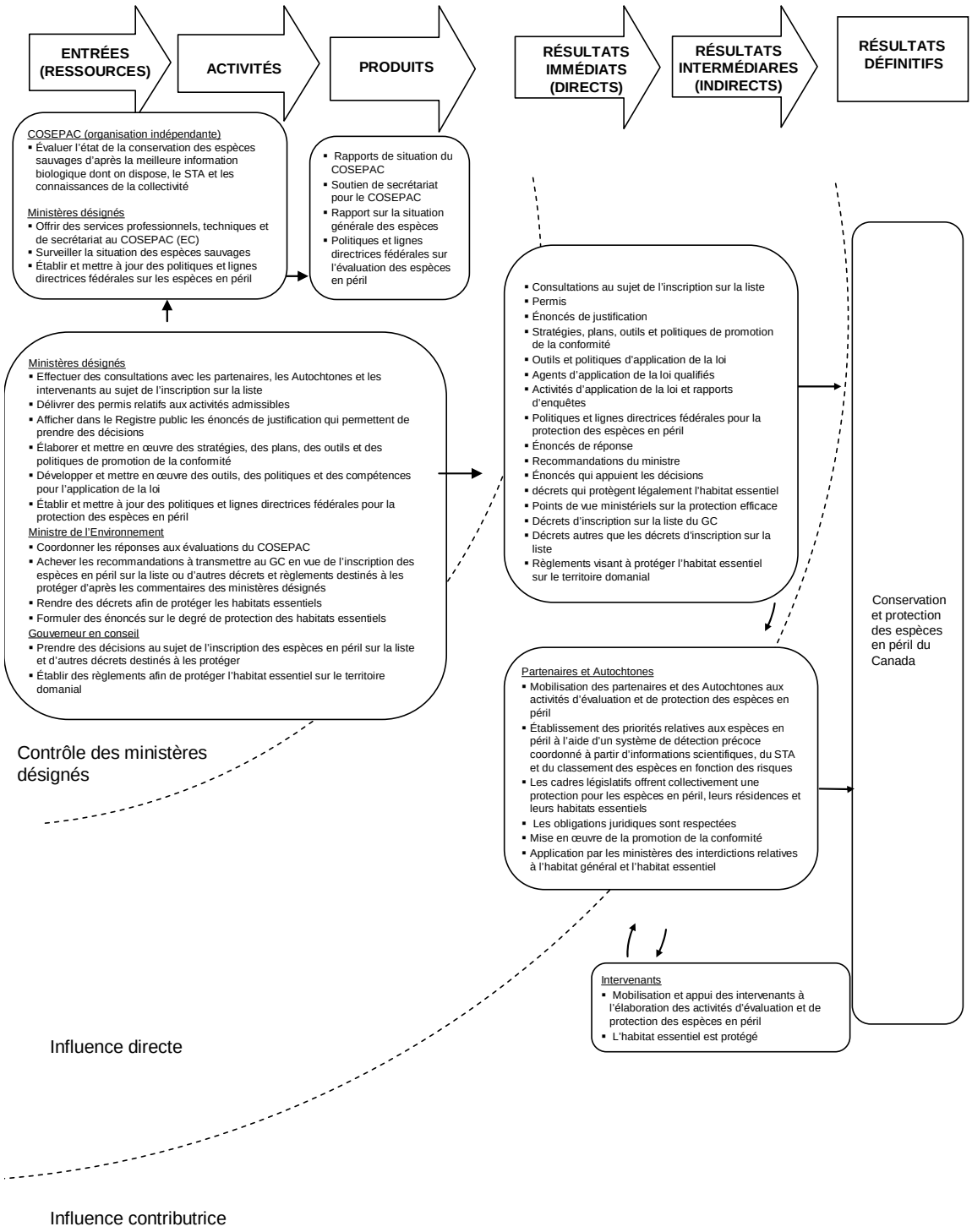

Résumé : Cette figure décrit le modèle logique axé sur les résultats pour les deux premiers éléments du cycle de conservation des espèces en péril : l'évaluation et la protection. Une succession horizontale de cinq flèches y est illustrée, et chaque flèche représente une activité dans l'ordre suivant : les entrées (ressources), les activités, les produits, les résultats immédiats (directs) et les résultats intermédiaires (indirects). La dernière flèche est pointée vers une case qui renferme les mots « Résultats définitifs ». Sous cette case se trouve un grand rectangle disposé à la verticale qui présente une description du résultat définitif pour ces deux éléments du cycle de conservation des espèces en péril, à savoir : la conservation et la protection des espèces en péril du Canada. Il convient de noter que ce résultat définitif est le même pour tous les autres éléments du cycle de conservation des espèces en péril, conformément à la description donnée aux figures 3 à 5. Le modèle logique illustre comment les activités inscrites dans les flèches varient du contrôle complet des ministères désignés (p. ex., les entrées, les activités et les produits), à une influence directe (p. ex., les résultats immédiats et intermédiaires) et à une influence contributrice à mesure qu'on se déplace vers le résultat définitif. Ces trois zones d'influence (c.-à-d., le contrôle complet, l'influence directe et l'influence contributrice) sont délimitées dans la figure par deux lignes concentriques pointillées. La première ligne pointillée part entre les flèches des produits et des résultats immédiats et descend vers la marge de gauche, séparant ainsi la zone de contrôle complet et la zone d'influence directe. La deuxième ligne pointillée part entre la flèche des résultats intermédiaires et la case des résultats définitifs et descend vers la marge de gauche à distance égale de la première ligne pointillée. Dans ces zones d'influence ainsi délimitées se trouvent des cases rectangulaires qui décrivent en détail les activités inscrites dans les flèches du haut. Ces cases sont liées (comme l'illustrent les petites flèches) à des descriptions présentées sous les autres flèches dans les autres zones d'influence. Ces cases de description représentent un organigramme qui illustre, de façon plus détaillée que dans les flèches du haut, l'ensemble du processus, des entrées de ressources initiales au résultat définitif de la conservation et de la protection des espèces en péril du Canada. Il convient également de noter que certaines cases de description chevauchent deux zones d'influence, comme certaines activités décrites dans les cases entrent dans les deux zones. En particulier, les cases de description se trouvant dans la zone de contrôle des ministères désignés présentent les activités et les produits du COSEPAC, des ministères désignés, du gouverneur en conseil et du ministre de l'Environnement. Dans la zone d'influence directe sont présentés les résultats immédiats, comme les consultations au sujet de l'inscription sur la liste, les décrets d'inscription sur la liste du gouverneur en conseil et les recommandations du ministre. Les résultats intermédiaires représentent des activités liées aux partenaires et aux peuples autochtones, comme la participation et la mise en œuvre de la promotion de la conformité. La case des intervenants chevauche la zone d'influence directe et celle de l'influence contributrice et est liée aux résultats intermédiaires et au résultat définitif de la conservation et de la protection des espèces en péril du Canada.

Figure 3 : Modèle logique axé sur les résultats pour la planification du rétablissement des espèces en péril

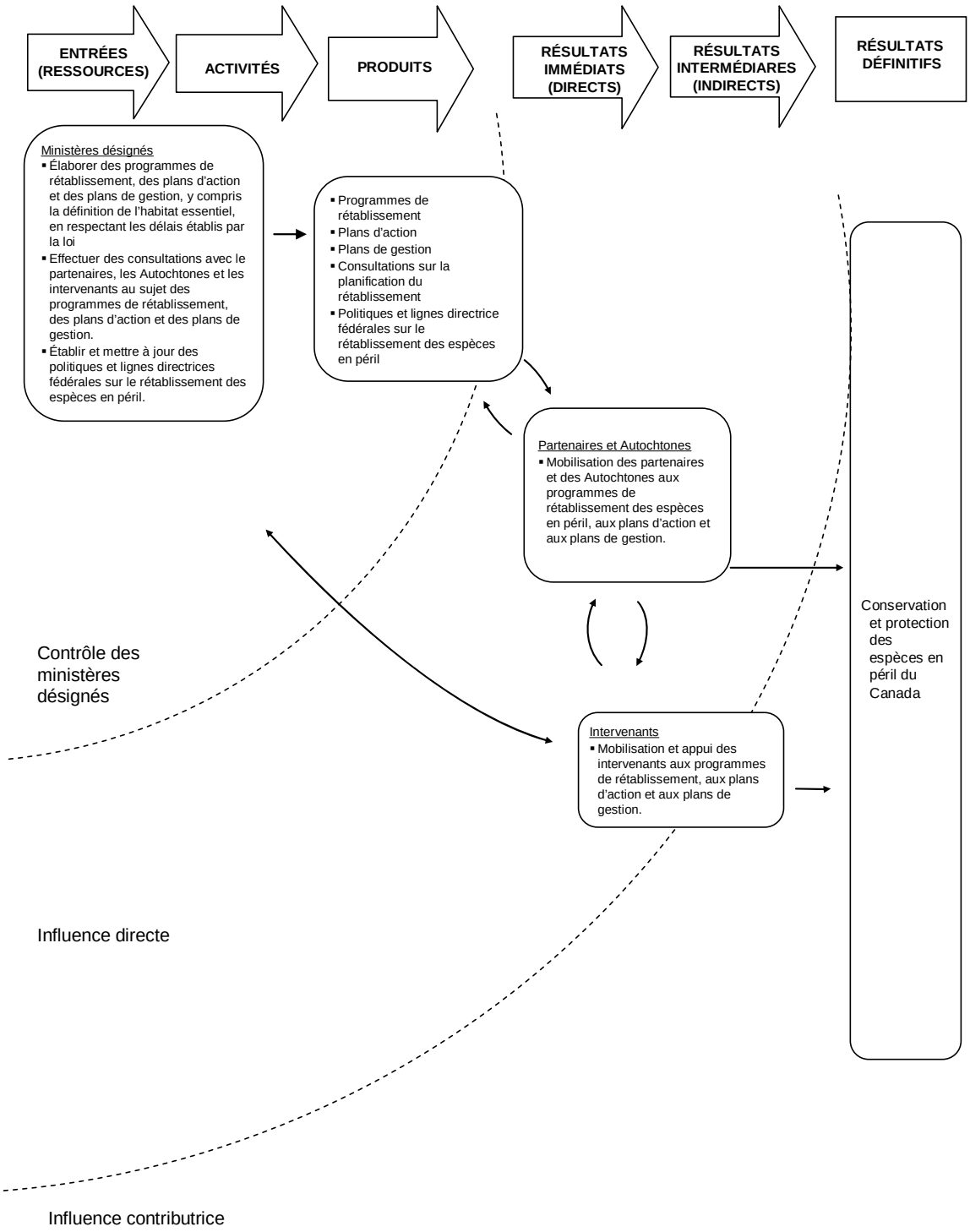

Résumé : Cette figure décrit le modèle logique axé sur les résultats pour l'élément du cycle de conservation des espèces en péril lié à la planification du rétablissement. Comme cette figure a le même format que la figure 2, le lecteur est prié de se reporter à la description de cette figure pour comprendre la présentation graphique du modèle logique et la terminologie utilisée. Alors que le résultat définitif associé à cet élément (c.-à-d., la conservation et la protection des espèces en péril du Canada) demeure le même, les cases de description des différentes activités présentées dans chaque zone d'influence (c.-à-d., le contrôle des ministères désignés, l'influence directe et l'influence contributrice) correspondent aux activités liées à la planification du rétablissement des ministères désignés et à leur mobilisation des partenaires, des Autochtones et des intervenants. Tel que précisé pour la figure 2, certaines activités présentées dans les cases de description peuvent chevaucher les zones d'influence.

Figure 4 : Modèle logique axé sur les résultats pour la mise en œuvre des mesures touchant les espèces en péril

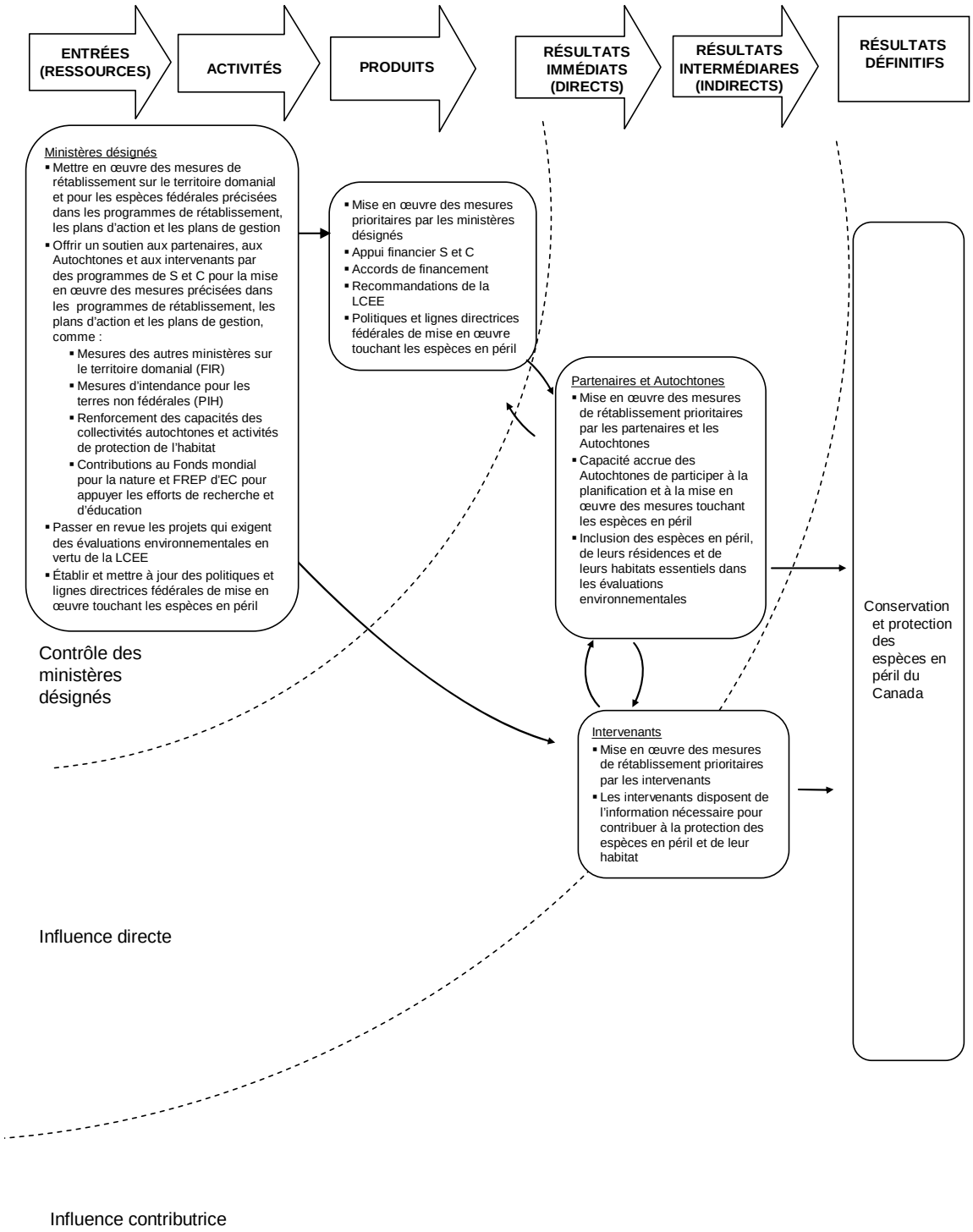

Résumé : Cette figure décrit le modèle logique axé sur les résultats pour l'élément du cycle de conservation des espèces en péril lié à la mise en œuvre. Comme cette figure a le même format que la figure 2, le lecteur est prié de se reporter à la description de cette figure pour comprendre la présentation graphique du modèle logique et la terminologie utilisée. Alors que le résultat définitif associé à cet élément (c.-à-d., la conservation et la protection des espèces en péril du Canada) demeure le même, les cases de description des différentes activités présentées dans chaque zone d'influence (c.-à-d., le contrôle des ministères désignés, l'influence directe et l'influence contributrice) correspondent aux activités liées à la mise en œuvre des ministères désignés et à leur mobilisation des partenaires, des Autochtones et des intervenants. Tel que précisé pour la figure 2, certaines activités présentées dans les cases de description peuvent chevaucher les zones d'influence.

Figure 5 : Modèle logique axé sur les résultats pour la surveillance et l'évaluation des espèces en péril

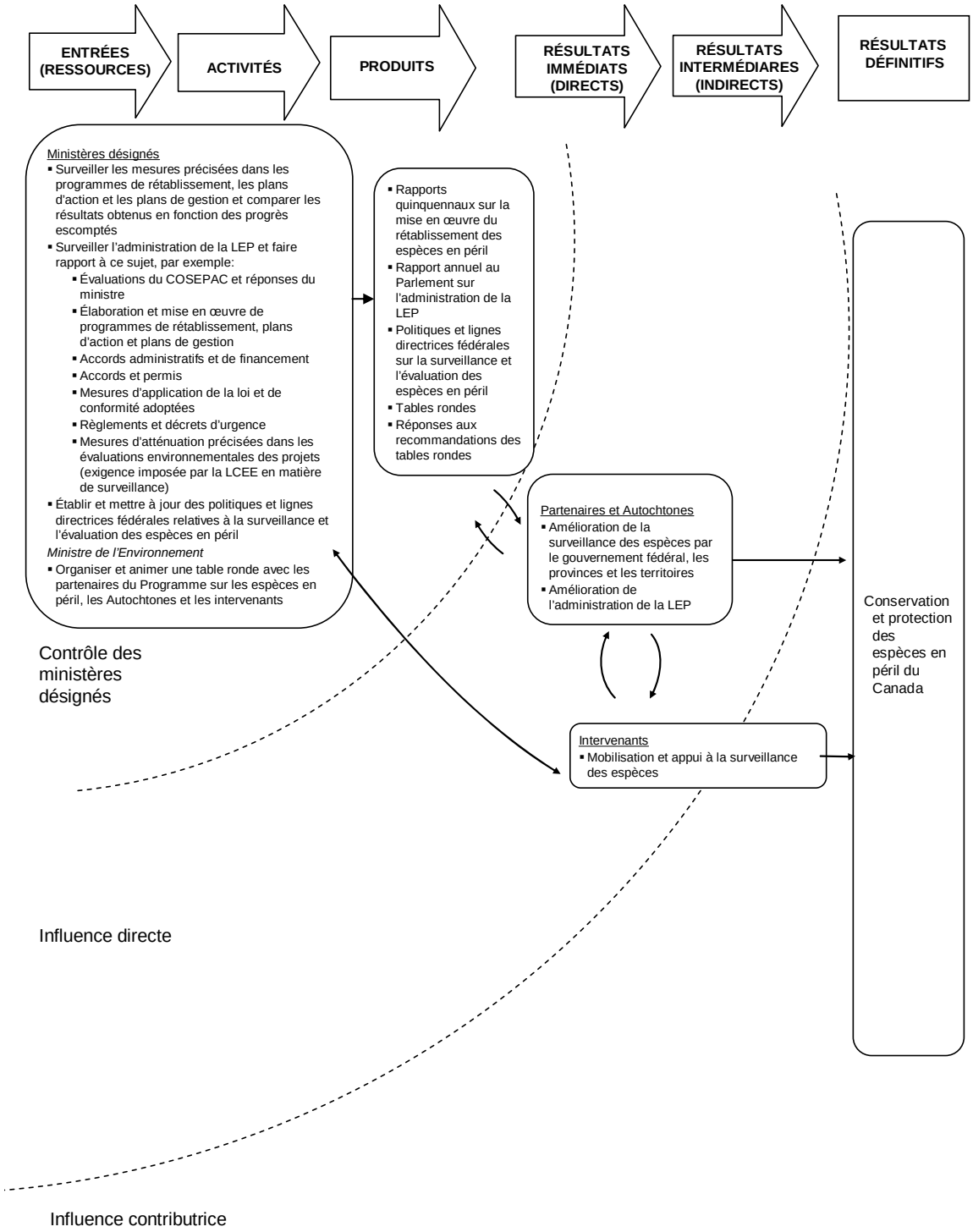

Résumé : Cette figure décrit le modèle logique axé sur les résultats pour l'élément du cycle de conservation des espèces en péril lié à la surveillance et à l'évaluation. Comme cette figure a le même format que la figure 2, le lecteur est prié de se reporter à la description de cette figure pour comprendre la présentation graphique du modèle logique et la terminologie utilisée. Alors que le résultat définitif associé à cet élément (c.-à-d., la conservation et la protection des espèces en péril du Canada) demeure le même, les cases de description des différentes activités présentées dans chaque zone d'influence (c.-à-d., le contrôle des ministères désignés, l'influence directe et l'influence contributrice) correspondent aux activités liées à la surveillance et à l'évaluation des ministères désignés et à leur mobilisation des partenaires, des Autochtones et des intervenants. Tel que précisé pour la figure 2, certaines activités présentées dans les cases de description peuvent chevaucher les zones d'influence.

4.0 Résumé de l'évaluation et de la gestion des risques

Le risque est l'incertitude qui prévaut au sujet d'événements et de résultats futurs. Le volet CVAR précise les secteurs de risque et les stratégies d'atténuation correspondantes, de même que les méthodes de gestion.

Par la définition des risques, l'évaluation et l'élaboration ou la mise au point de stratégies visant à atténuer les risques, les gestionnaires de programme et la haute direction des ministères désignés peuvent cerner de manière explicite et commune les risques propres au Programme sur les espèces en péril.

4.1 Méthode d'évaluation des risques

La méthode d'évaluation des risques comprend les étapes suivantes :

- Établissement du risque : Définition des principaux secteurs de risque qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des ministères désignés d'assurer la mise en œuvre du Programme sur les espèces en péril et d'obtenir tous les résultats escomptés.
- Réponse au risque : Établissement des mesures et stratégies d'atténuation existantes et de celles qui sont en cours d'élaboration.
- Évaluation du risque : Estimation de la probabilité et de l'incidence des questions relatives aux risques même si des mesures et des stratégies d'atténuation des risques sont en place (mesures existantes et celles en cours d'élaboration).

4.2 Risques liés au programme

On a déterminé différents risques à l'aide d'entrevues avec des cadres supérieurs des ministères désignés, d'un atelier d'une journée et d'un examen des documents d'information. Les principaux secteurs de risques du programme, de même que les stratégies visant l'atténuation de ceux-ci et l'évaluation de l'incidence, sont présentés au tableau 12.

Tableau 12 : Principaux secteurs de risque, stratégies d'atténuation et évaluation de l'incidence		
Secteur de risque et description	**Stratégies d'atténuation et de contrôle des risques**	**Probabilité et incidence[11]**
1. Capacité et collaboration ou appui des partenaires La protection et la conservation de la faune constituent une responsabilité commune des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (F-P-T) (en conformité avec l'Accord de 1997). Ainsi, la capacité et le degré de collaboration et d'appui au sein de chaque province et territoire peut avoir une répercussion importante sur la mise en œuvre de la Loi. La *capacité* d'exécuter des activités concernant les espèces en péril (p. ex., l'évaluation des espèces [science], la planification du rétablissement, la mise en œuvre des mesures de rétablissement et l'application de la loi) varie selon la province. Le défi à relever est de taille pour les autorités de moindre envergure. La *collaboration et l'appui* des partenaires quant aux activités liées à la LEP sont essentiels à une mise en œuvre réussie de la Loi, car les provinces et territoires sont responsables de la mise en œuvre des programmes et plans de rétablissement pour la plupart des espèces qui se trouvent sur les terres provinciales et territoriales. Chaque province/territoire dispose de ses propres programmes et stratégies de gestion des risques et d'établissement des priorités afin de s'acquitter de ses responsabilités juridiques, et les différentes lignes directrices peuvent ne pas être compatibles ou conformes à celles relevant de la LEP (p. ex., l'approche utilisée pour définir l'habitat essentiel ou pour réaliser des analyses socio-économiques). Si une province ou un territoire choisit de ne pas intervenir en rapport avec une espèce inscrite sur la liste à l'aide de ses propres mesures (p. ex., un programme de rétablissement, des plans d'action, la mise en œuvre de mesures précises), le gouvernement fédéral peut imposer le filet protecteur de la LEP. Les principaux risques qui découlent de l'utilisation du filet protecteur des espèces en péril pour les interdictions concernant l'habitat général ou l'habitat essentiel suscitent des conflits de compétence fédérale, provinciale ou territoriale et des résultats imprévus, comme des travaux supplémentaires et des pressions sur les ressources. Les programmes fédéraux de rétablissement et les plans d'action relevant de la LEP peuvent déterminer les mesures prioritaires à prendre pour les provinces et territoires, et sans la	On a élaboré différents mécanismes et des stratégies de gestion pour améliorer la coordination entre les partenaires du programme et pour combler les lacunes au chapitre des lois des provinces et territoires. Il s'agit notamment de l'Accord pour la conservation des espèces en péril, du Cadre national pour la conservation des espèces en péril, d'accords bilatéraux conclus avec les provinces et territoires et de mesures adéquates destinées à combler les lacunes législatives et à inciter les provinces et territoires à prendre des mesures compatibles avec les exigences de la LEP. Ce faisant, on a moins besoin d'avoir recours au filet protecteur. La structure de gouvernance du programme est un élément crucial de la stratégie d'atténuation des risques et elle va aider à établir des rapports avec les partenaires et à les solidifier. Après l'élaboration de ces mécanismes et de la stratégie de gestion, les ministères désignés vont se concentrer sur la façon de les rendre efficaces de manière à garantir la collaboration et l'appui pour la mise en œuvre de la Loi. L'*Accord pour la protection des espèces en péril* a été établi en 1996 et il décrit les engagements des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux en vue de la désignation des espèces en péril, de la protection de leurs habitats et de l'élaboration de plans de rétablissement ainsi que de lois, de règlements, de politiques et de programmes complémentaires. Le *Cadre national pour la conservation des espèces en péril* a été élaboré en collaboration avec les provinces et les territoires et il a été approuvé par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux en octobre 2006. Ce cadre exprime un point de vue commun au sujet de la gestion des espèces en péril et il va orienter l'élaboration de politiques et de programmes compatibles au sein des ministères désignés fédéraux et des provinces et territoires. Les *accords bilatéraux* conclus par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux vont améliorer la coordination entre les deux ordres de gouvernement. Pour chaque accord, un Comité de coordination des espèces en péril (CCEP) (appelé auparavant Comité régional de mise en œuvre) sera mis sur pied conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces et territoires. Il aura pour tâche de faciliter la coordination des programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux touchant les espèces en péril. Ces comités vont aider à orienter l'affectation des capacités et des ressources en rapport avec les questions de conservation des espèces au sein de chaque compétence. De plus, les accords bilatéraux seront appuyés par des plans de travail conjoints. Les comités et les plans de travail conjoints vont contribuer à atténuer les risques liés à l'appui des partenaires.	Probabilité : élevée Incidence : élevée

[11] Dans certains cas, une plage est indiquée (p. ex., moyenne-élevée). Cela a été le cas si un doute prévalait au sujet du degré de probabilité et d'incidence.

Tableau 12 : Principaux secteurs de risque, stratégies d'atténuation et évaluation de l'incidence		
Secteur de risque et description	**Stratégies d'atténuation et de contrôle des risques**	**Probabilité et incidence[11]**
collaboration des partenaires, les buts du rétablissement ne seront pas atteints.	Le *Fonds interministériel pour le rétablissement* (FIR) a été créé afin qu'il appuie les mesures des autres ministères fédéraux destinées à déterminer les espèces en péril sur les propriétés fédérales et à mettre en œuvre des activités de rétablissement. La *structure de gouvernance* du Programme sur les espèces en péril a été renforcée en passant en revue et en redéfinissant les rôles et les responsabilités à la suite de l'évaluation formative. Des comités comme le Conseil canadien de conservation des espèces en péril (CCCEP), les Comités de coordination des espèces en péril (CCEP), le Groupe de travail sur le RESCAPÉ et le Groupe de travail national sur la situation générale (voir la section 2.6) offrent des mécanismes favorisant une collaboration et des communications accrues entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.	
2. Capacité autochtone et collaboration La protection et la conservation de la faune font également appel aux Autochtones. La *collaboration et le soutien* des Autochtones pour les activités liées à la LEP sont essentiels afin d'assurer une mise en œuvre réussie de la Loi, car celle-ci s'applique aux terres des Autochtones, et ces derniers participent à la mise en œuvre des programmes de rétablissement et des plans d'action concernant certaines espèces. Les programmes fédéraux de rétablissement et les plans d'action liés à la LEP peuvent cerner les mesures prioritaires pour les terres autochtones et, sans la collaboration des Autochtones, les buts du rétablissement ne seront pas atteints. Les accords sur les revendications territoriales ont entraîné la mise sur pied de conseils de gestion de la faune qui partagent les responsabilités avec les gouvernements au sujet de la gestion des espèces en péril. On a établi que la *capacité* des autorités responsables des accords sur les revendications territoriales et des groupes autochtones de participer à la planification et à la mise en œuvre du rétablissement constitue un risque pour la protection et le rétablissement des espèces sur les terres autochtones.	Dans le cadre de la *structure de gouvernance* du Programme sur les espèces en péril, le CANEP joue un rôle consultatif auprès du ministre au sujet de l'administration de la Loi et il transmet des conseils et des recommandations au CCCEP. Ce conseil consultatif a été mis sur pied en vertu de la LEP dans le but d'accroître la collaboration et les communications entre le gouvernement fédéral et les Autochtones. De plus, une stratégie de mobilisation des Autochtones, en cours d'élaboration, offrira une structure à l'aide de laquelle le gouvernement fédéral fera participer les Autochtones à la mise en œuvre de la LEP. On fait appel aux Autochtones pour l'inscription d'espèces sur la liste et l'élaboration de programmes de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion. Les *Fonds autochtones* ont été créés afin d'aider à combler les lacunes au chapitre de la capacité et de favoriser la participation des Autochtones à la gestion des espèces en péril (planification et mise en œuvre des activités d'intendance sur les terres autochtones). Le *Programme d'intendance de l'habitat* offre des fonds aux responsables de l'intendance en vue de la mise en œuvre d'activités qui protègent ou conservent les habitats des espèces en péril qui se trouvent sur des terres privées, des terres provinciales publiques, des terres autochtones ou des zones aquatiques et marines partout au Canada. Le programme favorise en outre l'établissement de partenariats entre les organisations intéressées au rétablissement des espèces en péril. Ainsi, il appuie de nombreuses organisations et personnes, y compris des Autochtones, dans leurs efforts destinés à respecter les exigences du Programme national de rétablissement et de la *Loi sur les espèces en péril*.	Probabilité : élevée Incidence : élevée

Tableau 12 : Principaux secteurs de risque, stratégies d'atténuation et évaluation de l'incidence		
Secteur de risque et description	**Stratégies d'atténuation et de contrôle des risques**	**Probabilité et incidence[11]**
3. Capacité et collaboration des intervenants La mise en œuvre du rétablissement fait énormément appel aux intervenants, par le biais d'accords conclus avec le gouvernement fédéral et d'activités indépendantes, en vue de la mise en œuvre de mesures pour la protection des espèces et de l'habitat. La volonté et la capacité (financière, etc.) des intervenants (entreprises privées, ONGE, propriétaires fonciers) de mettre en œuvre les mesures de rétablissement et d'atténuer les menaces pour les espèces constituent un facteur clé de la réussite du Programme sur les espèces en péril. Les intervenants peuvent ne pas être d'accord avec les décisions concernant l'inscription sur la liste et les programmes et plans de rétablissement pertinents, ou appuyer ceux-ci (p. ex., l'ampleur de l'habitat essentiel peut être mise en doute). Le recours aux pouvoirs législatifs conférés par la LEP peut présenter un risque quant aux rapports permanents des ministères désignés avec les groupes d'intervenants clés (qui sont essentiels à la réalisation d'autres priorités et buts fédéraux). Les intervenants ne sont pas au courant des exigences de la LEP quant aux permis ou du volet sur les espèces en péril du processus d'autorisation de la LCEE et ils ne demandent pas nécessairement tous les permis requis.	Le Programme sur les espèces en péril appuie les activités d'intendance des propriétaires fonciers, des secteurs des ressources industrielles et des autres ministères fédéraux par l'entremise de programmes, notamment le Programme d'intendance de l'habitat (PIH), le Fonds de rétablissement des espèces en péril (FREP) et le Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR). Le PIH est administré à l'échelle régionale pour s'assurer que les priorités locales et les besoins des intervenants sont pris en compte dans la prise de décisions sur le financement. Le FREP appuie les initiatives de recherche et d'éducation et il est cogéré par EC et par le Fonds mondial pour la nature du Canada. Les consultations représentent un aspect crucial du Programme sur les espèces en péril; le processus offre aux intervenants des possibilités de participation. Des outils d'éducation du public et de sensibilisation, le Registre public des espèces en péril et d'autres sources d'information en direct serviront à faire davantage connaître la protection des espèces en péril aux Canadiens et à les faire participer. Le Registre public des espèces en péril offre une tribune qui permet aux intervenants de présenter des commentaires sur les documents de la LEP, y compris : les règlements et les décrets rendus en vertu de la Loi, les critères du COSEPAC pour la classification des espèces sauvages, les rapports de situation sur les espèces sauvages et la Liste des espèces en péril (annexe 1). Le Registre est un outil important qui informe les Canadiens au sujet des questions touchant les espèces en péril et qui favorise la participation du public à la prise de décisions concernant les espèces en péril. On déploiera des efforts constants afin d'expliquer aux intervenants les exigences de la LEP au sujet des permis et les nouveaux éléments du processus d'autorisation de la LCEE en rapport avec les espèces en péril.	Probabilité : varie selon l'intervenant Incidence : élevée

Tableau 12 : Principaux secteurs de risque, stratégies d'atténuation et évaluation de l'incidence		
Secteur de risque et description	**Stratégies d'atténuation et de contrôle des risques**	**Probabilité et incidence[11]**
4. Ressources du programme et charge de travail La charge de travail liée à la mise en œuvre de la Loi croît régulièrement au fur et à mesure qu'on ajoute des espèces à la liste prévue aux termes de la Loi. Une fois que des espèces sont inscrites sur la liste, il faut produire des rapports constants et respecter des délais. L'expérience a démontré que les coûts des consultations et analyses socio-économiques peuvent varier considérablement selon l'emplacement et la répartition des espèces, les menaces en cause, la complexité des processus de planification du rétablissement ainsi que le nombre et la diversité des intervenants intéressés. Les consultations de gestion dans des collectivités éloignées et nordiques sont particulièrement difficiles et coûteuses. En outre, depuis la promulgation de la Loi, il y a eu une augmentation constante de la charge de travail liée à la surveillance des espèces, à la délivrance de permis et à la communication de commentaires pour les évaluations environnementales de projets qui peuvent influer sur une espèce inscrite sur la liste ou sur son habitat essentiel. Les ministères désignés risquent, à l'avenir, de ne pas respecter les exigences de la Loi. L'élaboration et la mise en œuvre d'un nombre croissant de stratégies et de plans et, par la suite, l'application d'interdictions et de règlements en vertu de la Loi ainsi que la surveillance et l'évaluation de la conformité et du rétablissement des espèces, et la production de rapports à cet égard, vont imposer un fardeau supplémentaire au programme. L'évaluation formative a fait remarquer que les coûts vont grimper considérablement en vue du respect des exigences obligatoires de la Loi. Ces contraintes relatives aux ressources présentent des risques et des obligations juridiques, biologiques et de politique. Il se peut que l'augmentation de la charge de travail entraîne le non-respect de délais, mette en péril des processus de consultation et empêche d'assurer une vision stratégique pour le rétablissement des espèces (p. ex., la priorisation, une approche multi-espèces).	Les fonds de la LEP sont gérés par différentes ententes d'établissement des priorités au sein des ministères désignés. Ainsi, on s'assure que les exigences de base de la Loi, les délais, les activités essentielles et les programmes sont mis en œuvre. Les mécanismes de gouvernance interministériels (p. ex., les comités des administrateurs généraux, des SMA et des DG) précisent les priorités et vérifient les progrès et le rendement par rapport aux attentes établies en vertu de la LEP. Cela permet de restructurer périodiquement les ressources en fonction des éléments les plus prioritaires. De plus, les ministères désignés, par l'intermédiaire des exercices budgétaires annuels, peuvent restructurer les ressources d'après les secteurs représentant les principales priorités. Les ministères désignés vont réévaluer leurs besoins financiers en 2010-2011. Bien que de nombreuses mesures soient en place pour réduire les risques et les obligations juridiques, biologiques et politiques, la méthode employée pour gérer le Programme sur les espèces en péril est axée sur les risques. Un risque résiduel important demeure quant à la gestion des exigences imposées par la Loi aux ministères désignés et, en bout de ligne, à la conservation et la protection des espèces en péril.	Probabilité : élevée Incidence : élevée

Tableau 12 : Principaux secteurs de risque, stratégies d'atténuation et évaluation de l'incidence		
Secteur de risque et description	**Stratégies d'atténuation et de contrôle des risques**	**Probabilité et incidence[11]**
5. Respect des obligations de la LEP au sujet des espèces fédérales et sur les terres domaniales Les exigences déterminées de la LEP quant à la planification du rétablissement, la protection des espèces et l'application des interdictions au sujet des espèces gérées par le gouvernement fédéral (p. ex., les espèces aquatiques et les oiseaux migrateurs) et de toutes les espèces se trouvant sur les terres domaniales (p. ex., les parcs nationaux, les réserves nationales de faune) sont la responsabilité du gouvernement fédéral. Il y a un risque que le gouvernement fédéral ne respecte pas les obligations imposées par la Loi. Si les exigences que le gouvernement fédéral doit respecter en ce qui a trait aux espèces inscrites ne font pas l'objet d'une gestion adéquate, le gouvernement fédéral ne pourra peut-être pas influencer le travail des autres en rapport avec la conservation des espèces, et la crédibilité du gouvernement sera minée.	La capacité du gouvernement fédéral sera renforcée et fera l'objet d'un investissement stratégique, et la contribution des partenaires, des Autochtones et des intervenants sera renforcée par l'élaboration et la mise en œuvre d'accords bilatéraux, d'ententes de contribution comprenant les leviers nécessaires, de partenariats et d'autres mécanismes. Des fonds sont également offerts à d'autres ministères fédéraux par l'entremise du FIR pour appuyer la protection des espèces sur le territoire domanial. Parcs Canada continuera à intégrer le rétablissement et la protection des espèces à ses activités par des plans de gestion des parcs.	Probabilité : moyenne Incidence : moyenne
6. Contestations judiciaires liées à la LEP La *Loi sur les espèces en péril* suscite des attentes chez les Canadiens au sujet de la capacité du gouvernement fédéral à protéger les espèces en péril. Toutefois, le rôle du gouvernement fédéral est restreint, car la mise en œuvre des mesures de rétablissement fait dans bien des cas appel aux partenaires du programme, aux Autochtones et aux intervenants. Les décisions et les mesures fédérales se fondent sur des renseignements scientifiques ainsi que sur une analyse des répercussions socio-économiques des mesures proposées, sur la nécessité de respecter les droits des Autochtones issus de traités, les accords sur les revendications territoriales ainsi que les rôles et les responsabilités des provinces et des territoires. Il en résulte un risque d'action en justice de la part des ONGE, de l'industrie et d'autres intervenants. Le coût de la réponse à ces actions entraîne une réduction des ressources dont on dispose pour la mise en œuvre du programme. De plus, les contestations judiciaires peuvent donner lieu à des changements importants dans la mise en œuvre du programme. Par conséquent, un doute prévaut en ce qui a trait à la méthode de mise en œuvre du programme, ce qui entraîne un risque au sujet des rôles et des responsabilités de la conservation des espèces, non seulement pour les ministères désignés mais également pour les partenaires et les Autochtones qui prennent part au programme. La LEP est une loi relativement récente, et un doute prévaut quant au nombre de termes et	Les ministères désignés élaborent des politiques et des lignes directrices nationales afin de s'attaquer à ces risques. Ces politiques et lignes directrices seront conformes au Cadre national pour la conservation des espèces en péril, elles comprendront le recours à des analyses socio-économiques en vue de la prise de décisions au sujet de la liste des espèces et de l'élaboration de programmes de rétablissement et de plans d'action et elles vont offrir un mécanisme servant à atténuer les risques juridiques. De plus, les politiques et lignes directrices nationales vont aider à atténuer ces risques en définissant certains termes et concepts. Les ministères désignés vont en outre élaborer leurs propres lignes directrices opérationnelles qui, à leur tour, seront conformes aux activités ministérielles et prendront en compte leurs exigences. Des règlements pour le GC sont en voie d'élaboration au sujet de l'indemnisation. Pour atténuer les risques pour le gouvernement fédéral à cet égard, il convient de s'assurer que les règlements ne permettent une indemnisation que pour les pertes découlant de toute conséquence extraordinaire. Toute demande d'indemnisation sera examinée de manière indépendante, sauf si un nombre important de demandes est présenté. Le ministre de l'Environnement fera rapport au Cabinet si des ressources considérables s'avèrent nécessaires pour effectuer ces paiements.	Probabilité : élevée Incidence : élevée

Tableau 12 : Principaux secteurs de risque, stratégies d'atténuation et évaluation de l'incidence		
Secteur de risque et description	**Stratégies d'atténuation et de contrôle des risques**	**Probabilité et incidence[11]**
de concepts y figurant (p. ex., la définition opérationnelle des termes « habitat essentiel » et « protection efficace », l'envergure des consultations nécessaires, etc.). La LEP permet au ministre de l'Environnement d'offrir une indemnisation juste et raisonnable pour les pertes découlant de toute conséquence extraordinaire de l'application des dispositions protégeant l'habitat d'une espèce protégée. L'expérience et les connaissances au sujet de l'indemnisation et de l'éventuelle ampleur de celle-ci sont restreintes. Il risque d'y avoir des contestations judiciaires, en raison des différences dans l'interprétation de la Loi, en plus des risques liés aux besoins financiers du programme et aux risques au sujet de la collaboration avec les partenaires, les Autochtones et les intervenants.		
7. Collecte d'information et production de rapports Les ministères désignés ont une connaissance sommaire de l'information à leur disposition et des systèmes de gestion des données se rapportant au Programme sur les espèces en péril. Le peu de données de base qui permettraient la production de rapports sur le rendement et la surveillance des risques présente un risque quant à la réussite du Programme sur les espèces en péril. Cet aspect aura également des répercussions sur les possibilités de communiquer l'ensemble des informations sur le programme. Il y a un risque de ne pas posséder les données nécessaires pour produire les rapports sur le rendement et la surveillance des risques en raison de certains systèmes de données inadéquats. De plus, il se peut qu'une fois que les données aient été recueillies, il soit difficile de déterminer les causes fondamentales de l'écart entre les résultats escomptés et les résultats obtenus. En outre, l'information insuffisante sur certaines espèces en péril et leurs habitats risque de restreindre l'efficacité des processus d'évaluation et de protection des espèces en péril. Les résultats de l'analyse socio-économique et des consultations sont largement tributaires des données sur lesquelles elles se fondent. En cas de lacunes au chapitre des données, l'analyse peut être médiocre.	Il faudra élaborer des systèmes et une administration coordonnés au sein de chaque ministère désigné en vue de la collecte de données pour la production de rapports sur le rendement et la surveillance des risques, de sorte que les responsables du programme puissent récupérer de l'information utile en cas de besoin. Les rapports sur le rendement vont comprendre des mesures immédiates et intermédiaires (qui sont précisées dans le présent cadre) afin de montrer les progrès réalisés par le biais de programmes d'intendance (p. ex., le PIH) et l'incidence des interdictions découlant de la LEP sur les espèces. On est en train d'établir différents partenariats afin d'accroître la disponibilité et la qualité des données sur les espèces. Il s'agit notamment d'efforts déployés avec les provinces et les territoires, NatureServe Canada, l'industrie, les groupes scientifiques des ministères désignés, etc.	Probabilité : moyenne – élevée Incidence : moyenne – élevée

Tableau 12 : Principaux secteurs de risque, stratégies d'atténuation et évaluation de l'incidence		
Secteur de risque et description	**Stratégies d'atténuation et de contrôle des risques**	**Probabilité et incidence[11]**
8. Communication La mise en œuvre du Programme sur les espèces en péril est largement tributaire des communications, en raison de la nature du programme, qui se fonde sur une responsabilité commune des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et sur une collaboration avec les Autochtones et les intervenants. Il y a un risque de perdre une partie de l'appui interne et externe pour le programme si les ministères désignés ne communiquent pas efficacement toute l'information sur le Programme sur les espèces en péril.	Les activités et les ressources seront axées sur les communications, dans le but d'améliorer la compréhension, par les partenaires, les Autochtones, les intervenants et les Canadiens, des questions touchant la conservation des espèces et le rôle de la LEP. Les ministères désignés vont élaborer des mécanismes afin de déterminer les occasions de communiquer avec les partenaires, les Autochtones, les intervenants et les Canadiens. Ces mécanismes vont également garantir la transmission de messages cohérents entre les ministères et les régions.	Probabilité : moyenne Incidence : moyenne

Résumé : Ce tableau décrit les huit principaux secteurs de risque, les stratégies d'atténuation et de contrôle des risques, et la probabilité de ces risques et/ou leur incidence. Ces huit principaux secteurs de risque sont les suivants : la capacité et la collaboration ou l'appui des partenaires, la capacité autochtone et la collaboration, la capacité et la collaboration des intervenants, les ressources du programme et la charge de travail, le respect des obligations de la *Loi sur les espèces en péril* au sujet des espèces fédérales et sur les terres domaniales, les contestations judiciaires liées à la *Loi sur les espèces en péril*, la collecte d'information et la production de rapports ainsi que la communication.

4.3 Processus de gestion des risques

Le volet d'élaboration et de gestion de programme du Programme sur les espèces en péril reçoit environ 22 p. 100 du budget total du programme, ce qui indique l'investissement considérable dans la gestion, qui est nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre entières de ce programme interministériel et intergouvernemental relativement nouveau. L'ampleur des ressources consacrées à la gestion et à la gouvernance de programme concorde avec le nombre de secteurs de risque importants décrits précédemment.

La structure de gouvernance présentée à la section 2.0 fait appel aux partenaires clés du programme et aux Autochtones à tous les niveaux des ministères désignés et des organisations associées.

Un secteur de risque important a trait à la participation des partenaires du programme, des Autochtones et des intervenants aux mesures visant le respect des objectifs de la LEP. Le nouveau Cadre national pour la conservation des espèces en péril appuie la mise en œuvre coordonnée de l'Accord et de la Loi en offrant un ensemble de principes communs, d'objectifs et de méthodes globales pour la conservation des espèces en péril. Les objectifs du cadre sont les suivants :

- faciliter la collaboration entre les autorités qui prennent part aux mesures touchant les espèces en péril;
- encourager une meilleure cohérence et harmonisation à l'échelle nationale dans les politiques des autorités;
- offrir un contexte et un dénominateur communs pour les accords bilatéraux fédéraux-provinciaux-territoriaux.

L'établissement des risques et l'évaluation de la probabilité et de l'incidence ont grandement aidé l'élaboration de la stratégie de mesure du rendement (voir la section 5.0) et de la stratégie d'évaluation (voir la section 6.0). Différents indicateurs clés du rendement ont été conçus dans le but de vérifier le degré de risque et d'évaluer l'efficacité des stratégies d'atténuation des risques. Ces indicateurs sont présentés en caractères gras au tableau 13 de la section 5.1. Précisons que ces indicateurs ont trait *à la fois* au rendement et aux risques et que, par conséquent, l'effort nécessaire pour recueillir et évaluer des données sur les résultats obtenus et les risques en cause est intégré et simplifié.

De plus, EC est en train de concevoir un système de gestion de la qualité pour les programmes de réglementation, y compris la *Loi sur les espèces en péril*, afin de favoriser la clarté et la transparence de la prise de décisions, de garantir des processus cohérents et efficaces pour obtenir l'approbation de la haute direction et du ministère, et de fournir un repère en vue d'une amélioration continue des processus décisionnels relatifs aux programmes législatifs d'EC.

5.0 Surveillance du rendement et des risques, et production de rapports

Le rendement et les risques feront l'objet d'une surveillance qui fera appel à une stratégie intégrée s'articulant autour du modèle logique des résultats présenté à la section 3.0 et de l'évaluation des risques décrite à la section 4.0.

5.1 Indicateurs de rendement et stratégie de mesure

Un ensemble d'indicateurs et une stratégie de mesure correspondant aux produits et aux résultats prévus du Programme sur les espèces en péril (voir la section 3.0) est présenté au tableau 13. Différents indicateurs se rapportent à la fois à la mesure du rendement lié aux résultats et aux risques. Ces indicateurs « doubles » figurent en caractères gras et ils représentent une caractéristique d'efficacité cruciale d'un CGRR-CVAR intégré. Précisons que les indicateurs des risques sont associés à des secteurs de risques précis (indiqués et numérotés à la section 4.0).

Pour chaque produit et résultat, la stratégie de mesure précise les éléments suivants :

- les indicateurs;
- les objectifs;
- les responsables de l'obtention des produits et des résultats;
- les méthodes de collecte des données et ou des sources d'information;
- les responsables de la collecte, de l'analyse et de la production de rapports;
- la fréquence de la collecte de données.

Indicateurs

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été établis de manière stratégique afin de déterminer les progrès réalisés quant aux produits et aux résultats à obtenir. La capacité de recueillir des données a joué un rôle important dans le choix des indicateurs.

Objectifs

Des objectifs sont associés à certains indicateurs. Ces objectifs sont présentés au tableau 13, à la colonne « Objectifs ». D'autres objectifs de rendement seront établis après un examen de la mise en œuvre (en 2009) (voir la section 8.0, Stratégie d'examen de la mise en œuvre du CGRR-CVAR). Toutefois, il importe de mentionner que divers indicateurs ne peuvent pas être utilisés pour les objectifs de rendement.

Responsabilité

Selon le ministère ou l'agence, les sous-ministres adjoints ou directeurs généraux des ministères désignés qui sont responsables de livrer les produits et d'obtenir les résultats fixés ont été indiqués. Il a également été établi que les partenaires, les Autochtones et les intervenants avaient la responsabilité de certains résultats, car leur participation au programme est cruciale pour l'obtention de résultats positifs relatifs aux espèces en péril.

Source de données et méthodes d'évaluation

Les sources de données pour la plupart des indicateurs touchant les produits et pour plusieurs des indicateurs de résultats sont des bases de données de gestion et des fichiers du programme. Cette information servira à effectuer la gestion du programme ainsi qu'aux évaluations futures. Les autres indicateurs proviendront de diverses méthodes d'évaluation (p. ex., un examen des documents, des entrevues, des enquêtes, des études de cas et/ou des ateliers).

Responsabilité de la collecte de données, de l'analyse et de la production de rapports

Les directeurs des ministères désignés qui sont responsables de la collecte de données, de l'analyse et de la production de rapports ont été indiqués.

Fréquence de la collecte de données

La plupart des indicateurs des produits et plusieurs indicateurs des résultats feront l'objet d'un suivi et des rapports seront produits chaque année à ce sujet. Les autres indicateurs exigeront un investissement plus important pour la collecte de données et les méthodes d'évaluation. La majeure partie de ces indicateurs relèvera de la responsabilité de l'équipe d'évaluation (appuyée par les ministères désignés).

Il importe de préciser que les évaluations officielles des risques se feront de manière périodique. Il serait cependant possible de surveiller de façon permanente certains indicateurs de risque, dans le cadre de solides pratiques de gestion. Cette surveillance constante est primordiale si on souhaite assurer la réussite du programme, car les facteurs qui influent sur l'ampleur des risques et sur l'exposition à ceux-ci peuvent changer rapidement et, ainsi, des stratégies d'atténuation nouvelles ou modifiées peuvent s'avérer nécessaires.

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	Principaux indicateurs (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	Objectifs	Responsabilisation à l'égard des résultats	Source de données et méthodes d'évaluation	Responsabilité de la collecte de données	Production de rapports
Évaluation et protection						
Principaux produits						
Rapports de situation du COSEPAC	• Pourcentage des espèces en péril pour lesquelles le COSEPAC a effectué un examen de la situation de la conservation au cours des 10 dernières années	100 %	COSEPAC	Base de données des espèces en péril (espèces en péril)[14]	Directeur, Prestation des services de conservation et permis (PSCP) d'EC	Annuelle
Soutien de secrétariat pour le COSEPAC	• Tendance quant aux ressources fournies aux activités du COSEPAC o Nombre de réunions organisées		SMA délégué d'EC DGIE	Dossiers du secrétariat	Directeur de PSCP d'EC	Annuelle
Rapport sur la situation générale des espèces	• Tendance quant au nombre d'espèces prises en compte dans le rapport sur la situation générale des espèces		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC PN	Site Web des espèces sauvages[15]	Directeur de PSCP d'EC, APC Directeur exécutif de la DIE	Annuelle
Politiques et lignes directrices fédérales sur l'évaluation des espèces en péril	• **Mesure selon laquelle les ministères désignés respectent les politiques et les lignes directrices (6)** • **Mesure selon laquelle les politiques et les documents d'orientation répondent aux besoins de gestion du programme (6)**		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC PN	Évaluation des résultats (examen des documents, entrevues)	Évaluateurs	2010-2011

[12] Les indicateurs qui appuient la gestion et l'évaluation des risques figurent en caractères gras. Les nombres qui suivent les indicateurs se rapportent à la liste des risques présentée à la section 4.
[13] Les indicateurs qui ont trait à la charge de travail des ministères désignés figurent en italique. Ces indicateurs précisent le volume de travail de ce secteur.
[14] La base de données sur les espèces en péril, qui est gérée par EC, renferme des renseignements sur l'évaluation, l'établissement de listes, le rétablissement des espèces en péril et les terres fédérales où ces activités ont lieu. Elle sert à la gestion du programme et elle fournit également des données au Registre de la LEP. Actuellement, l'information de la base de données est partagée avec Pêches et Océans Canada (POC) et l'Agence Parcs Canada (APC) sur demande. Toutefois, des négociations sont en cours afin d'offrir un accès complet à Pêches et Océans Canada et à l'Agence. La base de données offre en outre des renseignements sur la situation générale des espèces sauvages au Canada.
[15] Site Web Espèces sauvages : www.wildspecies.ca

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	Principaux indicateurs (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	Objectifs	Responsabilisation à l'égard des résultats	Source de données et méthodes d'évaluation	Responsabilité de la collecte de données	Production de rapports
Consultations au sujet de l'inscription sur la liste	• ***Pourcentage des espèces évaluées pour lesquelles une consultation a eu lieu (1, 2, 3, 4)*** • ***Pourcentage des espèces évaluées se trouvant sur les terres autochtones et pour lesquelles une consultation a eu lieu et qui respectent les exigences fédérales, y compris celles des accords sur les revendications territoriales (2, 4)***	1. 100 % 2. 100 %	SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE	Base de données sur les espèces en péril	Directeur du Secrétariat des espèces en péril (SEP) de POC, directeur de PSCP d'EC	Annuelle
	• ***Nombre de partenaires contactés dans le cadre des consultations au sujet de l'inscription sur la liste (1, 4)*** • ***Nombre d'Autochtones ou d'organisations autochtones contactés dans le cadre des consultations au sujet de l'inscription sur la liste (2, 4)*** • ***Nombre d'intervenants contactés dans le cadre des consultations au sujet de l'inscription sur la liste (3, 4)***		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE	Dossiers ministériels	Directeur du SEP de POC, directeur de PSCP d'EC	Annuelle
Permis Énoncés de justification	• ***Nombre de demandes de permis reçues (4)*** • ***Nombre de permis délivrés (4)*** • ***Délai moyen de réponse aux demandes de permis, tendance moyenne (4)*** • Pourcentage des mesures d'application de la loi relatives aux permis		SMA SOH POC, DG régionaux et AP, LEP SMA délégué d'EC DGIE et RMAL DG APC PN, REEV, E, O et N et PRE	Base de données des permis de POC Base de données des permis sur les espèces en péril d'EC Base de données des permis de l'APC	Directeur du SEP de POC, directeur de PSCP d'EC et directeur exécutif de la DIE de l'APC	Annuelle

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	Principaux indicateurs (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	Objectifs	Responsabilisation à l'égard des résultats	Source de données et méthodes d'évaluation	Responsabilité de la collecte de données	Production de rapports
Stratégies de promotion de la conformité, plans, outils et politiques	• ***Pourcentage des espèces en péril figurant chaque année sur la liste prises en compte par les stratégies et les plans de promotion de la conformité[16] (4)*** • Pourcentage des collectivités réglementées qui ont été ciblées par les activités de promotion de la conformité	1. 100 %	SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC PN	Stratégies de conformité et plans de promotion de la conformité Base de données sur les espèces en péril	Directeur du SEP de POC directeur de PSCP d'EC et directeur exécutif de la DIE de l'APC	Annuelle
Outils et politiques d'application	• ***Pourcentage des espèces en péril inscrites prises en compte par les mécanismes de promotion de la conformité et de planification de l'application (4)***		SMA SOH POC, DG régionaux et AP, LEP SMA délégué d'EC DGIE, RMAL DG APC PN	Plans nationaux d'inspection Base de données sur les espèces en péril	Directeur du SEP de POC, directeur de PSCP d'EC et directeur exécutif de la DIE de l'APC	Annuelle
Agents d'application de la loi qualifiés	• ***Nombre d'agents d'application de la loi qualifiés relativement à la LEP (F-P-T) (4)***		AP POC, LEP RMAL EC DG APC PN	Base de données de l'application de la loi de POC NEMESIS d'EC Base de données de l'application de la loi de l'APC	AP POC, LEP Directeur d'EC, Application de la loi sur la faune DG APC PN	Annuelle

[16] Les stratégies et les plans de promotion de la conformité sont des documents ministériels internes.

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	**Principaux indicateurs** (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	**Objectifs**	**Responsabilisa-tion à l'égard des résultats**	**Source de données et méthodes d'évaluation**	**Responsabilité de la collecte de données**	**Production de rapports**
Activités d'application de la loi et rapports d'enquête	• ***Nombre d'infractions consignées, accusations portées, accusations approuvées, inspections d'application et enquêtes par les agents d'application de la loi des ministères désignés (4)*** • ***Nombre de demandes d'enquêtes en vertu de l'article 93 traitées par les agents d'application de la loi des ministères désignés (4)*** • ***Nombre de demandes d'enquêtes en vertu de l'article 93 terminées par les agents d'application de la loi des ministères désignés (4)***		AP POC, LEP RMAL, EC DG APC E et O et N	Base de données de l'application de la loi de POC NEMESIS d'EC Base de données de l'application de la loi de l'APC	AP POC, LEP Directeur d'EC, Application de la loi sur la faune DG APC PN	Annuelle
Politiques et lignes directrices fédérales pour la <u>protection</u> des espèces en péril	• **Mesure selon laquelle les ministères désignés respectent les politiques et les lignes directrices (6)** • **Mesure selon laquelle les politiques et les documents d'orientation répondent aux besoins de gestion du programme (6)**		SMA SOH POC, DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC PN,	Évaluation des résultats (entrevues, examen des documents)	Évaluateurs	2010-2011
Énoncés de réponse	• **Pourcentage d'énoncés de réponse produits dans les 90 jours (6)**	100 %	SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE	Base de données sur les espèces en péril	Directeur de PSCP d'EC	Annuelle
Recommandations du ministre Énoncés appuyant les décisions Décrets d'inscription sur la liste du GC	• **Pourcentage d'éléments reçus par le gouverneur en conseil qui a donné lieu à une décision rendue par le GC dans les neuf mois (6)**		SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE	Base de données sur les espèces en péril	Directeur de PSCP d'EC	Annuelle
Décrets visant à protéger légalement l'habitat essentiel	• ***Nombre de décrets destinés à protéger les habitats essentiels (4)*** • Pourcentage d'habitats essentiels des aires	2. 100 %	SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE	Base de données sur les espèces en péril, Système de	Directeur de PSCP d'EC	Annuelle

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]						
Secteur de rendement	**Principaux indicateurs** (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	**Objectifs**	**Responsabilisa-tion à l'égard des résultats**	**Source de données et méthodes d'évaluation**	**Responsabilité de la collecte de données**	**Production de rapports**
Opinions ministérielles sur la protection efficace	protégées fédérales publiés dans la *Gazette du Canada* à temps en conformité avec le paragraphe 58(3)		DG APC E et O et N	gestion de l'information des activités de rétablissement (SGIAR)		
Décrets autres que ceux sur l'inscription sur la liste	• ***Nombre de décrets d'urgence relatifs à l'inscription sur la liste, tendance quant au nombre de décrets (4)*** • ***Nombre de décrets d'urgence relatifs à la protection (4)*** • ***Nombre de décrets relatifs à l'application de l'article 32 ou de l'article 33 aux terres non fédérales (filet protecteur) (1, 4)***		SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE	Base de données sur les espèces en péril	Directeur de PSCP d'EC	Annuelle
Règlements protégeant l'habitat essentiel sur les terres domaniales	• ***Nombre de règlements protégeant l'habitat essentiel sur les terres domaniales (4)***		SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE	Base de données sur les espèces en péril	Directeur de PSCP d'EC	Annuelle
Résultats immédiats						
Participation des partenaires et des Autochtones aux activités d'évaluation et de protection des espèces en péril	• **Degré de participation des partenaires aux activités d'évaluation et de protection (1)** • **Degré de participation des Autochtones aux activités d'évaluation et de protection (2)**		SMA SOH POC, DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N Partenaires et Autochtones	Évaluation des résultats (enquête)	Évaluateurs	2010-2011
	• **Nombre de partenaires qui transmettent des éléments durant le processus d'inscription sur la liste (1)** • **Nombre d'Autochtones ou d'organisations autochtones qui transmettent des éléments durant le processus d'inscription sur la liste (2)**		Partenaires et Autochtones	Dossiers ministériels	Directeur du SEP de POC, directeur de PSCP d'EC	Annuelle

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	Principaux indicateurs (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	Objectifs	Responsabilisation à l'égard des résultats	Source de données et méthodes d'évaluation	Responsabilité de la collecte de données	Production de rapports
Établissement des priorités concernant les espèces en péril à l'aide d'un système de détection précoce coordonné se fondant sur l'information scientifique, le STA et le classement des espèces d'après les risques	• Pourcentage d'espèces évaluées par le COSEPAC qui ont été désignées *a priori* à titre d'espèces en péril dans le rapport sur la situation générale des espèces • Pourcentage des décisions du COSEPAC qui ont été éclairées par le savoir traditionnel autochtone (STA) et l'information scientifique		COSEPAC	Base de données sur les espèces en péril	Directeur de PSCP d'EC	Annuelle
Les cadres législatifs offrent globalement une protection pour les espèces en péril, leurs résidences et leurs habitats essentiels	• **Nombre de fois que la LEP a été invoquée pour protéger des espèces en péril et leur résidence sur les terres fédérales (1)** • **Nombre de fois que la LEP a été invoquée pour protéger l'habitat essentiel indiqué dans le programme de rétablissement (1)**		SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE DG APC PN Partenaires et Autochtones	Base de données sur les espèces en péril	Directeur de PSCP d'EC	Annuelle
	• **Progrès réalisés quant à un ensemble complémentaire de lois et de politiques fédérales, provinciales et territoriales sur les espèces en péril (1, 6)**		SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE DG APC PN Partenaires et Autochtones	Évaluation des résultats (examen des documents, entrevues)	Évaluateurs	2010-2011
Les obligations juridiques sont respectées	• **Nombre de contestations judiciaires propres au processus d'inscription sur la liste (6)** • **Pourcentage de contestations judiciaires pour lesquelles on a présenté une défense ou qu'on a réglées avec succès (6)**		SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE	Dossiers du bureau du directeur général d'EC	Directeur de PSCP d'EC	Annuelle

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	Principaux indicateurs (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	Objectifs	Responsabilisation à l'égard des résultats	Source de données et méthodes d'évaluation	Responsabilité de la collecte de données	Production de rapports
Mise en œuvre de la promotion de la conformité	• Mise en œuvre des mesures décrites dans les plans de promotion de la conformité		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC REEV	Plans de promotion de la conformité	Évaluateurs	2010-2011
Application, par les ministères, des interdictions concernant l'habitat général et l'habitat essentiel	• ***Nombre d'infractions consignées, accusations portées, accusations approuvées, inspections d'application et enquêtes par les agents d'application de la loi des ministères désignés (4)*** • ***Pourcentage de demandes d'enquêtes en vertu de l'article 93 de la LEP traitées par les agents d'application de la loi des ministères désignés (4)*** • ***Pourcentage de demandes d'enquêtes en vertu de l'article 93 de la LEP terminées par les agents d'application de la loi des ministères désignés (4)***		AP POC, LEP RMAL, EC DG APC PN	POC, base de données sur l'application de la loi NEMESIS, EC APC, base de données sur l'application de la loi	AP POC, LEP Directeur d'EC, Application de la loi sur la faune DG APC PN	Annuelle
Résultats intermédiaires						
Participation et appui des intervenants à l'élaboration des activités d'évaluation et de protection des espèces	• **Degré de participation des intervenants aux activités d'évaluation et de protection (3)**		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N Intervenants	Évaluation des résultats (enquête)	Évaluateurs	2010-2011
	Nombre d'intervenants qui transmettent des éléments dans le cadre du processus d'inscription sur la liste (3)		Intervenants	Dossiers ministériels	Directeur du SEP de POC, directeur de PSCP d'EC	Annuelle

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	Principaux indicateurs (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	Objectifs	Responsabilisation à l'égard des résultats	Source de données et méthodes d'évaluation	Responsabilité de la collecte de données	Production de rapports
L'habitat essentiel est protégé	• Pourcentage d'habitat essentiel indiqué dans les programmes de rétablissement de la LEP qui est protégé		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N Partenaires et Autochtones	Base de données sur les espèces en péril	Directeur de PSCP d'EC Directeur exécutif de la DIE de l'APC	Annuelle
Planification du rétablissement						
Produits						
Programmes de rétablissement Plans d'action sur le rétablissement Plans de gestion	• ***Pourcentage des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion élaborés et publiés dans les délais prescrits par la loi au sujet des espèces en péril figurant sur la liste (4, 5)*** • ***Pourcentage des espèces en péril figurant sur la liste pour lesquelles un programme de rétablissement, un plan d'action ou un plan de gestion est en place (4)*** • Pourcentage des espèces menacées ou en voie de disparition dont l'habitat essentiel a été précisé dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action (en tout ou en partie)	1. 100 %	SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N	Dossiers de POC sur le rétablissement Base de données sur les espèces en péril et SGIAR Dossiers de l'APC sur le rétablissement	Directeur du SEP de POC Directeur de PSCP d'EC Directeur exécutif de la DIE de l'APC	Annuelle
Consultations sur la planification du rétablissement	• ***Pourcentage des espèces en péril figurant sur la liste pour lesquelles des consultations sur la planification du rétablissement ont eu lieu (1, 2, 3, 4, 5)*** • ***Nombre de partenaires et d'Autochtones contactés dans le cadre des consultations sur la planification du rétablissement (1, 2)*** • ***Nombre d'intervenants contactés dans le cadre des consultations sur la planification du rétablissement (3)***	1. 100 %	SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N	Base de données sur les espèces en péril et SGIAR	Directeur de PSCP d'EC Directeur exécutif de la DIE de l'APC	Annuelle

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	Principaux indicateurs (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	Objectifs	Responsabilisation à l'égard des résultats	Source de données et méthodes d'évaluation	Responsabilité de la collecte de données	Production de rapports
Politiques et lignes directrices fédérales sur le rétablissement des espèces en péril	• **Mesure selon laquelle les ministères désignés respectent les politiques et les lignes directrices (6)** • **Mesure selon laquelle les politiques et les documents d'orientation répondent aux besoins de gestion du programme (6)**		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC PN	Évaluation des résultats (examen des documents, entrevues)	Évaluateurs	2010-2011
Résultats immédiats						
Mobilisation des partenaires et des Autochtones en faveur des programmes de rétablissement des espèces en péril, des plans d'action et des plans de gestion	• **Degré de participation des partenaires aux activités de planification du rétablissement (1)** • **Degré de participation des Autochtones aux activités de planification du rétablissement (2)**		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N Partenaires et Autochtones	Évaluation des résultats (enquête)	Évaluateurs	2010-2011
	• **Nombre de partenaires qui ont participé à la planification du rétablissement (1)** • **Nombre d'Autochtones ou d'organisations autochtones qui ont participé à la planification du rétablissement (2)** • **Nombre de documents provinciaux sur le rétablissement qui peuvent être adoptés dans leur état actuel (1)**		Partenaires et Autochtones	Dossiers ministériels Base de données sur les espèces en péril et SGIAR	Directeur du SEP de POC Directeur de PSCP d'EC Directeur exécutif de la DIE de l'APC	Annuelle

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	Principaux indicateurs (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	Objectifs	Responsabilisation à l'égard des résultats	Source de données et méthodes d'évaluation	Responsabilité de la collecte de données	Production de rapports
Résultats intermédiaires						
Mobilisation des intervenants en faveur des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion	• **Degré de participation et d'appui des intervenants en ce qui concerne la planification du rétablissement (3)**		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N Intervenants	Évaluation des résultats (enquête)	Évaluateurs	2010-2011
	• **Nombre d'intervenants qui ont transmis des éléments dans le cadre de la planification du rétablissement (3)** • **Pourcentage de documents sur la planification du rétablissement qui ont reçu fait l'objet de commentaires durant la période réservée aux commentaires du public (3)**		Intervenants	Dossiers ministériels	Directeur du SEP de POC Directeur de PSCP d'EC Directeur exécutif de la DIE de l'APC	Annuelle
Mise en œuvre						
Produits						
Mise en œuvre, par les ministères désignés, des mesures prioritaires	• ***Pourcentage des mesures prioritaires mises en œuvre et terminées (4, 5)***		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N	Examen quinquennal de la mise en œuvre du rétablissement	Directeur du SEP de POC Directeur de PSCP d'EC Directeur exécutif de la DIE de l'APC	À partir de 2011

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	Principaux indicateurs (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	Objectifs	Responsabilisation à l'égard des résultats	Source de données et méthodes d'évaluation	Responsabilité de la collecte de données	Production de rapports
Appui financier (S et C) Accords de financement	• ***Nombre de demandes de financement reçues (4)*** • Tendance quant au montant des fonds de subventions et contributions (S et C) versé • Nombre de projets financés en vertu des S et C • ***Nombre d'accords de financement signés (4)*** • **Nombre de projets financés en vertu des programmes autochtones (2)** • **Nombre et type d'organisations autochtones qui prennent part aux programmes autochtones (2)**		SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N Partenaires, Autochtones et intervenants	Base de données sur le financement de POC Base de données du programme de financement de la LEP d'EC Rapports annuels sur le RESCAPÉ	Directeur du SEP de POC Directeur de PSCP d'EC	Annuelle
Recommandations de la LCEE	• *Nombre de projets relevant de la LCEE qui ont indiqué des mesures d'atténuation et de surveillance en rapport avec les espèces en péril* • *Nombre de projets examinés par un agent de l'évaluation environnementale qui comportaient un volet sur les espèces en péril*		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N	Registre de la LCEE	Directeur de PSCP d'EC Directeur exécutif de la DIE de l'APC	Annuelle
Politiques et lignes directrices fédérales sur la mise en œuvre des mesures touchant les espèces en péril	• **Mesure selon laquelle les ministères désignés respectent les politiques et les lignes directrices (6)** • **Mesure selon laquelle les politiques et les documents d'orientation répondent aux besoins de gestion du programme (6)**		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC PN	Évaluation des résultats (entrevues, examen des documents)	Évaluateurs	2010-2011

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	**Principaux indicateurs** (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	**Objectifs**	**Responsabilisation à l'égard des résultats**	**Source de données et méthodes d'évaluation**	**Responsabilité de la collecte de données**	**Production de rapports**
Résultats immédiats						
Mise en œuvre des mesures de rétablissement prioritaires par les partenaires et les Autochtones	• Répartition de la contribution financière par type de projet (FIR, PCGH, Autochtones, FREP) financé par le gouvernement fédéral en rapport avec la mise en œuvre du rétablissement		SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N	Dossiers financiers ministériels	Directeur du SEP de POC Directeur de PSCP d'EC	Annuelle
	• **Pourcentage des mesures prioritaires indiquées dans les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion qui ont été mises en œuvre par les partenaires et les Autochtones (1, 2)** • **Pourcentage de projets financés en vertu des subventions et contributions qui ont été mis en œuvre (1, 2)**		Partenaires et Autochtones	Base de données sur les espèces en péril, SGIAR, base de données sur le financement de programmes en vertu de la LEP		
Capacité accrue des Autochtones à participer à la planification et à la mise en œuvre des mesures touchant les espèces en péril	• **Degré de sensibilisation des Autochtones aux questions touchant les espèces en péril et aux possibilités d'intervention (2)**		Autochtones SMA délégué d'EC DGIE	Évaluation des résultats (analyses des constatations)	Évaluateurs	2010-2011
Inclusion des espèces en péril, de leur résidence et/ou de leur habitat essentiel dans les évaluations environnementales	• Nombre de projets relevant de la LCEE qui ont indiqué des mesures d'atténuation et de surveillance relativement aux espèces en péril		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N	Registre de la LCEE	Directeur du SEP de POC Directeur de PSCP d'EC Directeur exécutif de la DIE de l'APC	Annuelle

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	**Principaux indicateurs** (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	**Objectifs**	**Responsabilisa-tion à l'égard des résultats**	**Source de données et méthodes d'évaluation**	**Responsabilité de la collecte de données**	**Production de rapports**
Résultats intermédiaires						
Les intervenants disposent de l'information nécessaire pour contribuer à la protection des espèces en péril et de leur habitat	• **Degré de sensibilisation des intervenants aux questions touchant les espèces en péril et aux possibilités d'intervenir (3, 8)** • Efficacité des outils et politiques de promotion de la conformité qui incitent les collectivités correspondantes à respecter les exigences de la LEP		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC REEV Intervenants	Évaluation des résultats (dossiers de projet, entrevues, enquêtes)	Évaluateurs	2010-2011
Mise en œuvre des mesures de rétablissement prioritaires par les intervenants	• **Pourcentage des mesures désignées prioritaires dans les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion qui ont été mises en œuvre par les intervenants (3)**		Intervenants	Dossiers de POC sur le rétablissement Base de données sur les espèces en péril, SGIAR Dossiers de l'APC sur le rétablissement	Directeur du SEP de POC Directeur de PSCP d'EC	Annuelle
Surveillance et évaluation						
Produits						
Rapports quinquennaux sur la mise en œuvre du rétablissement des espèces en péril	• ***Pourcentage de rapports présentés à temps au Registre public (4)***	100 %	SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N	Registre de la LEP	Directeur de PSCP d'EC	À partir de 2011

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	**Principaux indicateurs** (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	**Objectifs**	**Responsabilisa-tion à l'égard des résultats**	**Source de données et méthodes d'évaluation**	**Responsabilité de la collecte de données**	**Production de rapports**
Rapport annuel au Parlement sur l'administration de la LEP	• **Degré de respect des exigences imposées par la Loi (5)**		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC PN	Évaluation des résultats (analyses des constatations)	Évaluateurs	2010-2011
Politiques et lignes directrices fédérales sur la <u>surveillance</u> et l'évaluation des espèces en péril	• **Mesure selon laquelle les ministères désignés respectent les politiques et les lignes directrices (6)**		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC PN	Évaluation des résultats (examen des documents, entrevues)	Évaluateurs	2010-2011
Tables rondes Réponses aux recommandations des tables rondes	• Moment opportun des tables rondes • Moment opportun de la réponse du ministre aux recommandations	1. 2 ans	SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE DG APC PN	Registre de la LEP	Directeur de PSCP d'EC	Semestrielle
Résultats immédiats						
Amélioration de la surveillance des espèces	• **Pourcentage des espèces relevant de l'annexe 1 qui sont surveillées** • **Pourcentage des espèces pour lesquelles des programmes de surveillance prenant en compte l'habitat essentiel sont en place (7)** • **Réduction du nombre d'espèces pour lesquelles on dispose de données insuffisantes (9)** • **Nombre d'accords de collaboration sur le partage des données sur les espèces en péril (7)**		SMA SOH POC et DG régionaux SMA délégué d'EC DGIE DG APC E et O et N Partenaires, Autochtones et intervenants	Base de données sur les espèces en péril Autres bases de données	Directeur du SEP de POC Directeur de PSCP d'EC Directeur exécutif de la DIE de l'APC	Annuelle

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	**Principaux indicateurs** (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	**Objectifs**	**Responsabilisa-tion à l'égard des résultats**	**Source de données et méthodes d'évaluation**	**Responsabilité de la collecte de données**	**Production de rapports**
Amélioration de l'administration de la LEP	• Degré d'influence des recommandations des tables rondes sur la gestion du programme • **Exemples d'améliorations à l'administration de la LEP (4), notamment aux aspects suivants :** o fonctionnement des structures de gouvernance o **pourcentage des délais qui ont été respectés (5)**		SMA SOH POC SMA délégué d'EC DGIE DG APC PN	Évaluation des résultats (examen des documents, entrevues)	Évaluateurs	2010-2011
Résultats intermédiaires						
Mobilisation en faveur de la surveillance des espèces	• **Degré de participation et d'appui des intervenants à la surveillance des espèces (3, 7)**		Intervenants	Évaluation des résultats (entrevues, examen des documents) Rapports quinquennaux sur la mise en œuvre du rétablissement des espèces en péril	Directeur du SEP de POC Directeur de PSCP d'EC	Annuelle

Tableau 13 : Ensemble d'indicateurs principaux (rendement et risque) et stratégie d'évaluation et de mesure du Programme sur les espèces en péril [12, 13]

Secteur de rendement	Principaux indicateurs (Remarque : les indicateurs en caractères gras portent à la fois sur les risques et sur le rendement)	Objectifs	Responsabilisation à l'égard des résultats	Source de données et méthodes d'évaluation	Responsabilité de la collecte de données	Production de rapports
Résultats à long terme du Programme sur les espèces en péril						
Conservation et protection des espèces en péril	• Nombre d'espèces évaluées par le COSEPAC qui sont par la suite inscrites sur la liste établie en vertu de la LEP • Nombre d'espèces qui ont été réévaluées et ainsi classées dans une catégorie de menace inférieure • Nombre d'espèces qui ont été réévaluées et ainsi classées dans une catégorie de menace supérieure • Nombre d'espèces qui ont été retirées de la liste des espèces sauvages en péril car elles ne sont plus en péril • **Pourcentage des espèces inscrites (pourcentage d'espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées et préoccupantes) pour lesquelles les objectifs de rétablissement ont été atteints (1, 2, 3, 4)**		SMA SOH POC, DG régionaux et AP, LEP SMA délégué d'EC DGIE, RMAL DG APC PN, Partenaires, Autochtones et intervenants	Base de données sur les espèces en péril	Directeur du SEP de POC Directeur de PSCP d'EC Directeur exécutif de la DIE de l'APC	2010-2011

Résumé : Ce tableau présente les principaux indicateurs de rendement et de risque ainsi que la stratégie d'évaluation et de mesure pour chacun des principaux produits et des résultats immédiats, intermédiaires et à long terme du Programme sur les espèces en péril. Pour chacun de ces indicateurs, le tableau précise les objectifs, la responsabilisation à l'égard des résultats, la source de données et les méthodes d'évaluation, la responsabilité de la collecte de données et la fréquence de la production de rapports.

6.0 Stratégie d'évaluation

Les études d'évaluation fournissent des renseignements, en plus de la surveillance continue, au sujet des aspects cruciaux des activités et des résultats du programme ainsi que de leur pertinence et des solutions de rechange possibles.

Étant donné que la mise en œuvre de la LEP et la gestion du Programme sur les espèces en péril sont effectuées par Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada, les ministères désignés vont réaliser en collaboration les évaluations du Programme sur les espèces en péril. La Direction générale de la vérification et de l'évaluation d'EC dirigera la gestion des évaluations en étroite collaboration avec ses homologues de Pêches et Océans Canada et de l'Agence.

6.1 Méthode générale

La méthode générale de surveillance et d'évaluation d'un programme porte sur les attentes, l'apprentissage et la modification par étapes. Cette méthode est déterminée par les modèles logiques des résultats du programme et les stratégies de mesure du rendement présentés aux sections 3.0 et 5.0.

Les étapes de l'étude d'évaluation sont les suivantes :

- collecte de données (plusieurs champs d'enquête pour chaque question d'évaluation);
- analyse et élaboration des conclusions;
- rencontres et consultations avec les ministères désignés afin d'examiner et de vérifier les constatations;
- élaboration des conclusions et des recommandations;
- production de rapports.

Le rapport d'évaluation résume les constatations d'après :

- les questions préparées pour l'évaluation;
- l'élément du cycle de protection des espèces en péril (résumé des constatations relatives à la conception, à la mise en œuvre et aux réussites);
- le ministère désigné (résumé des constatations relatives à la conception, à la mise en œuvre et aux réussites);
- les principaux mécanismes de soutien (efficacité de la gestion interministérielle, gouvernance fédérale, provinciale et territoriale, consultations avec les intervenants et éducation et sensibilisation du public).

6.2 Questions de l'évaluation

Pour préparer les questions de l'évaluation, il faut tenir compte des facteurs suivants :

- les catégories d'enjeux du Secrétariat du Conseil du Trésor (pertinence, réussite et rapport coût-efficacité, conception et mise en œuvre) de même que les questions pertinentes du Comité d'examen des dépenses (CED);
- les modèles logiques des résultats concernant les espèces en péril et la stratégie de mesure du rendement;
- les conclusions de l'évaluation formative;
- les partenaires du programme, les Autochtones et les intervenants ainsi que l'importance de leur rôle dans l'obtention des résultats relatifs aux espèces en péril.

Les questions d'évaluation relèvent de quatre catégories générales :

- Justification : Cet enjeu détermine si le Programme sur les espèces en péril est toujours nécessaire. Il s'agit d'établir si on a besoin du programme pour appuyer la conservation et le rétablissement des espèces en péril et dans quelle mesure le programme facilite l'exécution du programme général de conservation.

- Conception et mise en œuvre : Cet enjeu et les questions qui l'accompagnent sont axés sur la méthode d'exécution du programme. Le programme peut être pertinent, mais sa mise en œuvre peut comporter des lacunes. Les questions qui relèvent de ce thème portent sur l'efficacité du programme dans sa forme actuelle, des structures de gouvernance et de la méthode d'exécution.

- Réussite et incidence du programme : Les questions qui relèvent de ce thème déterminent dans quelle mesure on a obtenu les résultats escomptés (qui sont indiqués par le modèle logique). Les indicateurs et la stratégie de mesure du rendement constituent l'élément central de cette évaluation.

- Rapport coût-efficacité et solutions de rechange : Les questions qui relèvent de ce thème examinent le coût de la mise en œuvre, dans le but de trouver des méthodes plus efficaces, dans la mesure du possible. Si l'on ne dispose pas d'un indicateur simple des résultats ou d'autres programmes servant de repère, la réponse à cette question sera de nature qualitative d'après les constatations et les conclusions formulées relativement aux questions touchant la conception, la mise en œuvre et la réussite du programme.

Le tableau 14 présente les enjeux et questions d'évaluation, les sources de données et les méthodes. Pour chaque question, on propose plusieurs sources de données afin d'améliorer la fiabilité et la validité de l'information de l'évaluation.

Tableau 14 : Enjeux de l'évaluation, sources de données et méthodes		
Thème d'évaluation et questions	**Source de données**	**Méthode de collecte des données et d'analyse**
Justification du programme (Programme sur les espèces en péril)		
Le gouvernement a-t-il un rôle légitime et nécessaire à jouer dans la protection et le rétablissement des espèces en péril? Le rôle actuel du gouvernement fédéral est-il adéquat ou des secteurs ont-ils besoin d'être remaniés avec les provinces, les territoires, etc.? Quelles activités peut-on transférer au secteur privé ou au secteur bénévole ou encore à un autre ordre de gouvernement?	Documentation Gestionnaires de programme Experts Partenaires du programme Autochtones Intervenants du programme	Examen de la documentation Entrevues Groupe d'experts
Conception et mise en œuvre du programme (pour chaque ministère, élément des espèces en péril)		
Les rôles et les responsabilités du COSEPAC, des ministères désignés et des provinces et territoires dans la mise en œuvre de l'Accord et de la LEP sont-ils clairs? Un cadre de responsabilisation adéquat est-il en place? Les structures et les mécanismes de gouvernance favorisent-ils la collaboration interministérielle et intergouvernementale, et la cohérence dans l'application de la LEP? Dans quelle mesure les processus décisionnels et de planification permettent-ils un classement stratégique des espèces et la priorisation des activités? Dans quelle mesure doit-on recourir à des analyses portant sur plusieurs espèces et axées sur l'écosystème? Les consultations avec les partenaires, les Autochtones et les intervenants sont-elles efficaces? Les partenaires, les Autochtones et les intervenants ont-ils la possibilité d'apporter une contribution? Les politiques du Programme sur les espèces en péril favorisent-elles une exécution du programme et une mise en œuvre cohérentes de la LEP dans les ministères désignés? Un système efficace de surveillance du rendement est-il en place pour faciliter la gestion du programme et démontrer les résultats obtenus? La capacité globale (ressources) concorde-t-elle avec la conception du programme, la mise en œuvre et les attentes relatives aux résultats? Dans quelle mesure les risques du programme ont été efficacement gérés? La stratégie de gestion des risques est-elle adéquate? De nouveaux risques ont-ils fait leur apparition?	Gestionnaires de programme Partenaires du programme Autochtones Rapport sur la situation du plan d'action interministériel Stratégie de mesure et indicateurs du programme	Examen de la documentation du programme Entrevues Enquêtes Études de cas Atelier

Tableau 14 : Enjeux de l'évaluation, sources de données et méthodes		
Thème d'évaluation et questions	**Source de données**	**Méthode de collecte des données et d'analyse**
Réussite et incidences du programme (pour chaque ministère désigné, par élément des espèces en péril)		
Dans quelle mesure le Programme sur les espèces en péril a-t-il généré les produits escomptés? (Voir le tableau 13 pour la liste des produits et indicateurs.)	Stratégie de mesure du rendement (tableau 13) Gestionnaires de programme	Évaluation des indicateurs du rendement Examen de la documentation du programme Entrevues Enquêtes
Dans quelle mesure a-t-on obtenu les résultats escomptés? (Voir le tableau 13 pour la liste des résultats escomptés et des indicateurs.)	Stratégie de mesure du rendement (tableau 13) Gestionnaires de programme Experts Partenaires du programme Autochtones	Évaluation des indicateurs du rendement Entrevues Enquêtes Études de cas Atelier
Dans quelle mesure les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent-ils à soutenir l'Accord et la Loi? Dispose-t-on de mécanismes efficaces pour coordonner la mise en œuvre (p. ex., des accords bilatéraux)? Les exigences obligatoires de la LEP ont-elles été respectées? Le but de la Loi est-il respecté? Quels sont les obstacles à la réussite?	Gestionnaires de programme Experts Partenaires du programme Autochtones	Entrevues Enquêtes Études de cas Atelier
Rapport coût-efficacité (Programme sur les espèces en péril)		
Dispose-t-on de meilleures façons pour obtenir les résultats, y compris des solutions de rechange pour la mise en œuvre? Est-il possible d'améliorer l'efficacité? Dans quelle mesure la LEP et le Programme sur les espèces en péril complètent-ils ou font-ils double emploi avec d'autres lois fédérales ou des lois et programmes provinciaux ou territoriaux? Quelle est l'utilité d'une méthode portant sur plusieurs espèces et axée sur l'écosystème par rapport à une méthode ne s'adressant qu'à une seule espèce? Le Programme sur les espèces en péril est-il abordable dans son ensemble? Si ce n'était pas le cas, quelles activités ou quels programmes seraient annulés?	Conclusions de l'évaluation, y compris l'influence du programme Données financières du programme Gestionnaires du Programme sur les espèces en péril des ministères désignés Gestionnaires provinciaux et territoriaux des espèces en péril	Synthèse des conclusions de l'évaluation Analyses des coûts de la mise en œuvre; examen de la documentation du programme Entrevues Enquêtes Atelier

Résumé : Ce tableau décrit les enjeux de l'évaluation, les sources de données et la méthode de collecte des données et d'analyse pour les quatre thèmes d'évaluation et questions qui suivent liés au Programme sur les espèces en péril : la justification du programme, la conception et la mise en œuvre du programme (pour chaque ministère), la réussite et les incidences du programme (pour chaque ministère désigné) et le rapport coût-efficacité.

6.3 Méthodes d'évaluation

Les méthodes d'évaluation de programme à envisager étaient les suivantes :

- Examen de la documentation du programme, des données administratives et de la documentation – Les documents du programme, comme les documents d'information sur les programmes, les procédures, les propositions de projet, les dossiers de projet et les autres documents vont aider les évaluateurs à prendre connaissance du programme et de sa progression, ainsi qu'à régler des problèmes particuliers. Les données administratives comprennent des protocoles d'entente, les procès-verbaux de réunion et des accords de contribution.

- Entrevues – On devra réaliser des entrevues approfondies (par téléphone et en personne) avec un large éventail de partenaires, d'Autochtones et d'intervenants. Il s'agit notamment de gestionnaires de programme et de membres du personnel, d'experts, de partenaires provinciaux et territoriaux, d'autorités responsables des accords sur les revendications territoriales, de groupes autochtones, d'entreprises privées, de participants aux projets et d'autres intervenants.

- Consultations avec les partenaires et les Autochtones du programme – En raison de l'importance des partenaires et des Autochtones pour la réussite du Programme sur les espèces en péril, des consultations approfondies (y compris des ateliers et des visites régionales) s'avéreront nécessaires.

- Enquêtes – Des enquêtes réalisées auprès des partenaires, des Autochtones et des intervenants du programme peuvent être utiles, car elles permettent de déterminer les points de vue de ces groupes d'envergure.

- Réunion d'un groupe d'experts – Un groupe d'experts peut servir à réunir divers points de vue sur la justification générale et la réussite du programme. Les experts peuvent, par exemple, avoir des connaissances scientifiques spécialisées ou encore une expérience de la mise en œuvre de programmes. Les participants doivent représenter tout l'éventail des partenaires, des Autochtones et des intervenants qui prennent part au Programme sur les espèces en péril.

- Atelier – On peut avoir recours à un atelier auquel prennent part des représentants des ministères désignés (de l'administration centrale et des bureaux régionaux) afin d'aider à préciser les constatations et de contribuer à l'analyse générale et aux conclusions.

- Études de cas – Les études de cas sont utiles pour l'évaluation plus en profondeur de certaines incidences et certains résultats du projet. Les études de cas qui comprennent un examen des documents du projet, des entrevues avec les gestionnaires de programme, les partenaires du projet, les Autochtones et d'autres intervenants sont utiles, car elles donnent des renseignements qualitatifs sur les résultats et sur les leçons

retenues. On peut effectuer des études de cas pour examiner des enjeux horizontaux (p. ex., l'éducation et la sensibilisation du public ou les structures de gouvernance), des problèmes qui surgissent au cours de l'évaluation et des mesures prises au sujet d'espèces ou d'écosystèmes particuliers.

6.4 Moment de l'évaluation

Le Parlement doit passer en revue la LEP cinq ans après son entrée en vigueur. L'examen quinquennal de la LEP doit débuter à l'été 2008.

Étant donné que l'évaluation formative du Programme sur les espèces en péril a été terminée en 2006, qu'elle a été réalisée aux stades initiaux de mise en œuvre du programme et que plusieurs recommandations ont été formulées, le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et le Cadre de vérification axé sur les risques (CVAR) du Programme sur les espèces en péril seront en place en 2007-2008 et l'examen des espèces en péril par le Parlement débutera à l'été 2008; l'évaluation des résultats du Programme sur les espèces en péril sera réalisée en 2010-2011 (soit cinq ans après l'évaluation formative, trois ans après l'établissement du CGRR et du CVAR et peut-être un an après l'examen par le Parlement, selon le moment auquel cet examen est effectué). Ainsi, les responsables du Programme sur les espèces en péril disposeront de suffisamment de temps pour apporter les modifications nécessaires conformément aux recommandations formulées à la suite de l'évaluation formative et peut-être à la suite de l'examen par le Parlement et pour recueillir des renseignements portant sur les indicateurs de rendement du CGRR et du CVAR sur une période d'au moins trois ans, qui sont essentiels pour la réalisation d'une évaluation valable et utile. De plus, les responsables du Programme sur les espèces en péril pourront demander au gouvernement, en 2011-2012, des fonds supplémentaires (le financement de cinq ans accordé par le gouvernement se termine en 2011-2012) en présentant à l'appui le rapport d'évaluation des résultats obtenus.

On élaborera un plan d'évaluation des résultats en 2009-2010, avant la réalisation de cette évaluation. Ce plan sera préparé par les ministères désignés. La Direction générale de la vérification et de l'évaluation d'EC dirigera la gestion du plan d'évaluation, en étroite collaboration avec ses homologues de Pêches et Océans Canada et de l'Agence.

6.5 Coûts de l'évaluation

Une somme estimée à 250 000 $ sera nécessaire pour réaliser le plan d'évaluation et entreprendre l'évaluation des résultats. Les fonds à consacrer à ce travail seront répartis proportionnellement aux fonds offerts à chaque organisation par le Programme sur les espèces en péril du gouvernement fédéral.

7.0 Stratégie de production de rapports

La stratégie de production de rapports, présentée au tableau 15, permet de s'assurer qu'on dispose de plans pour rapporter systématiquement les résultats de la mesure et de l'évaluation constantes du rendement et des risques et que les engagements concernant la production de rapports sont respectés. Cette stratégie précise les méthodes (produit), les délais pour la présentation de l'information et la responsabilité de la coordination des activités de production de rapports et de l'élaboration des rapports.

Tableau 15 : Stratégie de production de rapports

Activité visée par le rapport	Produit	Période	Responsabilité
Mesure constante du rendement et des risques	Rapport sur la stratégie de mesure du rendement et des risques (mise en œuvre, tableau 13) à la direction ministérielle et aux structures de gouvernance des espèces en péril	Annuelle	• Directeur du SEP de POC • Directeur de PSCP d'EC • Directeur exécutif de la DIE de l'APC
	Rapport ministériel sur le rendement (RMR)	Annuelle	• Directeur du SEP de POC • Directeur de PSCP d'EC • Directeur exécutif de la DIE de l'APC
Le ministre de l'Environnement doit faire rapport sur l'administration de la LEP	Rapport au Parlement sur l'administration de la LEP	Annuelle	• Directeur du SEP de POC • Directeur de PSCP d'EC • Directeur exécutif de la DIE de l'APC
Les ministres compétents doivent surveiller la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion	Rapports quinquennaux sur la mise en œuvre des mesures touchant les espèces en péril	Tous les cinq ans	• Directeur du SEP de POC • Directeur de PSCP d'EC • Directeur exécutif de la DIE de l'APC
Évaluation des résultats	Rapport d'évaluation	2010-2011	• POC, Vérification et Évaluation • EC, Direction générale de la vérification et de l'évaluation • APC, Vérification et Évaluation

Résumé : Ce tableau décrit la stratégie de production de rapports et indique le produit, la période et le ministère désigné responsable pour chacune des quatre activités suivantes visées par les rapports : la mesure constante du rendement et des risques, le rapport du ministre de l'Environnement sur l'administration de la *Loi sur les espèces en péril*, la surveillance par les ministres compétents de la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion, et l'évaluation des résultats.

8.0 Stratégie d'examen de la mise en œuvre du CGRR-CVAR

L'élaboration de la stratégie d'examen de la mise en œuvre du CGRR-CVAR, qui est présentée au tableau 16, s'est articulée autour du principe de l'amélioration continue. Cette stratégie permet de s'assurer qu'on dispose de plans afin d'examiner systématiquement la stratégie de mesure du rendement et des risques, le rendement global du Programme sur les espèces en péril, la protection des espèces sauvages en péril au Canada et l'efficacité de la *Loi sur les espèces en péril*. La stratégie sert également à veiller à ce que les modifications nécessaires soient apportées, au besoin, à la stratégie de mesure du rendement et des risques ou au programme. Cette stratégie précise les méthodes à employer (produit), le calendrier et les responsabilités de la coordination de ces examens.

Tableau 16 : Stratégie d'examen

Activité visée par l'examen	Produit	Période	Responsabilité
Examen de la stratégie de mesure du rendement et des risques (mise en œuvre, tableau 13) • S'assurer que la stratégie sur le rendement et les risques a été mise en œuvre • Surveiller les progrès réalisés quant à la collecte de renseignements sur le rendement et les risques et la production de rapports à ce sujet • Examiner et évaluer l'utilité des renseignements dont on dispose sur le rendement et les risques • Formuler des recommandations en vue de corriger ou d'améliorer le CGRR et le CVAR	Examen de la mise en œuvre (examen approfondi – coût estimé : 25 000 à 50 000 $)	2009	• Directeur du SEP de POC • Directeur de PSCP d'EC • Directeur exécutif de la DIE de l'APC
	Les recommandations accompagneront le rapport sur la stratégie de mesure du rendement et des risques (mise en œuvre, tableau 13) à la direction ministérielle et aux structures de gouvernance des espèces en péril, en vue d'une approbation	Annuelle	• Directeur du SEP de POC • Directeur de PSCP d'EC • Directeur exécutif de la DIE de l'APC
Examen du rapport d'évaluation des résultats • Examen des recommandations présentées dans le rapport d'évaluation des résultats • Préciser les mesures correspondant à chacune des recommandations • Élaborer la réponse de la direction au rapport d'évaluation	Un plan d'action interministériel et une réponse de la direction seront préparés et présentés à la direction ministérielle et aux structures de gouvernance des espèces en péril en vue d'une approbation	2011-2012	• Directeur du SEP de POC • Directeur de PSCP d'EC • Directeur exécutif de la DIE de l'APC

Résumé : Ce tableau décrit la stratégie d'examen et précise le produit, la période et le ministère désigné responsable pour chacune des deux activités suivantes visées par l'examen : l'examen de la stratégie de mesure du rendement et des risques (mise en œuvre, tableau 13) et l'examen du rapport d'évaluation des résultats. Sous chaque activité visée par l'examen apparaissent des façons précises de réaliser l'activité.

Annexe A

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
ENVIRONNEMENT CANADA			
Résultat stratégique			
Le capital naturel du Canada est restauré, conservé et amélioré			
Activité de programme			
Programme sur la biodiversité et les espèces sauvages			
Sous-activité de programme			
Programme sur les espèces sauvages	Ce programme fournit des fonds pour la conservation, la restauration, la protection et l'amélioration de l'habitat des espèces en péril ainsi que pour la gestion des espèces des milieux humides et des espèces exotiques envahissantes. Il vise à faire participer les partenaires à la sélection des projets et aux activités d'intendance du programme. Le programme établit et coordonne les priorités de financement de l'habitat national et régional et des espèces exotiques envahissantes, en plus d'assurer une coordination avec des activités liées à d'autres politiques mises en œuvre par d'autres ministères du gouvernement fédéral ou d'autres ordres de gouvernement. Le programme dirige la mise en œuvre de la conservation de l'habitat à l'intention des oiseaux migrateurs.	Conservation et protection des espèces en péril	• Nombre d'espèces évaluées par le COSEPAC qui sont par la suite ajoutées à la liste établie en vertu de la LEP • Nombre d'espèces qui ont été réévaluées et ainsi classées dans une catégorie de menace inférieure • Nombre d'espèces qui ont été réévaluées et ainsi classées dans une catégorie de menace supérieure • Nombre d'espèces qui ont été retirées de la liste des espèces sauvages en péril car elles ne sont plus en péril • Pourcentage des espèces inscrites (pourcentage d'espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées et préoccupantes) pour lesquelles les objectifs de rétablissement ont été atteints

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
Sous-sous-activité de programme			
Programme sur les espèces en péril	Par l'administration globale et la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), ce programme a pour objet d'empêcher la disparition des espèces indigènes, des sous-espèces et des populations géographiquement distinctes d'espèces sauvages du Canada, de prévoir le rétablissement des espèces en voie de disparition ou menacées, et de favoriser la gestion des autres espèces pour empêcher qu'elles ne deviennent des espèces en péril. À l'aide des meilleures connaissances dont on dispose, les responsables du programme élaborent des programmes de rétablissement et des plans d'action au sujet des espèces figurant en priorité sur la liste. Ce programme crée des interdictions et il offre un cadre pour l'adoption de mesures. En collaboration avec d'autres ministères, les provinces et les territoires, il respecte l'autorité des ministres fédéraux et des gouvernements provinciaux. Ce programme est conforme aux droits des Autochtones et aux droits conférés par les traités et il continue à intégrer le savoir traditionnel autochtone aux processus d'évaluation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).	**Évaluation et protection** Rapport de situation du COSEPAC	• Pourcentage des espèces en péril pour lesquelles le COSEPAC a effectué un examen de la situation de la conservation au cours des 10 dernières années.	
		Soutien de secrétariat pour le COSEPAC	• Tendance quant aux ressources fournies aux activités du COSEPAC • Nombre de réunions organisées
		Rapport sur la situation générale des espèces	• Tendance quant au nombre d'espèces prises en compte dans le rapport sur la situation générale des espèces
		Consultations au sujet de l'inscription sur la liste	• Pourcentage des espèces évaluées pour lesquelles une consultation a eu lieu • Pourcentage des espèces évaluées se trouvant sur les terres autochtones et pour lesquelles une consultation a eu lieu et qui respectent les exigences fédérales, y compris celles des accords sur les revendications territoriales • Nombre de partenaires contactés dans le cadre des consultations au sujet de l'inscription sur la liste • Nombre d'Autochtones ou d'organisations autochtones contactés dans le cadre des consultations au sujet de l'inscription sur la liste • Nombre d'intervenants contactés dans le cadre des consultations au sujet de l'inscription sur la liste

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
		Énoncés de réponse	• Pourcentage d'énoncés de réponse produits dans les 90 jours
		Recommandations du ministre Énoncés appuyant les décisions	• Pourcentage d'éléments reçus par le GC qui a donné lieu à une décision rendue par le GC dans les neuf mois
		Mobilisation des partenaires et des Autochtones en faveur des activités d'évaluation et de protection des espèces en péril	• Degré de participation des partenaires aux activités d'évaluation et de protection • Degré de participation des Autochtones aux activités d'évaluation et de protection • Nombre de partenaires qui contribuent au processus d'inscription sur la liste • Nombre d'Autochtones ou d'organisations autochtones qui contribuent au processus d'inscription sur la liste
		Établissement des priorités concernant les espèces en péril à l'aide d'un système de détection précoce coordonné se fondant sur l'information scientifique, le STA et le classement des espèces d'après les risques	• Pourcentage d'espèces évaluées par le COSEPAC qui ont été désignées a priori espèces en péril dans le rapport sur la situation générale des espèces • Pourcentage des décisions du COSEPAC qui ont été éclairées par le STA et l'information scientifique

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
		Les cadres législatifs offrent globalement une protection pour les espèces en péril, leurs résidences et leurs habitats essentiels	• Nombre de fois que la LEP a été invoquée pour protéger des espèces en péril et leur résidence sur les terres relevant de la responsabilité fédérale • Nombre de fois que la LEP a été invoquée pour protéger l'habitat essentiel indiqué dans le programme de rétablissement • Progrès réalisés quant à un ensemble complémentaire de lois et de politiques fédérales, provinciales et territoriales sur les espèces en péril
		Mobilisation et appui des intervenants en faveur de l'élaboration des activités d'évaluation et de protection des espèces en péril	• Degré de participation des intervenants aux activités d'évaluation et de protection • Nombre d'intervenants qui contribuent au processus d'inscription sur la liste
		Planification du rétablissement Programmes de rétablissement, plans d'action sur le rétablissement et plans de gestion	• Pourcentage des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion élaborés et publiés dans les délais prescrits par la loi au sujet des espèces en péril figurant sur la liste des espèces en péril • Pourcentage des espèces en péril inscrites pour lesquelles il existe un programme de rétablissement, un plan d'action ou un plan de gestion • Pourcentage des espèces menacées ou en voie de disparition dont l'habitat essentiel a été précisé dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action (en tout ou en partie)

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
		Consultations sur la planification du rétablissement	• Pourcentage des espèces en péril inscrites pour lesquelles des consultations sur la planification du rétablissement ont eu lieu • Nombre de partenaires et d'Autochtones contactés dans le cadre des consultations sur la planification du rétablissement • Nombre d'intervenants contactés dans le cadre des consultations sur la planification du rétablissement
		Mobilisation des partenaires et des Autochtones en faveur des programmes de rétablissement des espèces en péril, des plans d'action et des plans de gestion	• Degré de participation des partenaires aux activités de planification du rétablissement • Degré de participation des Autochtones aux activités de planification du rétablissement • Nombre de partenaires qui ont participé à la planification du rétablissement • Nombre d'Autochtones ou d'organisations autochtones qui ont participé à la planification du rétablissement • Nombre de documents provinciaux sur le rétablissement qui peuvent être adoptés dans leur état actuel

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
		Mobilisation et appui des intervenants en faveur des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion	• Degré de participation et d'appui des intervenants à la planification du rétablissement • Nombre d'intervenants qui ont contribué à la planification du rétablissement • Pourcentage de documents sur la planification du rétablissement qui ont reçu des commentaires des intervenants au cours de la période réservée aux commentaires du public
		Mise en œuvre Mise en œuvre, par les ministères désignés, des mesures prioritaires	• Pourcentage des mesures prioritaires mises en œuvre et terminées
		Mise en œuvre des mesures de rétablissement prioritaires par les partenaires et les Autochtones	• Répartition de la contribution financière par type de projet (FIR, PCGH, Autochtones, FREP) financé par le gouvernement fédéral relativement à la mise en œuvre du rétablissement • Pourcentage des mesures prioritaires indiquées dans les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion qui ont été mises en œuvre par les partenaires et les Autochtones • Pourcentage de projets financés par des subventions et contributions mis en œuvre par les partenaires et les Autochtones
		Capacité accrue des Autochtones à participer à la planification et à la mise en œuvre des mesures touchant les espèces en péril	• Degré de sensibilisation des Autochtones aux questions touchant les espèces en péril et aux possibilités d'intervenir

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
		Mise en œuvre des mesures de rétablissement prioritaires par les intervenants	• Pourcentage des mesures désignées prioritaires dans les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion mises en œuvre par les intervenants • Pourcentage de projets financés par des subventions et contributions et mis en œuvre par les intervenants
		Les intervenants disposent de l'information nécessaire pour contribuer à la protection des espèces en péril et de leur habitat	• Degré de sensibilisation des intervenants aux questions touchant les espèces en péril et aux possibilités d'intervenir • Efficacité des outils et politiques de promotion de la conformité qui encourage les collectivités correspondantes à respecter les exigences de la LEP
		Surveillance et évaluation Rapports quinquennaux sur la mise en œuvre des mesures de rétablissement des espèces en péril	• Pourcentage de rapports présentés à temps au Registre public
		Rapport annuel au Parlement sur l'administration de la LEP	• Degré de respect des exigences imposées par la Loi
		Tables rondes Réponses aux recommandations des tables rondes	• Moment opportun des tables rondes • Moment opportun de la réponse du ministre aux recommandations

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
		Amélioration de la surveillance des espèces	• Pourcentage des espèces relevant de l'annexe 1 qui sont surveillées • Pourcentage des espèces pour lesquelles il existe des programmes de surveillance qui tiennent compte de l'habitat essentiel • Réduction du nombre d'espèces pour lesquelles on dispose de données insuffisantes • Nombre d'accords de collaboration sur le partage des données sur les espèces en péril
		Amélioration de l'administration de la LEP	• Degré d'influence des recommandations des tables rondes sur la gestion du programme • Exemples d'améliorations de l'administration de la LEP, notamment les aspects suivants : o fonctionnement des structures de gouvernance o pourcentage des délais qui ont été respectés
		Mobilisation et appui en faveur de la surveillance des espèces	• Degré de mobilisation et d'appui des intervenants en faveur de la surveillance des espèces

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
Enjeux nationaux relatifs aux espèces sauvages	Ce programme vise à permettre la gestion efficace des programmes fédéraux relatifs aux espèces sauvages et des partenariats intergouvernementaux connexes en offrant un soutien en vue de leur administration. Ce programme consiste à réaliser des analyses et à offrir des conseils et des services se rapportant à l'interprétation juridique, à l'élaboration de règlements, des liens avec l'évaluation environnementale et à délivrer des permis en rapport avec la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM), la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). Ce programme organise et appuie des réunions sur la gouvernance de la LEP, des réunions du Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF), du Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP) et la Rencontre trilatérale Canada-États-Unis-Mexique. Ce programme est nécessaire, car il permet une mise en œuvre efficace et le développement de la capacité des stratégies, des programmes et des partenariats se rapportant à la protection et à la conservation des espèces sauvages du Canada.	Politiques et lignes directrices fédérales sur les espèces en péril	• Mesure selon laquelle les ministères désignés respectent les politiques et les lignes directrices • Mesure selon laquelle les politiques et les documents d'orientation répondent aux besoins de gestion du programme
		Protection Permis	• Nombre de demandes de permis reçues • Nombre de permis délivrés • Délai moyen de réponse aux demandes de permis, tendance moyenne • Pourcentage des mesures d'application de la loi relatives aux permis
		Stratégies de promotion de la conformité, plans, outils et politiques	• Pourcentage des espèces en péril figurant chaque année sur la liste prises en compte par les stratégies et les plans de promotion de la conformité • Pourcentage des collectivités réglementées qui ont été ciblées par les activités de promotion de la conformité
		Décrets visant à protéger légalement l'habitat essentiel	• Nombre de décrets destinés à protéger les habitats essentiels • Pourcentage d'habitats essentiels des aires protégées fédérales publiés dans la *Gazette du Canada* à temps en conformité avec le paragraphe 58(3)
		Décrets d'inscription sur la liste du GC	• Pourcentage d'éléments reçus par le gouverneur en conseil qui ont donné lieu à une décision rendue par le GC dans les neuf mois

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
		Décrets autres que ceux sur l'inscription sur la liste	• Nombre de décrets d'urgence au sujet de l'inscription sur la liste, tendance quant au nombre de décrets • Nombre de décrets d'urgence sur la protection • Nombre de décrets sur l'application de l'article 32 ou de l'article 33 aux terres non fédérales (filet protecteur)
		Règlements protégeant l'habitat essentiel sur le territoire domanial	• Nombre de règlements protégeant l'habitat essentiel sur le territoire domanial
		Les obligations juridiques sont respectées	• Nombre de contestations judiciaires propres au processus d'inscription sur la liste • Pourcentage de contestations judiciaires pour lesquelles on a présenté une défense ou qu'on a réglées avec succès
		Mise en œuvre de la promotion de la conformité	• Mise en œuvre des mesures précisées dans les plans de promotion de la conformité
		L'habitat essentiel est protégé	• Pourcentage d'habitats essentiels indiqués dans les programmes de rétablissement de la LEP qui sont protégés

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
		Recommandations de la LCEE	• Nombre de projets relevant de la LCEE qui ont indiqué des mesures d'atténuation et de surveillance relativement aux espèces en péril • Nombre de projets examinés par un agent de l'évaluation environnementale qui comportaient un volet sur les espèces en péril
		Inclusion des espèces en péril, de leur résidence et/ou de leur habitat essentiel aux évaluations environnementales	• Nombre de projets relevant de la LCEE qui ont indiqué des mesures d'atténuation et de surveillance relativement aux espèces en péril
Sous-activité de programme			
Programme sur les terres et les paysages	Cette sous-activité de programme a pour but de protéger, de conserver et de restaurer les habitats écologiques importants, favorisant une évolution nationale vers des systèmes de gestion intégrée des paysages. Elle vise à améliorer la gestion des aires protégées et à chercher des façons de renforcer les réseaux des aires protégées. Elle a pour objet de favoriser les partenariats en vue de la conservation et de la gestion durable des habitats et des paysages. Ce secteur de programme est nécessaire pour protéger les écosystèmes contre les activités anthropiques qui ont une incidence sur la capacité de la nature de continuer à offrir tous les éléments et services essentiels requis pour la présente génération de Canadiens et celles à venir. Le programme joue en outre un rôle de leadership national en ce qui a trait à la Stratégie canadienne de la biodiversité et aux responsabilités internationales du Canada en matière de biodiversité.	Mise en œuvre des mesures de rétablissement prioritaires par les partenaires et les Autochtones	• Pourcentage de projets financés par des subventions et contributions mis en œuvre par les partenaires et les Autochtones
		Mise en œuvre des mesures de rétablissement prioritaires par les intervenants	• Pourcentage de projets financés par des subventions et contributions et mis en œuvre par les intervenants

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
Sous-sous-activité de programme			
Programmes et partenariats en matière de conservation	Ce programme fournit des fonds pour la conservation, la restauration, la protection et l'amélioration de l'habitat des espèces en péril ainsi que pour la gestion des espèces des milieux humides et des espèces exotiques envahissantes. Il vise à faire participer les partenaires à la sélection des projets et aux activités d'intendance du programme. Le programme établit et coordonne les priorités de financement de l'habitat national et régional et des espèces exotiques envahissantes, en plus d'assurer une coordination avec des activités liées à des politiques mises en œuvre par d'autres ministères du gouvernement fédéral ou d'autres ordres de gouvernement. Le programme dirige la mise en œuvre de la conservation de l'habitat à l'intention des oiseaux migrateurs.	Appui financier des subventions et contributions Accords de financement	• Nombre de demandes de financement reçues • Tendance quant au montant des fonds de subventions et contributions versé • Nombre de projets financés par des subventions et contributions • Nombre d'accords de financement signés • Nombre de projets financés par des programmes autochtones • Nombre et type d'organisations autochtones qui prennent part aux programmes autochtones
Résultat stratégique			
Les Canadiens et leur environnement sont protégés contres les effets de la pollution et des déchets			
Activité de programme			
Programme de gestion des produits chimiques			
Sous-activité de programme			
Programme de gestion des risques			

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
Sous-sous-activité de programme			
Application de la loi	Ce programme a pour but de protéger la santé et l'environnement des Canadiens en faisant respecter les exigences des lois ministérielles. Il est nécessaire, car il détermine si les exigences des règlements sont respectées en inspectant sur place les lieux visés par ces règlements ou en passant en revue les dossiers présentés. En cas d'infraction, le programme fait appel aux outils prévus à cet effet et prescrits par la loi en question, y compris la collecte et l'analyse de renseignements, la surveillance, les inspections et l'échantillonnage, les enquêtes et les poursuites judiciaires, pour garantir la conformité. Il contribue ainsi à l'atteinte des buts ministériels en aidant à changer les comportements de la population cible.	Outils et politiques d'application de la loi Agents d'application de la loi qualifiés Activités d'application de la loi et rapports d'enquête	• Pourcentage des espèces en péril inscrites prises en compte par les mécanismes de promotion de la conformité et de planification de l'application de la loi • Nombre d'agents d'application de la loi qualifiés relativement à la LEP (F-P-T) • Nombre d'infractions consignées, d'accusations portées, d'accusations approuvées, d'inspections et d'enquêtes par les agents d'application de la loi des ministères désignés • Nombre de demandes d'enquêtes en vertu de l'article 93 traitées par les agents d'application de la loi des ministères désignés • Nombre de demandes d'enquêtes en vertu de l'article 93 terminées par les agents d'application de la loi des ministères désignés
		Application de la loi, par les ministères, relativement aux interdictions concernant l'habitat général et l'habitat essentiel	• Nombre d'infractions consignées, d'accusations portées, d'accusations approuvées, d'inspections et d'enquêtes par les agents d'application de la loi des ministères désignés • Pourcentage de demandes d'enquêtes en vertu de l'article 93 de la LEP traitées par les agents d'application de la loi des ministères désignés • Pourcentage de demandes d'enquêtes en vertu de l'article 93 de la LEP terminées par les agents d'application de la loi des ministères désignés

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
PÊCHES ET OCÉANS			
Résultat stratégique			
Écosystèmes aquatiques sains et productifs			
Activité de programme			
Gestion des espèces en péril	Les espèces aquatiques en péril sont gérées de façon à permettre de rétablir les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et de gérer les espèces préoccupantes afin d'éviter qu'elles ne deviennent des espèces en péril	Conservation et protection des espèces en péril	• Nombre d'espèces évaluées par le COSEPAC qui sont par la suite ajoutées à la liste établie en vertu de la LEP • Nombre d'espèces qui ont été réévaluées et ainsi classées dans une catégorie de menace inférieure ou supérieure • Nombre d'espèces qui ont été retirées de la liste des espèces sauvages en péril car elles ne sont plus en péril • Pourcentage des espèces inscrites (pourcentage d'espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées et préoccupantes) pour lesquelles les objectifs de rétablissement ont été atteints

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
Sous-activité de programme			
Protection : Déterminer les espèces en péril et protéger les individus et leur habitat contre les effets nocifs	• Effectuer des consultations au sujet de l'inscription sur la liste avec les partenaires et les intervenants • Élaboration d'un ensemble clair de politiques fédérales et de lignes directrices ministérielles	Consultations au sujet de l'inscription sur la liste	• Pourcentage des espèces évaluées pour lesquelles une consultation a eu lieu • Pourcentage des espèces évaluées se trouvant sur les terres autochtones et pour lesquelles une consultation a eu lieu et qui respectent les exigences fédérales, y compris celles des accords sur les revendications territoriales • Nombre de partenaires contactés dans le cadre des consultations au sujet de l'inscription sur la liste • Nombre d'Autochtones ou d'organisations autochtones contactés dans le cadre des consultations au sujet de l'inscription sur la liste • Nombre d'intervenants contactés dans le cadre des consultations au sujet de l'inscription sur la liste
		Permis	• Nombre de demandes de permis reçues • Nombre de permis délivrés • Délai moyen de la réponse aux demandes de permis, tendance moyenne • Pourcentage des mesures d'application de la loi relatives aux permis
		Politiques et lignes directrices	• Mesure selon laquelle les ministères désignés respectent les politiques et les lignes directrices • Mesure selon laquelle les politiques et les documents d'orientation répondent aux besoins de gestion du programme

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
Rétablissement : Établir et mettre en œuvre des buts, des objectifs et des méthodes en vue du rétablissement des espèces en péril et déterminer les mesures et les actions adéquates favorisant la concrétisation de ces objectifs	• Présentation des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion au Registre public des espèces en péril • Début de la mise en œuvre, par les gouvernements et les intervenants, des mesures de rétablissement • Élaboration d'un ensemble clair de politiques fédérales et de lignes directrices ministérielles	Programmes de rétablissement, plans d'action, plans de gestion	• Pourcentage des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion élaborés et publiés dans les délais prescrits par la loi au sujet des espèces en péril figurant sur la liste • Pourcentage des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion élaborés et publiés sous la direction du gouvernement fédéral dans les délais prescrits par la loi au sujet des espèces en péril inscrites • Pourcentage des espèces en péril inscrites pour lesquelles il existe un programme de rétablissement, un plan d'action ou un plan de gestion • Pourcentage des espèces menacées ou en voie de disparition dont l'habitat essentiel a été précisé dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action (en tout ou en partie)
		Consultations sur la planification du rétablissement	• Pourcentage des espèces en péril inscrites pour lesquelles des consultations sur la planification du rétablissement ont eu lieu • Nombre de partenaires et d'Autochtones contactés dans le cadre des consultations sur la planification du rétablissement • Nombre d'intervenants contactés dans le cadre des consultations sur la planification du rétablissement
		Politiques et lignes directrices fédérales sur le rétablissement des espèces en péril	• Mesure selon laquelle les ministères désignés respectent les politiques et les lignes directrices • Mesure selon laquelle les politiques et les documents d'orientation répondent aux besoins de gestion du programme

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
Surveillance et évaluation : Détecter les changements de statut des espèces, déterminer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement, mesurer le degré d'atteinte des objectifs de rétablissement établis et évaluer l'efficacité de l'administration de la LEP pour assurer l'amélioration continuelle du Programme sur les espèces en péril	• Élaboration de plans de surveillance et d'évaluation pour les espèces faisant l'objet de plans d'action publiés	Amélioration de la surveillance des espèces	• Pourcentage des espèces relevant de l'annexe 1 qui sont surveillées • Pourcentage des espèces pour lesquelles il existe des programmes de surveillance qui tiennent compte de l'habitat essentiel • Réduction du nombre d'espèces pour lesquelles on dispose de données insuffisantes • Nombre d'accords de collaboration sur le partage des données sur les espèces en péril
		Mobilisation et appui en faveur de la surveillance des espèces	• Degré de mobilisation et d'appui des intervenants en faveur de la surveillance des espèces
Sous-sous-activité de programme			
AUCUNE PROPOSÉE			
AGENCE PARCS CANADA			
Résultat stratégique			
Les Canadiens sont très attachés, grâce à ces expériences enrichissantes, à leurs parcs nationaux, lieux historiques nationaux et aires marines nationales de conservation et profitent de ces lieux protégés de manière à les léguer intacts aux générations d'aujourd'hui et de demain.			
Activité de programme			
Conservation des ressources patrimoniales	Amélioration de l'état des écosystèmes des parcs nationaux et de l'état des ressources culturelles des lieux historiques nationaux	Mise en œuvre, par les ministères désignés, des mesures prioritaires	• Pourcentage des mesures prioritaires mises en œuvre et terminées
		Mise en œuvre de la promotion de la conformité	• Mise en œuvre des mesures décrites dans les plans de promotion de la conformité
		Application, par les ministères, des interdictions concernant	• Nombre d'infractions consignées, d'accusations portées, d'accusations approuvées, d'inspections et d'enquêtes

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
		l'habitat général et l'habitat essentiel	par les agents d'application de la loi des ministères désignés • Pourcentage de demandes d'enquêtes en vertu de l'article 93 de la LEP traitées par les agents d'application des ministères désignés • Pourcentage de demandes d'enquêtes en vertu de l'article 93 de la LEP terminées par les agents d'application des ministères désignés
		L'habitat essentiel est protégé	• Pourcentage d'habitats essentiels indiqués dans les programmes de rétablissement de la LEP qui sont protégés
Appréciation et compréhension du public	Appui de la protection et de la présentation du patrimoine naturel et culturel des lieux administrés par l'APC par le public canadien cible	Les intervenants disposent de l'information nécessaire pour contribuer à la protection des espèces en péril et de leur habitat	• Degré de sensibilisation des intervenants aux questions touchant les espèces en péril et aux possibilités d'intervenir • Efficacité des outils et politiques de promotion de la conformité qui incitent les collectivités correspondantes à respecter les exigences de la LEP
Sensibilisation et éducation, communications de l'Agence	Appréciation et compréhension par les publics canadiens cibles des lieux administrés par l'APC	Les intervenants disposent de l'information nécessaire pour contribuer à la protection des espèces en péril et de leur habitat	• Degré de sensibilisation des intervenants aux questions touchant les espèces en péril et aux possibilités d'intervenir • Efficacité des outils et politiques de promotion de la conformité qui incitent les collectivités correspondantes à respecter les exigences de la LEP
Expérience des visiteurs	Les visiteurs des endroits faisant l'objet d'un sondage éprouvent un sentiment d'attachement personnel aux lieux visités	Les intervenants disposent de l'information nécessaire pour contribuer à la protection des espèces en péril et de leur habitat	• Degré de sensibilisation des intervenants aux questions touchant les espèces en péril et aux possibilités d'intervenir • Efficacité des outils et politiques de promotion de la conformité qui incitent les collectivités correspondantes à respecter les exigences de la LEP

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
Sous-activité de programme			
Conservation des parcs nationaux Durabilité des aires marines nationales de conservation	Compréhension des questions écologiques prioritaires Amélioration de la conservation de l'écosystème par une gestion active Compréhension de l'état de la durabilité écologique dans le contexte de l'utilisation des ressources des aires marines nationales de conservation	Mise en œuvre, par les ministères désignés, des mesures prioritaires	• Pourcentage des mesures prioritaires mises en œuvre et terminées
Participation	Participation des publics canadiens ciblés à la protection et présentation des lieux administrés par l'Agence Parcs Canada	Consultations sur la planification du rétablissement	• Pourcentage des espèces en péril figurant sur la liste pour lesquelles des consultations sur la planification du rétablissement ont eu lieu • Nombre de partenaires et d'Autochtones contactés dans le cadre des consultations sur la planification du rétablissement • Nombre d'intervenants contactés dans le cadre des consultations sur la planification du rétablissement
		Participation des partenaires et des Autochtones aux programmes de rétablissement des espèces en péril, aux plans d'action et aux plans de gestion	• Degré de participation des partenaires aux activités de planification du rétablissement • Degré de participation des Autochtones aux activités de planification du rétablissement • Nombre de partenaires qui ont participé à la planification du rétablissement • Nombre d'Autochtones ou d'organisations autochtones qui ont participé à la planification du rétablissement • Nombre de documents provinciaux sur le rétablissement qui peuvent être adoptés dans leur état actuel

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
		Mise en œuvre des mesures de rétablissement prioritaires par les partenaires et les Autochtones	• Répartition de la contribution financière par type de projet (FIR, PCGH, Autochtones, FREP) financé par le gouvernement fédéral pour la mise en œuvre du rétablissement • Pourcentage des mesures prioritaires indiquées dans les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion mis en œuvre par les partenaires et les Autochtones
		Capacité accrue des Autochtones à participer à la planification et à la mise en œuvre des mesures touchant les espèces en péril	• Degré de sensibilisation des Autochtones aux questions relatives aux espèces en péril et aux possibilités d'intervenir
Interprétation des parcs nationaux, lieux historiques nationaux et des aires marines nationales de conservation	Les visiteurs des endroits faisant l'objet d'un sondage ont appris de leur expérience et de leur participation active	Les intervenants disposent de l'information nécessaire pour contribuer à la protection des espèces en péril et de leur habitat	• Degré de sensibilisation des intervenants aux questions touchant les espèces en péril et aux possibilités d'intervenir • Efficacité des outils et politiques de promotion de la conformité qui incitent les collectivités correspondantes à respecter les exigences de la LEP
Sous-sous-activité de programme			
Espèces en péril	Parcs Canada s'acquitte de son rôle de leader de l'élaboration de programmes nationaux de rétablissement pour 15 p. 100 des espèces en péril désignées par le gouvernement fédéral	Programmes de rétablissement Plans d'action sur le rétablissement Plans de gestion	• Pourcentage des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion élaborés et publiés dans les délais prescrits par la loi au sujet des espèces en péril figurant sur la liste • Pourcentage des espèces en péril figurant sur la liste pour lesquelles il existe un programme de rétablissement, un plan d'action ou un plan de gestion • Pourcentage des espèces menacées ou en voie de disparition dont l'habitat essentiel a été précisé dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action (en tout ou en partie)

Concordance entre le CGRR-CVAR du Programme sur les espèces en péril de 2008 et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence			
Architecture des activités de programme (AAP)		**CGRR-CVAR**	
Titre de l'AAP	**Résultat escompté de l'AAP**	**Produit ou résultat du CGRR-CVAR**	**Indicateurs du CGRR-CVAR**
	État stable ou amélioré des espèces en péril sur les terres et dans les eaux administrées par Parcs Canada	Conservation et protection des espèces en péril	• Nombre d'espèces évaluées par le COSEPAC qui sont par la suite inscrites en vertu de la LEP • Nombre d'espèces qui ont été réévaluées et ainsi classées dans une catégorie de menace inférieure • Nombre d'espèces qui ont été réévaluées et ainsi classées dans une catégorie de menace supérieure • Nombre d'espèces qui ont été retirées de la liste des espèces sauvages en péril car elles ne sont plus en péril • Pourcentage des espèces inscrites (pourcentage d'espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées et préoccupantes) pour lesquelles les objectifs de rétablissement ont été atteints

Résumé : Cette annexe décrit la concordance entre le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats ainsi que le Cadre de vérification axé sur les risques du Programme sur les espèces en péril et l'architecture des activités de programme du ministère ou de l'agence pour 2008. Sous un résultat stratégique, la concordance est faite entre un résultat escompté de l'architecture des activités de programme pour une activité du programme (et sa sous-activité et sous-sous-activité) pour chaque ministère désigné et le produit/résultat ainsi que les indicateurs du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et du Cadre de vérification axé sur les risques.